

RAPPORT FINAL DÉPOSÉ AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

FORMATION REBÂTIR — VIOLENCE SEXUELLE

Rédigé par :

CATHERINE GAREAU-BLANCHARD, M.Sc.

PROFESSIONNELLE DE RECHERCHE | UNIVERSITÉ MCGILL
CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ENFANCE ET LA FAMILLE

LÉA COUTURE, M.Sc. (C)

ASSISTANTE DE RECHERCHE | UNIVERSITÉ MCGILL
CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ENFANCE ET LA FAMILLE

MÉLANIE CORNEAU, M.Sc.

CONSEILLÈRE PRINCIPALE EN RECHERCHE | UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COORDONNATRICE SCIENTIFIQUE DU CENTRE DE RECHERCHE
INTERDISCIPLINAIRE SUR LES PROBLÈMES CONJUGAUX ET LES AGRESSIONS SEXUELLE (CRIPCAS)

FRANCELYNE JEAN-BAPTISTE, M.Sc.

STATISTICIENNE | UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE
SUR LES PROBLÈMES CONJUGAUX ET LES AGRESSIONS SEXUELLE (CRIPCAS)

Sous la supervision de :

DELPHINE COLLIN-VEZINA, Ph.D.

PROFESSEURE TITULAIRE | UNIVERSITÉ MCGILL
DIRECTRICE SCIENTIFIQUE DU CONSORTIUM CANADIEN
SUR LE TRAUMA CHEZ LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS
DIRECTRICE SCIENTIFIQUE DU CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ENFANCE ET LA FAMILLE

JACINTHE DION, Ph.D.

PROFESSEURE TITULAIRE | UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES
CO-TITULAIRE DE LA CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA SUR LA VIOLENCE SEXUELLE CHEZ LES JEUNES VULNÉRABLES

31 AOÛT 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. SOMMAIRE	4
2. MISE EN CONTEXTE DU PROJET	5
2.1 MANDAT.....	5
2.2 ÉQUIPE.....	5
2.3 COMITÉS.....	6
3. DÉROULEMENT DU PROJET	7
3.1 PHASE I : RECENSION, CONSULTATION AVEC LES COMITÉS ET DÉVELOPPEMENT DE CONTENU (JANVIER 2021- SEPTEMBRE 2022).....	7
3.1.1 RECENSION DES ÉCRITS.....	7
3.1.1.1 EXPÉRIENCE DES PERSONNES VICTIMES DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE.....	7
3.1.1.2 ÉTHIQUE DANS LE DOMAINE DU DROIT.....	8
3.1.2 RECENSION DES FORMATIONS EXISTANTES.....	9
3.1.2.1 FORMATIONS ÉVALUÉES SUR LA VIOLENCE SEXUELLE S'ADRESSANT AUX INTERVENANT·E·S JUDICIAIRES.....	12
3.1.3 DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION.....	12
3.1.3.1 DÉFINITION DE L'ANGLE D'APPROCHE ET DU TITRE.....	13
3.1.3.2 CRÉATION DU PLAN DE FORMATION.....	13
3.1.3.3 ALIGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET FORMAT.....	14
3.1.3.4 CRÉATION DU CONTENU ET DU MATÉRIEL.....	15
3.1.3.5 RÉVISION PAR L'ÉQUIPE ET LES COMITÉS.....	15
3.1.4 MANDAT D'ÉVALUATION DE LA FORMATION.....	15
3.2 PHASE II : DÉPLOIEMENT DES FORMATIONS ET COLLECTE DE DONNÉES (OCTOBRE 2022-JUIN 2023).....	16
3.2.1 COHORTES AUTOMNE 2022.....	16
3.2.1.1 MODIFICATIONS APPORTÉES AU MATÉRIEL.....	16
3.2.2 COHORTES HIVER-PRINTEMPS 2023.....	17
4. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE	17
4.1 PROCÉDURE.....	17
4.2 ÉCHANTILLON.....	17
4.3 INSTRUMENTS DE MESURE.....	19
4.4 ANALYSES DES DONNÉES EMPIRIQUES.....	20
5. RÉSULTATS	21
5.1 QUESTIONNAIRES PRÉ-POST.....	21
5.1.1 ADHÉSION AUX MYTHES ET PRÉJUGÉS SUR LA VIOLENCE SEXUELLE.....	21
5.1.2 EMPATHIE.....	21
5.1.3 SENTIMENT D'AUTO-EFFICACITÉ.....	21
5.2 ÉVALUATION DES CONNAISSANCES.....	21
5.3 ÉVALUATION DE LA SATISFACTION DES PERSONNES PARTICIPANTES	22
5.3.1 APPRÉCIATION GÉNÉRALE.....	22
5.3.2 ACTIVITÉS ET CONTENUS.....	23
5.3.3 SUGGESTIONS D'AJOUTS POTENTIELS.....	24
5.3.4 RECOMMANDATIONS TECHNIQUES.....	25
5.4 OBSERVATIONS DES FORMATRICES.....	25
5.4.1 CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES ET STRUCTURELLES.....	25
5.4.2 LIMITES DU SYSTÈME JUDICIAIRE.....	26
5.4.3 TRONC COMMUN : AVANTAGES ET DÉFIS.....	26
5.4.4 LIMITES D'UNE FORMATION NON-OBLIGATOIRE.....	27
6. DISCUSSION	27
6.1 ÉVOLUTION POSITIVE DES PERSONNES PARTICIPANTES SUR LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES VISÉES PAR LA FORMATION	28

6.2 OPÉRER DES CHANGEMENTS D'ATTITUDE ET DE PERCEPTION SANS NÉCESSAIREMENT PASSER PAR L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES.....	28
6.3 IMPORTANCE DE LA MISE EN PRATIQUE ET DE L'IMPLICATION ÉMOTIONNELLE.....	29
6.4 PARTICIPANT·E·S DÉTENANT LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES.....	29
6.5 LIMITES DE L'ÉVALUATION DE LA FORMATION.....	29
7. RECOMMANDATIONS POUR LE DÉPLOIEMENT PROVINCIAL.....	29
7.1 MAINTENIR LA FORMULE PRÉSENTIELLE ET TRONC COMMUN.....	30
7.2 ASSURER UNE UNIFORMITÉ DES SERVICES SANS IGNORER LES RÉALITÉS PARTICULIÈRES.....	31
7.3 CONSIDÉRER LES CONTRAINTES STRUCTURELLES ET CONTRIBUER À RÉDUIRE CERTAINES BARRIÈRES.....	31
7.4 CONTINUER LE TRAVAIL DE CONCERTATION POUR ÉVITER LE DÉDOUBLEMENT DES INITIATIVES.....	31
7.5 TRAVAILLER À REJOINDRE D'AUTRES PUBLICS CIBLES	31
7.6 BONIFIER ET CLARIFIER LE MATÉRIEL PROMOTIONNEL DE LA FORMATION.....	32
8. CONCLUSION.....	32
9. BIBLIOGRAPHIE.....	33
ANNEXES	38
ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE COMMENTÉE	38
ANNEXE 2 : RECENSION DES FORMATIONS EN VIOLENCE SEXUELLE DESTINÉES PRINCIPALEMENT À DES INTERVENANT·E·S JUDICIAIRES.....	64
ANNEXE 3 : STRUCTURE DE LA FORMATION.....	74
ANNEXE 4 : ALIGNEMENT PÉDAGOGIQUE	75
ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ET QUESTIONNAIRES DE RECHERCHE.....	82

N.B. LES PROPOS TENUS DANS CE RAPPORT SONT CEUX ENDOSSÉS PAR LES AUTRICES ET NE REPRÉSENTENT PAS NÉCESSAIREMENT LES PERSPECTIVES DE CHACUN·E DES MEMBRES DES COMITÉS QUI ÉPAULENT L'ÉQUIPE DE CHERCHEUSES DANS LA DÉMARCHÉ.

1. SOMMAIRE

La formation *Rebâtir – Violence sexuelle* est une formation de base sur la violence sexuelle développée dans le cadre du déploiement des tribunaux spécialisés en violence sexuelle et violence conjugale et destinée à l'ensemble des intervenant·e·s. Elle vise l'amélioration de l'accompagnement et de l'expérience des personnes victimes adolescentes et adultes à travers le processus judiciaire. La formation propose une formule d'apprentissage en présentiel, réunissant différent·e·s acteur·trice·s sur une durée de deux journées complètes.

La philosophie est inspirée des valeurs de collaboration, de concertation, de rigueur, d'équité et de justice, et ce tant dans le processus d'élaboration de la formation que dans le rendu. « Être ensemble » est au cœur de la démarche.

La formation a été élaborée à partir du travail conjoint d'une équipe de travail issue du *Centre de recherche interdisciplinaire sur les problèmes conjugaux et les agressions sexuelles* (CRIPCAS) et du *Centre de recherche sur l'enfance et la famille de l'Université McGill* (CREF), ainsi que de trois différents comités (eux-mêmes composés de chercheur·euse·s, de représentant·e·s des publics cibles visés par la formation et de personnes victimes).

De l'automne 2022 au printemps 2023, la formation a été déployée là où était simultanément implanté le tribunal spécialisé. Des invitations ont été envoyées aux intervenant·e·s œuvrant auprès des personnes victimes dans les districts de Québec, Salaberry-de-Valleyfield, Granby, Drummondville, La Tuque, Laval, Sherbrooke, Lac-Mégantic, Sept-Îles et Montmagny. Pendant cette période, la formation a été offerte 13 fois. Au total, près de 400 intervenant·e·s judiciaires de différents domaines (ex. : procureur·e·s, policier·e·s, avocat·e·s, intervenant·e·s psychosociaux·ales, etc.) se sont inscrit·e·s aux activités de formation.

Le mandat de développement était aussi accompagné d'un rôle d'évaluation, ce qui a permis de mettre en lumière les résultats et recommandations suivants :

- À la suite de la formation, **l'adhésion aux mythes et préjugés entourant la violence sexuelle a diminué**, et le **niveau d'empathie et le sentiment d'auto-efficacité ont augmenté**;
- Le score élevé obtenu lors de l'évaluation des connaissances à la suite des modules de formation a révélé que les **personnes participantes détiennent les connaissances théoriques nécessaires** à l'accompagnement des personnes victimes dans le parcours judiciaire;
- En accord avec les commentaires reçus, la formation semble avoir **permis de comprendre différemment et de contextualiser** des connaissances théoriques parfois déjà connues;
- **90%** des personnes participantes **recommanderaient la formation** à des collègues, ce qui témoigne de leur satisfaction générale;
- Les participant·e·s ont nommé que la formation se démarque grâce à son **caractère rassembleur** qui réunit les partenaires en présentiel, permettant une **collaboration** et un **réseautage** qui font toute la différence;
- La **variété d'outils pédagogiques** utilisés (vidéos, discussion, travail en équipe, etc.) a été relevée comme point fort de la formation, permettant un dynamisme et une mise en pratique appréciés par les intervenant·e·s judiciaires participant·e·s;
- La **surcharge de travail**, tous corps de métier confondus, a fréquemment été soulevée par les intervenant·e·s judiciaires rencontré·e·s, plusieurs mentionnant se reconnaître dans certains signes et symptômes de **trauma vicariant**, de **fatigue de compassion**, et/ou d'**épuisement professionnel**;
- Certain·e·s participant·e·s ont mentionné qu'il serait pertinent de **rejoindre d'autres publics cibles** (tel que les policier·e·s patrouilleur·euse·s et les avocat·e·s de la défense) en prenant en considération les barrières structurelles;
- Les résultats de recherche mettent en évidence le caractère interrelié des différent·e·s professionnel·le·s, réitérant **l'importance d'offrir un continuum de services concertés et sensibles aux traumatismes**.

2. MISE EN CONTEXTE DU PROJET

2.1. MANDAT

En janvier 2020, le Ministère de la Justice du Québec (MJQ) sollicitait l'expertise des chercheur·euse·s régulièr·e·s du *Centre de recherche interdisciplinaire sur les problèmes conjugaux et les agressions sexuelles* (CRIPCAS), un regroupement stratégique financé par le *Fonds de recherche du Québec – Société et culture* (FRQSC), pour un mandat qui visait la mise sur pied d'une formation de type « tronc commun » pour les intervenant·e·s judiciaires. Cette formation devait permettre de bonifier leurs pratiques et d'ainsi soutenir la qualité et la pertinence de leur travail auprès des personnes victimes de violence sexuelle. Découlant du rapport [Rebâtir la confiance](#) (Corte et Desrosiers, 2020a), cette formation de base et d'ordre général ciblait précisément : « [...] les intervenant·e·s médicaux·ales et psychosociaux·ales/judiciaires, les policièr·e·s, les avocat·e·s, les procureur·e·s et les juges » (Corte et Desrosiers, 2020b, p.11) afin de leur permettre de développer des connaissances et des habiletés de savoir-être dans le but d'offrir un meilleur accompagnement aux personnes victimes à travers le processus judiciaire. Considérant le fait que plusieurs organisations ont été sollicitées par le MJQ pour offrir des formations en violence sexuelle, le présent mandat a été circonscrit aux personnes victimes adolescentes et adultes.

Plus précisément, le MJQ a mandaté l'équipe pour développer, offrir et évaluer une formation qui correspond aux objectifs, publics cibles et contenus suivants :

Objectifs initiaux du projet :

- Comprendre et intégrer les principaux concepts, aspects et enjeux relatifs aux violences et agressions sexuelles;
- Mieux répondre aux besoins et attentes des personnes victimes;
- Bonifier la cohérence, la collaboration et la synergie entre les différents types de services offerts aux personnes victimes;
- Maximiser la pertinence et la qualité des services offerts aux personnes victimes, à la lumière des meilleures pratiques et de la recherche.

Publics cibles visés initialement :

- Procureur·e·s aux poursuites criminelles et pénales;
- Membres du Barreau du Québec;
- Corps policiers, équipes policières spécialisées, employé·e·s et étudiant·e·s de l'École nationale de police du Québec;
- Magistrature¹.

Contenus généraux initiaux :

- Les définitions et les différents types de violence sexuelle;
- Les mythes et préjugés à l'égard de la violence sexuelle et des personnes victimes;
- La notion de consentement;
- Le traumatisme suivant l'agression et ses impacts;
- Les stratégies de survie des personnes victimes;
- Les attitudes aidantes et les approches à privilégier;
- Les services d'aide disponibles et le continuum de services à privilégier;
- Le traumatisme vicariant chez les personnes intervenantes.

2.2. ÉQUIPE

Afin de répondre à ce mandat, différentes équipes ont été mises sur pied en commençant par **l'équipe de travail**. Pour ce faire, les deux chercheuses principales, Professeure Delphine Collin-Vézina (Université McGill, directrice du Centre de recherche sur l'enfance et la famille) et Professeure Jacinthe Dion (Université du Québec à Trois-Rivières), ainsi que la coordonnatrice du CRIPCAS Madame Mélanie Corneau, ont procédé à l'embauche d'une professionnelle de recherche, Madame Catherine Gareau-Blanchard. Cette dernière a travaillé depuis le 1^{er} février 2021 à temps plein sur le développement et le déploiement de la formation. À l'été 2022, Léa Couture s'est également jointe à l'équipe de travail en tant qu'assistante de recherche. Formées en intervention psychosociale et de crise, Catherine Gareau-Blanchard et Léa Couture étaient disponibles pour le soutien et l'écoute des personnes participantes qui en manifestaient le besoin lors des formations.

¹ Ce public cible s'est par la suite retiré du projet en raison de son programme indépendant de formation.

L'équipe de travail a siégé d'office sur l'ensemble des rencontres des différents comités de travail et veillé à l'entière coordination et réalisation du projet.

2.3. COMITÉS

Deux comités consultatifs ont également été mis sur pied pour appuyer l'équipe de travail dans la démarche et se sont rencontrés sur Zoom aux deux mois environ au cours de la première année, et plus sporadiquement au cours de la deuxième année. Le premier comité, le **comité aviseur**, est composé de partenaires des milieux de pratique travaillant auprès des personnes victimes et des représentant·e-s de chacun des publics cibles identifiés initialement comme étant à former (policièr·e-s, procureur·e-s et avocat·e-s de la défense). En font partie :

- Me Eliane Beaulieu (anciennement Me Nathalie Legault) (Directeur des poursuites criminelles et pénales)
- Madame Sophie Bergeron (Coordonnatrice à l'implantation du Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale pour le Réseau des CAVAC)
- Monsieur Frédéric Bahl (anciennement Monsieur François Gingras) (École nationale de police du Québec)
- Madame Vicky Grondin (Ministère de la Santé et des Services sociaux - CRAIP)
- Madame Nathalie Lamothe (Direction de la protection de la jeunesse, impliquée jusqu'en 2022)
- Me Lida Sara Nouraie Ad.E. (Barreau du Québec)
- Madame Karine Macdonald (anciennement Monsieur Jean-Thierry Popieul) (CAVAC - Montréal)
- Madame Anne-Marie Savoie (Fondation Marie-Vincent, impliquée jusqu'à l'hiver 2023)
- Monsieur Michel St-Yves (Sûreté du Québec)

Le deuxième comité, le **comité de co-chercheur·euse-s**, regroupe plusieurs chercheur·euse-s membres du CRIPCAS. Le CRIPCAS rassemble des chercheur·euse-s provenant de champs disciplinaires variés, soit la psychologie, la sexologie, la psychiatrie, le travail social, la pédiatrie, la sociologie, les sciences infirmières, la psychoéducation et l'éducation physique. Le CRIPCAS se distingue par sa programmation de recherche orientée à la fois sur l'agression sexuelle et les problèmes conjugaux, ainsi que les interfaces existantes entre ces deux problématiques. Étant donné sa vocation, plusieurs de ses membres œuvrent également comme clinicien·ne-s, démontrant ainsi un ancrage certain sur le plan de la pratique. De plus, les partenariats et les collaborations entretenus avec les nombreux milieux de pratique permettent non seulement le développement des connaissances eu égard aux meilleures pratiques, mais également la mise sur pied et l'évaluation de plusieurs modèles de prévention et d'intervention.

En font partie :

- Professeure Mireille Cyr (Université de Montréal)
- Professeure Mylène Fernet (Université du Québec à Montréal)
- Docteur Jean-Yves Frappier (Université de Montréal)
- Professeure Geneviève Paquette (Université de Sherbrooke)
- Professeure Isabelle V. Daignault (Université de Montréal)
- Professeure Marie-Pier Vaillancourt-Morel (Université du Québec à Trois-Rivières)

La richesse de ces comités a permis d'avoir accès à une diversité de points de vue et de connaissances, à la fois en ce qui concerne les dernières avancées de la littérature scientifique et les données probantes, ainsi que les besoins et la réalité des intervenant·e-s judiciaires et personnes victimes. Six rencontres ont été organisées avec chacun des comités, en plus d'une rencontre conjointe, totalisant 13 rencontres. Ces réunions ont permis de mieux saisir les besoins et les ressources existantes des organisations auxquelles cette formation s'adresse, ainsi que de valider les décisions prises au fil du processus de développement et de l'implantation initiale de la formation.

En plus des deux comités mentionnés précédemment, l'équipe de travail a collaboré avec un **comité de validation** afin de procéder à la révision et l'approbation des contenus proposés dans la formation. Ce comité, dont l'implication est arrivée plus tard dans le processus, a su épauler l'équipe de travail dans l'évaluation du matériel développé et retenu pour le curriculum de formation. Ayant opéré à l'été 2022, il a regroupé des professionnel·le-s, intervenant·e-s et chercheur·euse-s expert·e-s en violence sexuelle, ainsi que des personnes victimes. Nous tenons à les remercier chaleureusement et à souligner leur apport essentiel au projet. Par respect

pour la vie privée des personnes victimes ayant constitué ce comité, leur anonymat est préservé dans ce présent rapport. Les personnes qui ont agi à titre professionnel étaient :

- Madame Vicky Grondin (Ministère de la Santé et des Services sociaux - CRAIP)
- Madame Anne-Marie Savoie (Fondation Marie-Vincent)
- Me Lida Sara Nouraie Ad.E. (Barreau du Québec)
- Me Eliane Beaulieu (anciennement Me Nathalie Legault) (Directeur des poursuites criminelles et pénales)
- Monsieur François Gingras (École nationale de police du Québec)
- Lieutenant Annie Thériault (Sûreté du Québec)
- Personnes représentantes du Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel - RQCALACS
- Mme Marie-Ève Cadieux (Indemnisation des victimes d'actes criminels - IVAC)

3. DÉROULEMENT DU PROJET

3.1. PHASE I : RECENSION, CONSULTATION AVEC LES COMITÉS ET DÉVELOPPEMENT DE CONTENU (JANVIER 2021-SEPTEMBRE 2022)

Lors de l'année de conception de la formation, l'équipe de travail a pu compter sur la collaboration de partenaires important-e-s. Les intervenant-e-s judiciaires se sont montré-e-s motivé-e-s à travailler de façon collaborative et à briser les silos, considérant leurs observations de certains enjeux liés à la méconnaissance des rôles ou au manque de communication interinstitutionnelle. Les membres des comités ont fait preuve de générosité en offrant de leur temps et de leur expertise, prônant une approche collaborative et transparente, entre autres en termes de partage d'outils et de documentation.

Les échanges avec différent-e-s intervenant-e-s judiciaires ont également permis d'accroître leur intérêt en regard de la présente formation et de l'amélioration des pratiques de manière générale. Avec humilité, ces intervenant-e-s ont affirmé avoir un réel désir d'apprendre et d'améliorer les façons de faire, faisant ainsi preuve de curiosité envers les nouvelles approches proposées, et d'ouverture dans le partage des meilleures pratiques observées sur le terrain qui pourraient gagner à être globalisées.

En plus des rencontres avec les comités afin de nourrir la démarche, la première année du projet a comporté un volet de recension des écrits ainsi que des formations existantes sur le sujet de la violence sexuelle.

3.1.1. RECENSION DES ÉCRITS

Afin de choisir les meilleures orientations axées sur les bonnes pratiques et avoir un regard juste sur l'état de la situation actuelle, l'équipe de travail a effectué une vaste recension des écrits ([voir Annexe 1](#)) divisée en plusieurs sections : l'expérience des personnes victimes dans le système judiciaire; les réflexions sur l'éthique dans le domaine du droit; et les formations évaluées sur les intervenant-e-s judiciaires (qui se trouvent à la suite de la recension des formations existantes).

3.1.1.1. EXPÉRIENCE DES PERSONNES VICTIMES DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE

La recension des écrits scientifiques a permis de déterminer certains axes prioritaires ainsi que des moyens pour parvenir à des changements bénéfiques dans l'accompagnement judiciaire et la formation des intervenant-e-s œuvrant dans ce domaine.

Les principaux constats qui en ont émergé sont les suivants:

- Les personnes victimes nomment plusieurs éléments qui rendent le processus judiciaire particulièrement difficile, dont le sentiment de perte de contrôle et de ne pas être crues, la durée des procédures, la pression qui est exercée sur elles (cohérence, mémoire, etc.), la persistance de mythes et préjugés ainsi

que le manque d'information ou de communication. Ces composantes sont d'ailleurs liées à l'expérience de victimisation secondaire² rapportée par des personnes victimes.

- Les besoins des personnes victimes sont également exprimés clairement par ces dernières. Elles nomment l'importance d'être crues, écoutées, informées, reconnues, accompagnées. Elles désirent que leur souffrance soit reconnue, veulent se sentir en sécurité et reprendre un certain contrôle sur la situation.
- Le système judiciaire n'a pas de rôle ni de visée thérapeutique pour les personnes victimes, mais la démarche peut présenter des bienfaits pour ces dernières en ce qui concerne le processus de rétablissement ou de guérison. Il est mentionné à de nombreuses reprises dans les études recensées que si le système judiciaire ne peut pas toujours apporter de bénéfices psychosociaux, la démarche ne devrait du moins pas causer de traumatismes et de dommages supplémentaires, particulièrement lorsque c'est facilement évitable.

En se penchant plus en profondeur sur la question de la justice, on peut constater que la littérature scientifique présente plusieurs façons de la conceptualiser. Il n'existe donc pas une définition unique du concept de justice. Cela concorde avec des critiques, demandes et attentes ayant été énoncées par les personnes victimes et contribue à déboulonner des mythes.

- Le **sentiment de justice** va bien au-delà de la condamnation ou de l'acquittement de la personne accusée. L'impression que justice a été rendue passe autant, sinon plus, par le traitement qu'aura reçu la personne victime au cours de son passage à travers l'appareil judiciaire et l'interprétation qu'elle en fait (sentiment de justice perçue). Ce type de constat renforce donc l'importance du présent projet de formation des intervenant-e-s des tribunaux spécialisés, faisant état de changements opérables en dehors des taux de condamnation eux-mêmes. Cette réflexion est directement en lien avec les orientations choisies pour le projet et présentées au point 3.1.3.1 du présent rapport.
- Un **changement de culture** est aussi visé, entre autres en ce qui concerne la réponse aux besoins des personnes victimes. En tant que société qui se veut juste, il est crucial de prendre en compte ces besoins. En plus de ces besoins, les personnes victimes ont des droits, tel que stipulé par la *Charte canadienne des droits des victimes*, et le respect de ceux-ci est une condition *sine qua non* de l'exercice de la justice. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'on constate les effets délétères de leur non-respect. Par exemple, de placer une personne victime dans une position similaire à celle qu'elle a vécue lors de l'agression (sentiment d'impuissance, faire face à une personne au ton menaçant, etc.) lui fait potentiellement revivre le trauma et signifie d'empêcher une réelle justice d'avoir cours.
- Tout comme le thème des **traumas et de ses impacts**, la question des **mythes et préjugés** est centrale à la démarche selon la documentation consultée. Il s'agit d'un enjeu clé pour avoir une incidence sur le processus qui commence lors de la dénonciation auprès des autorités policières. Tout comme chaque personne victime est un-e individu-e avec son histoire, ses croyances et son passé, chaque intervenant-e judiciaire est aussi porteur-euse de valeurs et de croyances qui lui sont propres. Afin de s'assurer que chacun-e reçoive un traitement juste et équitable, il importe de prendre en considération ces idées préalables et de s'assurer que les pratiques soient basées sur des connaissances valides, et non sur des conceptions erronées ou des incompréhensions.

3.1.1.2. ÉTHIQUE DANS LE DOMAINE DU DROIT

Comme cette formation s'adresse à des intervenant-e-s judiciaires de différents domaines (ex. : policier-e-s, avocat-e-s), il était important de considérer les dénominateurs communs permettant à tou-te-s de reconnaître leur réalité et se sentir interpellé-e-s. Le cadre de **l'éthique** s'est donc imposé comme une forme de **langage commun** permettant de rallier les différent-e-s intervenant-e-s sous la même bannière, en faisant entre autres la promotion de leur responsabilité professionnelle et de leur obligation à respecter certaines normes morales et déontologiques. Toutefois, l'équipe de travail a rapidement fait le constat que les sources consultées sont divisées par rapport aux implications et applications concrètes de ces dispositions éthiques. Comme le domaine du droit est un espace de débat et de contestation, cette culture axée sur l'affrontement est aussi présente lorsqu'il est question des normes à respecter, par exemple dans le cadre d'un contre-interrogatoire. L'équipe a donc mené

² « Fait, pour une personne, de faire face à des réactions négatives, à des attitudes de minimisation ou à de l'insensibilité de la part d'une personne ou d'une institution, en regard de l'acte de **violence** dont elle a préalablement été victime » (Office québécois de la langue française, 2021).

une recension sur la question de l'éthique dans le domaine du droit afin de mieux comprendre ce concept et son application possible pour la formation.

Les principaux constats ayant émergé de la recension ont été les suivants :

- Les notions d'éthique et de déontologie forment un cadre sujet à interprétation dont les paramètres sont parfois difficiles à définir et ne font pas toujours l'objet de consensus.
- La présomption d'innocence est au cœur des préoccupations et de l'organisation actuelle du système juridique.
- Les personnes avocates de la défense assument plusieurs rôles qui appellent différentes considérations, tant institutionnelles qu'individuelles. Elles ne doivent pas induire la cour en erreur, doivent contribuer au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire, mais doivent également tout mettre en place pour défendre leur client·e.
- La responsabilité de faire respecter les règles déontologiques semble être attribuée à différent·e·s acteur·trice·s soit au·à la juge, au·à la procureur·e ou à l'avocat·e de la défense ou civiliste.

Malgré la complexité du concept d'éthique, l'équipe de travail a estimé qu'utiliser cette notion pouvait être une façon tout à fait adéquate de **stimuler le sens de la responsabilité** chez les différent·e·s acteur·trice·s judiciaires sans avoir recours à une approche répressive. Tout en s'appuyant sur des règles de droit bien établies, cette approche du droit responsabilise chacun·e des acteur·trice·s impliqué·e·s afin d'éviter la victimisation secondaire au cours du parcours judiciaire. Cela va de pair avec le respect des droits des personnes victimes, protégés par la Charte mentionnée précédemment.

3.1.2. RECENSION DES FORMATIONS EXISTANTES

En parallèle à la recension des écrits, une recension des formations existantes sur le sujet a été effectuée. Cette recherche a été orientée vers des formations ciblant la violence sexuelle et destinées principalement à des intervenant·e·s judiciaires. Celles qui étaient offertes en anglais ou en français, ainsi que les formations gratuites et payantes ont été incluses. Afin d'assurer une certaine cohérence à la démarche, seules les formations produites au Canada et aux États-Unis ont été recensées. Quelques exceptions ont été faites à ces critères de sélection, entre autres pour la formation qui vient d'être créée par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (Intervention psychosociale en matière d'agression sexuelle). Celle-ci est davantage destinée à des intervenant·e·s psychosociaux·ales, mais en raison du partenariat avec l'équipe de développement, l'équipe de travail a eu un accès privilégié au portail pour en explorer le contenu. La formation *Care and Treatment of Persons Who Have Been Sexually Assaulted - Emergency Department Staff Training*, qui s'adresse principalement au personnel médical, a également été incluse en raison des similitudes qui peuvent être observées avec la réalité des premier·e·s répondant·e·s comme les policièr·e·s. Les résultats de cette recension, présentés sous la forme de fiches comparatives, sont en [Annexe 2](#).

Plusieurs formations ont également été mentionnées à l'équipe de travail par l'entremise des membres des comités. Celles-ci comprennent des formations offertes par la *Fondation Marie-Vincent*, des cours offerts à l'*École nationale de police du Québec* et finalement de la formation continue disponible pour les procureur·e·s à travers l'*École des poursuivants* (Directeur des poursuites criminelles et pénales). Celles-ci étant plus spécialisées, destinées à un public cible trop spécifique pour les besoins du présent projet ou davantage axées sur l'intervention psychosociale, elles ont été écartées de la sélection finale.

Finalement, le fait que d'autres formations sur la violence sexuelle sont présentement déployées par d'autres organisations (*Juripop*, *Barreau du Québec*, *Fédération des maisons d'hébergement pour femmes*) a été pris en considération. L'équipe a travaillé avec ces organisations dans une approche collaborative au cours du processus de développement et de déploiement afin de limiter le dédoublement et d'utiliser les ressources disponibles le plus efficacement possible.

Les formations sélectionnées lors de la recension sont donc les suivantes :

TITRE	ORGANISATION	PUBLIC CIBLE	PARTICULARITÉS
FORMATIONS DESTINÉES AUX INTERVENANT·E·S JUDICIAIRES			
1. Programme de formation sur les agressions sexuelles pour les professionnels de la justice	Institut de formation en matière de violence faite aux femmes (par l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes)	Intervenant·e·s judiciaires	<ul style="list-style-type: none"> Durée totale d'environ 10h À distance, asynchrone Gratuite
2. <i>Victim Impact: How Victims are Affected by Sexual Assault and How Law Enforcement Can Respond? (EVAWI03)</i>	<i>Online Training Institute par EVAWI (End Violence Against Women International)</i>	Intervenant·e·s judiciaires (principalement policier·e·s)	<ul style="list-style-type: none"> Durée totale d'environ 11h À distance, asynchrone Gratuite Très élaborée en ce qui concerne les techniques d'intervention policières et les conséquences sur les personnes victimes
3. Intervenir auprès des personnes immigrantes victimes d'agression sexuelle: mythes et réalités juridiques	Éducaloi	Intervenant·e·s (public large)	<ul style="list-style-type: none"> Durée totale inconnue Courte et spécifique (immigration) À distance, asynchrone Gratuite
4. <i>Recognizing and Responding to the Commonly Misunderstood Reactions to Sexual Assault</i>	<i>Ontario Network of Sexual Assault/Domestic Violence Treatment Centre</i>	Différent·e·s professionnel·le·s	<ul style="list-style-type: none"> Durée totale inconnue À distance, asynchrone Gratuite Formule un peu différente, collaboration avec d'autres projets
5. <i>First Responder to Sexual Assault and Abuse Training</i>	<i>Association of Alberta Sexual Assault Services</i>	Premier·e·s répondant·e·s à un dévoilement (donc à peu près n'importe qui)	<ul style="list-style-type: none"> Durée totale d'environ 17h À distance, synchrone (sur Zoom) Payante \$ Axée sur la mise en pratique (mises en situation, etc.)
6. Les victimes face au système de justice: le connaître pour mieux intervenir	Association québécoise Plaidoyer-Victimes	Intervenant·e·s de divers milieux d'aide aux personnes victimes	<ul style="list-style-type: none"> Durée totale d'environ 14-15h À distance, synchrone (sur Zoom) Payante \$ Axée sur le parcours judiciaire Très développée, complète (et complexe)

FORMATIONS DESTINÉES AUX INTERVENANT·E·S PSYCHOSOCIAUX·ALES			
7. Intervention psychosociale en matière d'agression sexuelle	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Intervenant·e·s psychosociaux·ales	<ul style="list-style-type: none"> Durée totale inconnue À distance, asynchrone Gratuite Destinée à des intervenant·e·s psychosociaux·ales à l'emploi du MSSS
8. Abus sexuel : comprendre et intervenir	Carrefour de formation du RUIJ (Réseau universitaire intégré jeunesse)	Intervenant·e·s psychosociaux·ales jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Durée totale inconnue À distance, asynchrone Gratuite Liée à une clientèle jeunesse et destinée à un

			cadre d'intervention psychosocial
9. Care and Treatment of Persons Who Have Been Sexually Assaulted - Emergency Department Staff Training	<i>Ontario Network of Sexual Assault/Domestic Violence Treatment Centre</i>	<i>Emergency department healthcare providers</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée totale inconnue • À distance, asynchrone • Gratuite • Pour les première·e·s répondant·e·s à l'urgence

À la suite de cette recension, Catherine Gareau-Blanchard, professionnelle de recherche, a entrepris de suivre chacune d'entre elles. Cela a permis de mieux comprendre l'expérience qu'elles proposent respectivement et de faire certaines observations en ce qui concerne les thèmes couverts, le ton, les objectifs pédagogiques, les méthodes d'évaluation, etc. Certaines formations sont particulièrement ressorties du lot :

- **1. Programme de formation sur les agressions sexuelles pour les professionnels de la justice (par l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes)**

Complet et interactif, ce programme de l'Ontario d'environ 10 heures est probablement celui qui se rapproche le plus des objectifs du présent projet, entre autres en raison de du public cible identifié (intervenant·e·s judiciaires). L'accent est mis sur les changements à apporter, les meilleures pratiques avec les personnes victimes et la compréhension de la neurobiologie du stress, des éléments qui sont centraux dans la présente formation. Malgré le titre, on ne se limitait pas aux agressions sexuelles telles que définies par la loi, mais plutôt au continuum complet de la violence sexuelle. Le programme est autoportant et l'apprenant·e complète la formation de façon autonome et à son rythme, ce qui présente certains avantages, mais ne propose aucune interaction ou mise en pratique concrètes des apprentissages. Soulignons également que ce programme est accessible gratuitement à tou·te·s.

- **2. Victim Impact: How Victims are Affected by Sexual Assault and How Law Enforcement Can Respond? (EVAWI03- par End Violence Against Women International)**

Ce programme des États-Unis, d'environ 11 heures, est directement destiné aux corps policiers et a été créé par une enquêtrice à la retraite. La formation se démarque par une excellente compréhension de la réalité terrain des policière·e·s et une approche empathique à leur égard tout comme à l'endroit des personnes victimes. L'utilisation de courtes vidéos dans lesquelles sont interviewé·e·s des policière·e·s d'expérience et des personnes victimes est également très pertinente. Encore une fois, il s'agit d'un programme autoportant et très chargé en contenu, ce qui apporte une certaine lourdeur et ne permet pas d'échanges ou de mise en pratique. Ce programme est disponible en anglais seulement et est gratuit.

- **5. First Responder to Sexual Assault and Abuse Training (par Association of Alberta Sexual Assault Services)**

Cette formation de l'Alberta se démarque par l'utilisation d'une formule synchrone, c'est-à-dire en temps réel avec l'aide de la plateforme Zoom. La pédagogie était au cœur de la démarche, et les formatrices utilisaient différents outils pour garder l'attention des apprenant·e·s (texte, PowerPoint, vidéo, etc.). Une des grandes forces de cette formation fût la mise en pratique directe des apprentissages, à travers des jeux de rôle et des mises en situation. La composante émotionnelle n'était pas négligée non plus, et un accent particulier était mis sur le ressenti lors des différents exercices, ainsi que sur l'importance de prendre soin de sa propre santé mentale lorsqu'on aborde des sujets difficiles comme celui de la violence sexuelle. Une des deux co-formatrices était d'ailleurs toujours disponible pour se retirer en privé avec une personne si elle ressentait le besoin de se confier ou d'être soutenue. On a également pris soin de situer la violence sexuelle dans un continuum de violences genrées et dans un cadre social de dynamiques de pouvoir. La formation présentait des frais d'inscription et demandait également un investissement significatif de temps (5 ateliers d'une durée de 3h30 chacun).

Certains de ces contenus ont servi d'inspiration pour le développement de la présente formation, et des démarches ont été entreprises avec plusieurs de ces organisations concernant l'utilisation créditée de contenus.

3.1.2.1. FORMATIONS ÉVALUÉES SUR LA VIOLENCE SEXUELLE S'ADRESSANT AUX INTERVENANT·E·S JUDICIAIRES

Les formations recensées ci-haut n'ont pas, à notre connaissance, fait l'objet d'évaluation empirique. Toutefois, il existe, au Canada et aux États-Unis, d'autres formations destinées aux intervenant·e·s judiciaires concernant la violence sexuelle. Certaines ont été évaluées, et l'analyse de ces initiatives et résultats a permis d'inspirer la présente démarche (voir [Annexe 1](#)) et a donné lieu aux constats suivants :

- Peu d'information était disponible ou accessible concernant la formation des avocat·e·s (procureur·e·s et défense).
- Compte tenu de leur rôle de première·s répondant·e·s et de l'impact que leurs interactions avec les personnes victimes peuvent avoir, l'importance de former les policier·e·s sur les bonnes pratiques en matière d'intervention dans les dossiers de violence sexuelle était soulignée.
- Très peu de formation était actuellement offerte aux policier·e·s patrouilleur·euse·s concernant la violence sexuelle (en dehors des formations spécialisées destinées aux enquêteur·trice·s). De manière générale, il existait peu de formation s'appliquant à des interactions dans un cadre de collaboration (comme cela peut être le cas avec les personnes victimes de violence sexuelle, par exemple) en comparaison avec les contenus concernant des interactions relevant davantage de la confrontation.
- L'acquisition de connaissances n'était pas jugée suffisante pour créer des changements de comportement et d'attitude. Pour ce faire, une approche andragogique permettant l'expérimentation de mises en situation concrètes et transférables s'avérait particulièrement souhaitable.
- Certaines compétences en particulier étaient visées dans les formations existantes, soit les capacités de communication et la prise de décision (jugement).
- Des changements de comportement pouvaient être opérés sans que des changements considérables ne soient réalisés au niveau des cognitions et des connaissances, c'est-à-dire que des mythes et préjugés pouvaient rester présents, mais ne pas se manifester en comportement nuisible pour la personne victime lors de son passage dans le processus judiciaire.
- Plus les mises en situation étaient réalistes et concrètes, plus élevé était le niveau de motivation des apprenant·e·s, et plus grande était la transférabilité des compétences acquises dans les activités professionnelles quotidiennes.

Ces constats ont permis d'aborder les questions des modalités, du contenu et de la pédagogie avec les deux comités impliqués. Il apparaissait primordial de ne pas perdre de vue l'objectif final, soit l'amélioration des pratiques pour faciliter l'expérience des personnes victimes à travers le processus judiciaire. Il importait donc que la formation reste particulièrement arrimée à la fois à la réalité et aux préférences des intervenant·e·s judiciaires en matière de stratégies d'apprentissage afin d'être en cohérence avec l'impact escompté. Ceci était crucial afin de changer concrètement les pratiques d'intervention et de communication, ou de déboulonner certains mythes et préjugés en regard de la violence sexuelle et des personnes victimes. De plus, puisque la recherche démontre qu'il n'est pas toujours nécessaire qu'un **changement de pratiques** passe par l'acquisition de nouvelles connaissances ou le changement de l'ensemble des idées préconçues et autres préjugés, de nouvelles techniques ou stratégies d'intervention appliquées par les apprenant·e·s nous sont apparues essentielles à intégrer dans la formation.

Ces constats ont souligné l'importance de la mise en pratique dans la formation. Les stratégies d'intervention sont plus à même d'être utilisées si les intervenant·e·s judiciaires se perçoivent comme compétent·e·s dans leur application de stratégies d'intervention. Ce sentiment d'auto-efficacité est quant à lui lié à un apprentissage concret qui inclut une **mise en pratique immédiate des acquis**, par exemple par des mises en situation et des jeux de rôle. Ces conclusions ont servi de balises dans la création de la formation.

3.1.3. DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION

Les étapes mentionnées ci-haut ont permis de nourrir la démarche de développement de la formation, en parallèle avec les échanges entre l'équipe de travail et les différents comités. Les éléments qui seront décrits dans la

présente section représentent les points marquants de ce développement, qui a eu lieu au cours de la seconde moitié de la phase I.

3.1.3.1. DÉFINITION DE L'ANGLE D'APPROCHE ET DU TITRE

Une des lignes directrices de la formation *Rebâtir – Violence sexuelle* est de mettre à profit les contenus existants et de travailler en collaboration avec les différent·e·s partenaires des milieux de pratique et de la recherche. Afin de s'assurer que la formation ne soit pas redondante par rapport aux outils déjà disponibles et qu'elle réponde aux besoins exprimés par les personnes victimes comme les personnes actrices judiciaires elles-mêmes, celle-ci a été orientée vers les axes suivants :

- Apprentissages relatifs au savoir-être (attitude, comportement à privilégier pour réduire les risques de victimisation secondaire chez la personne victime) puisque les connaissances du savoir-faire propres à chaque profession sont connues et soutenues dans la formation continue de chaque corps de métier.
- Stratégies favorisant la collaboration et les liens entre les différent·e·s intervenant·e·s judiciaires (dont la formation elle-même fait partie, à travers sa formule tronc commun en présentiel).
- Contenus basés sur l'amélioration des pratiques (incluant une meilleure compréhension des réalités des personnes victimes) pour faciliter le travail des intervenant·e·s judiciaires et les aider à jouer leur rôle en ayant le moins d'impacts négatifs possibles sur les personnes victimes, notamment en apportant des pistes de solution aux difficultés qui peuvent être rencontrées.
- Utilisation des notions d'éthique, de respect et du sentiment d'efficacité professionnelle comme une boussole orientant les modules de formation, afin de renforcer à la fois le sentiment de devoir et de compétence des intervenant·e·s judiciaires dans leur travail avec les personnes victimes.
- Intégration de l'approche sensible aux traumatismes, qui passe entre autres par la compréhension de la neurobiologie du stress et du vécu propre à chaque personne victime. Cela inclut le développement de pratiques liées au savoir-être qui tiennent compte des potentielles conséquences multiples du trauma.

Après avoir utilisé différents titres provisoires au cours du développement de la formation, l'équipe s'est finalement arrêtée sur *Rebâtir – Violence sexuelle*. Ce titre fait directement référence au rapport *Rebâtir la confiance*, duquel le projet de formation découle en tant que recommandation proposée par les autrices. Le mot « rebâtir » se veut porteur d'espoir et fait référence au lien de confiance entre les personnes victimes et le système judiciaire. Il peut également être interprété en lien avec le processus de rétablissement des personnes victimes, qui peut inclure l'appareil de justice, mais va au-delà de celui-ci. L'expression « violence sexuelle » a été choisie volontairement pour aller au-delà de « l'agression sexuelle », qui elle fait référence directement à des articles de loi précis et s'avérerait trop limitative en lumière de nos objectifs.

3.1.3.2. CRÉATION DU PLAN DE FORMATION

À l'aide de l'information recueillie dans la littérature, les formations et à travers les échanges avec les comités, l'équipe de travail a élaboré un premier plan de formation qui permettrait de répondre aux objectifs de travail tout en respectant les limites du présent mandat. Celui-ci a ensuite fait l'objet de commentaires constructifs de la part des comités, ce qui a mené à certaines modifications. Le plan de formation en [Annexe 3](#) en est le fruit. C'est à partir de ce plan que la formation a été construite.

La formation est divisée en quatre modules distincts :

1. Introduction et état des lieux

Ce premier module vise à introduire le sujet de la violence sexuelle en la mettant notamment en contexte dans un cadre social. Il permet à toutes les personnes participantes de commencer la formation avec un vocabulaire, des définitions et des connaissances factuelles partagées, comme des statistiques sur la prévalence de cette problématique. En définissant la violence sexuelle, les mythes et préjugés seront mis en lumière, car ils sont encore malheureusement très présents et peuvent avoir un effet dévastateur sur le bien-être des personnes victimes et le fonctionnement du système de justice, comme démontré à travers la littérature scientifique.

2. Réalités des personnes victimes

S'il n'y a qu'un seul message clé à retenir de ce module, c'est que chaque personne victime est unique et différente, à la fois dans la réalité qui caractérise la violence sexuelle qu'elle a subie et dans ce qui la définit au-delà de la victimisation. Les apprenant·e·s sont exposé·e·s aux notions reliées à l'intersectionnalité³, qui offre un cadre d'analyse à leur expérience, en plus de les sensibiliser à l'importance d'une approche personnalisée. En lien avec les mythes et préjugés mentionnés au module précédent, les multiples façons dont la violence sexuelle peut être vécue par les personnes victimes sont expliquées, en abordant à la fois les réactions immédiates et les potentielles conséquences à court et long terme. C'est également dans ce module que les attentes et les besoins exprimés par les personnes victimes sont mentionnés, en les situant par rapport aux droits qui leur sont reconnus dans le cadre légal.

3. Comment intervenir?

Forts des deux modules précédents, les participant·e·s pourront mettre ces connaissances en pratique et les appliquer au cadre de l'intervention judiciaire. L'objectif de ce module est de rendre les informations acquises les plus applicables possibles aux réalités professionnelles quotidiennes des apprenant·e·s. Les meilleures pratiques ont donc été divisées en catégories pour faciliter leur compréhension. Différentes stratégies pédagogiques sont utilisées pour stimuler l'empathie envers les personnes victimes et avoir des pratiques soutenantes, en abordant entre autres la question de la victimisation secondaire dans le processus judiciaire. Le rôle de chacun·e sera également souligné, tout en mettant en relief les zones de collaboration entre les différents champs d'expertise. Ce module répond donc également à l'objectif de faciliter le travail intersectoriel et briser les silos.

4. Votre réalité et conclusion

Il apparaît primordial d'aborder la réalité des intervenant·e·s judiciaires en lien avec le trauma vicariant et la fatigue de compassion, des problématiques qui peuvent être liées aux rôles professionnels des personnes participant à la formation. Cette dernière vise à opérer un changement de culture à la base duquel se trouvent le respect et l'empathie, et cela s'incarne également par une approche empathique entre les différent·e·s intervenant·e·s judiciaires. Ce module permet de conclure la formation par une révision des principaux concepts abordés et la remise d'un aide-mémoire à conserver.

3.1.3.3. ALIGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET FORMAT

Une fois chacun de ces modules définis, l'équipe de travail a entrepris une démarche d'alignement pédagogique pour valider les décisions en termes de thématiques à aborder et de modalités d'enseignement. Pour ce faire, l'équipe s'est référée aux taxonomies cognitive de Bloom (Anderson et Krathwohl, 2001) et affective de Krathwohl (Krathwohl, Bloom et Masia, 1969). Ces contenus ont également été validés par les comités, qui ont partagé des suggestions et commentaires constructifs à cet égard. Les résultats de cet exercice sont disponibles en [Annexe 4](#).

Cette étape a aussi permis d'aborder avec les comités les questions relatives à la formule pédagogique à privilégier. Le comité aviseur a été en mesure de partager davantage d'information sur la réalité terrain des intervenant·e·s judiciaires, ce qui a guidé les décisions concernant la durée de la formation. Il a également été déterminé qu'une formule synchrone serait idéale, puisqu'elle permet l'expérimentation et l'application concrète des stratégies proposées, nécessaire pour un changement de pratiques, tel que recensé dans les écrits scientifiques. Selon les besoins exprimés, il a été convenu qu'une formation offerte en présentiel serait privilégiée, puisqu'elle permet des échanges directs entre les différent·e·s intervenant·e·s judiciaires réuni·e·s. La formule retenue se veut aussi sensible aux commentaires concernant la « fatigue Zoom », soit la difficulté de rester concentré·e et motivé·e sur une longue durée lorsque le médium de communication est un écran (Nesher Shoshan et Wehrt, 2022). Ainsi, la formation *Rebâtir – Violence sexuelle* a été construite et offerte dans la formule suivante :

- Deux jours complets de formation (14h au total)
- Synchrone, facilitée par une formatrice experte du contenu
- En présentiel
- Groupes d'environ 30 personnes

³ « L'intersectionnalité est une théorie féministe qui analyse les différentes formes d'oppression et les hiérarchies de pouvoir. En plus du genre, elle prend en compte plusieurs facteurs sociodémographiques et elle examine comment ces facteurs peuvent interagir de façon simultanée. Cette théorie permet de mettre en évidence les rapports de pouvoir qui existent entre différents groupes. Elle appelle à réfléchir sur les positions qu'une personne occupe et sur les privilèges dont elle dispose là où elle vit» (Maillé, 2022).

Différents outils ont été créés et utilisés pour faciliter l'apprentissage et garder l'attention des apprenant·e·s, comme des vidéos, des mises en situation et du travail en sous-groupes. Un guide de la personne participante a été mis sur pied et a été remis à chaque personne en tant que complément aux activités, ainsi que comme aide-mémoire permettant de noter les informations importantes et les messages clés. Ce guide va de pair avec un corrigé qui apporte les réponses aux activités faites lors de la formation ainsi que des compléments d'information.

3.1.3.4. CRÉATION DU CONTENU ET DU MATÉRIEL

Une fois les thématiques importantes à aborder identifiées et la structure mise sur pied est venue la création du matériel de formation. Pour ce faire, l'équipe s'est inspirée de contenus et activités déjà existants que des collaborateur·trice·s et partenaires lui ont gracieusement permis d'utiliser. Le choix d'utiliser des vidéos déjà existantes en allant explorer des plateformes de divertissement, des contenus pédagogiques et des documentaires a également été fait. Lorsque l'équipe ne réussissait pas à trouver des contenus correspondant aux besoins de la formation, elle créa les outils nécessaires, qu'il s'agisse de textes, d'activités pédagogiques ou de techniques d'impact.

Dans le but de favoriser les apprentissages et faciliter la collaboration entre les intervenant·e·s judiciaires, la formation s'inscrit dans le paradigme socioconstructiviste de l'apprentissage : il s'agit d'une théorie qui soutient que les apprentissages se font dans la participation et dans les interactions entre personnes participantes, que celles-ci peuvent apprendre tout autant – si non plus – en échangeant sur des thèmes qu'en recevant simplement des informations théoriques (Masciotra et Medzo, 2005).

Afin d'appuyer la démarche d'apprentissage, un investissement a été fait dans les services d'un designer externe, qui a créé pour le matériel de formation une signature visuelle minimaliste, cohérente et attrayante. Grâce à ses connaissances en pédagogie, il a pu faciliter l'apprentissage des personnes participantes en offrant un support visuel aux enseignements qui capterait l'attention des apprenant·e·s sans les distraire. Avec son aide, la mise sur pied d'une présentation PowerPoint à projeter sur place lors de la formation, un guide de la personne participante ainsi qu'un corrigé de la personne participante ont pu être réalisés. Ces deux derniers documents ont accompagné les apprenant·e·s au cours des deux journées de formation en leur fournissant respectivement un support matériel pour participer aux activités interactives et noter leurs réponses, ainsi qu'un document de référence comportant les réponses à certaines des activités effectuées en groupe. Des documents de référence à fournir aux apprenant·e·s à la suite de leur participation à la formation ont également été rédigés. En plus de recevoir un certificat de participation, elles reçoivent aussi les références utilisées pour construire la formation et les liens vers les vidéos projetées au cours des deux journées.

3.1.3.5. RÉVISION PAR L'ÉQUIPE ET LES COMITÉS

Après avoir terminé la création du matériel de formation et de son visuel, il est venu le temps de procéder à sa révision. Lors de son arrivée en poste, Léa Couture, assistante de recherche, a pu offrir un regard analytique et nouveau sur le contenu. Forte de sa formation en pédagogie de l'enseignement supérieur, elle a passé au peigne fin l'ensemble de la documentation et des outils produits, en formulant des recommandations et en validant le maintien de l'alignement pédagogique.

Le comité de validation a également été sollicité à ce moment. Les personnes impliquées ont révisé individuellement l'ensemble des activités et contenus prévus afin d'évaluer leur pertinence et leur adéquation en lien avec les objectifs pédagogiques identifiés. Une attention particulière a été accordée au choix de vocabulaire ainsi qu'aux besoins et attentes des personnes victimes. Certaines modifications au contenu à la lumière des commentaires qui nous ont été partagés ont ensuite été apportées.

3.1.4. MANDAT D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

En plus du développement de la formation, le mandat du présent projet comprenait une portion d'évaluation de ses effets. En lien avec cette dernière, l'équipe de travail a développé un protocole de recherche. Les détails concernant la procédure et ses composantes seront explorés plus loin, dans la section 4 portant sur la méthodologie.

3.2. PHASE II : DÉPLOIEMENT DES FORMATIONS ET COLLECTE DE DONNÉES (OCTOBRE 2022-JUIN 2023)

Entre octobre 2022 et juin 2023, la formation a été livrée dans différentes régions du Québec afin de former les personnes participantes, mais aussi d'en faire l'évaluation. Il est à noter que d'autres publics cibles ont également été ajoutés à ceux du départ peu de temps avant le début des cohortes. Cette décision a été prise par le MJQ afin de rejoindre toutes les personnes impliquées dans le tribunal spécialisé en violence sexuelle et violence conjugale. Aux policiers·e-s, avocat·e-s de la défense et procureur·e-s se sont ajouté·e-s des agent·e-s de probation, agent·e-s correctionnel·le-s. intervenant·e-s psychosociaux·ales (CAVAC, CALACS, DPJ et autres organismes de soutien régionaux), des ISL (intervenant·e-s sociojudiciaires de liaison), des agent·e-s de développement de différents ministères, des psychologues sociojudiciaires, etc. Les invitations à suivre la formation ont été prises en charge par le MJQ et distribuées auprès des organisations concernées.

3.2.1. COHORTES AUTOMNE 2022

Au cours de l'automne 2022, la formation a été offerte à six reprises, avec un total de 216 personnes inscrites⁴ aux activités. La répartition fût la suivante :

Tableau descriptif Formation <i>Rebâtir : Violence sexuelle</i>		
Formations offertes à l'automne 2022		
Dates	Districts	Nombres de personnes inscrites
26 et 27 octobre 2022	Valleyfield	27
3 et 4 novembre 2022	Lévis	39
10 et 11 novembre 2022	Québec	44
21 et 22 novembre 2022	Drummondville	42
28 et 29 novembre 2022	Granby	36
5 et 6 décembre 2022	La Tuque	28
Total		216

3.2.1.1. MODIFICATIONS APPORTÉES AU MATÉRIEL

En plus de permettre d'évaluer les effets de la formation sur les personnes présentes, l'expérience des différentes cohortes a permis de porter un regard critique sur le matériel et la logistique proposés. À la suite des premières cohortes de formation, des changements ont été apportés au contenu de la formation.

Une vidéo a été retirée du contenu en présentiel et fait maintenant partie des contenus suggérés pour poursuivre la réflexion. Elle ne semblait pas très appréciée du groupe à qui elle a été présentée : elle était un peu trop longue, peu dynamique et plutôt monotone. Deux courtes vidéos ont été ajoutées pour illustrer les concepts de meilleures pratiques et avoir une représentation visuelle et concrète d'une interaction se déroulant dans un cadre psychosocial, à la lumière des nouveaux publics cibles s'ajoutant au mandat de formation.

L'ordre de certaines activités a également été modifié. Il a été noté en cours de route que de terminer la formation avec l'activité synthèse n'était peut-être pas le plan idéal considérant le niveau d'énergie des personnes participantes. Celle-ci a donc été déplacée au début du quatrième module. Quelques contenus du deuxième module concernant la neurobiologie du stress ont également été déplacés pour améliorer la fluidité de la séquence pédagogique.

⁴ Notons qu'il peut y avoir un écart entre le nombre de personnes inscrites et le nombre réel de personnes participantes.

3.2.2. COHORTES HIVER-PRINTEMPS 2023

À l'instar de la première session de formations, la deuxième période de déploiement s'est bien déroulée. Le nombre de personnes participantes par groupe a été en moyenne un peu moins élevé mais sans pour autant que l'intérêt pour la formation ne semble s'essouffler.

La deuxième session de formations s'est tenue de mars à juin 2023. Au total, sept séances de formation ont été offertes, rejoignant 181 personnes lors des inscriptions. La répartition des groupes et des régions fût la suivante :

Tableau descriptif Formation <i>Rebâtir : Violence sexuelle</i>		
Formations offertes à l'hiver/printemps 2023		
Dates	Districts	Nombres de personnes inscrites
8 et 9 mars 2023	Sherbrooke	21
30 et 31 mars 2023	Sherbrooke	25
20 et 21 avril 2023	Granby	15
27 et 28 avril 2023	Québec	38
4 et 5 mai 2023	Laval	35
25 et 26 mai 2023	Sept-Îles	17
1 et 2 juin 2023	Québec	30
	Total	181

Au total, en tenant compte des deux cohortes, 397 personnes ont manifesté leur intérêt à participer à la formation. Il est toutefois difficile d'estimer combien de personnes inscrites se sont présentées à la formation (ajouts de dernière minute, personnes arrivées en retard ou ayant quitté avant la fin, etc.).

4. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

4.1. PROCÉDURE

Après avoir pris connaissance et signé le formulaire de consentement, les personnes participantes étaient invitées à utiliser des codes QR à l'aide de leur téléphone intelligent, ou de tablettes disponibles sur place, pour avoir accès aux divers formulaires Qualtrics afin de répondre aux différents instruments de mesure.

Deux moments principaux étaient dédiés à la complétion des questionnaires pour les personnes qui souhaitent y participer, soit au début de la première journée (pour le premier temps de collecte de données; pré-test) et à la fin de la deuxième journée (pour le deuxième temps de collecte de données; post-test). Le temps nécessaire à la complétion des formulaires était prévu dans l'horaire de formation, soit 20 minutes chacun, tout en s'assurant que toutes les personnes participantes aient eu le temps d'y répondre. De plus, quatre courts questionnaires ont permis d'évaluer les connaissances. Ceux-ci ont été administrés dans une période de cinq minutes à la fin de chacun des modules.

Ce projet a obtenu une certification éthique auprès du comité d'éthique de l'Université McGill au début octobre 2023.

4.2. ÉCHANTILLON

La méthode d'échantillonnage à participation volontaire a été utilisée : les personnes présentes lors de la passation de la formation souhaitant participer à l'étude ont constitué l'échantillon. Dans le but de recruter les personnes participantes, l'agente de recherche a présenté oralement aux personnes présentes le projet en

spécifiant que leur participation était facultative et n'affecterait en rien le fait de prendre part à la formation elle-même. Les personnes présentes étaient ensuite invitées à lire un formulaire de consentement plus détaillé permettant de bien comprendre les implications liées à la participation.

Parmi les personnes présentes lors de la première journée de formation, 335 ont complété le pré-test⁵. Parmi ces personnes, 103 n'ont pas complété l'ensemble des questionnaires, à l'un et/ou l'autre des deux temps de mesure. Les raisons peuvent être multiples : certaines personnes participantes ont vécu des difficultés à compléter les questionnaires en ligne, d'autres ont eu à quitter avant la fin de la formation ou très rapidement à la fin de celle-ci au moment où les questionnaires étaient remplis à nouveau, certain-e-s ont peut-être choisi de ne pas compléter l'ensemble des questionnaires puisque cette démarche était totalement volontaire, etc.

L'échantillon final est donc composé de 232 personnes ayant complété les deux formulaires (pré et post test) desquelles 82,4% se sont identifiées comme femme, 17,2% comme hommes et 0,4% comme non-binaire. Les personnes répondantes étaient âgées entre 23 et 72 ans, l'échantillon ayant 41 ans d'âge moyen. Ces personnes œuvraient dans diverses professions (nombre moyen d'années d'expérience = 10 ans) et diverses régions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Portrait des participant-e-s

	N (%)
Profession :	
Intervenant-e	104 (44,8%)
Procureur-e de la Couronne	41 (17,7%)
Policier-e	32 (13,8%)
Agent-e de probation	25 (10,8%)
Gestion et coordination	14 (6,1%)
Avocat-e (de la défense et civiliste) ⁶	8 (3,4%)
Avocat-e civiliste	6 (2,6%)
Avocat-e de la défense	2 (0,9%)
Autre	8 (3,5%)
Région :	
Estrie	62 (26,8%)
Capitale-Nationale	55 (23,8%)
Centre-du-Québec	25 (10,8%)
Chaudières-Appalaches	22 (9,5%)
Montérégie	21 (9,1%)
Mauricie	13 (5,6%)
Laval	12 (5,2%)
Montréal	8 (3,5%)
Laurentides-Lanaudière-Outaouais-Saguenay	7 (3,0%)
Côte-Nord	6 (2,6%)

⁵ Il nous est impossible de savoir combien de personnes présentes ont choisi de ne pas participer à la démarche de recherche.

⁶ Étant donné leur faible prévalence, ces deux catégories professionnelles ont été combinées pour les analyses. Il s'agit également de personnes avocates qui défendent un individu, en opposition aux procureur-e-s, qui ont pour mandat de défendre l'État.

4.3. INSTRUMENTS DE MESURE

L'ensemble des instruments de mesure est présenté à l'[Annexe 5](#). Mis à part le questionnaire sociodémographique et les quatre questionnaires d'évaluation des connaissances des modules, les trois autres instruments de mesure (mythes et préjugés, empathie et auto-efficacité) ont été administrés au début de la formation (pré-test) et à la fin (post-test) afin de déterminer s'il y avait des différences significatives observables entre les deux temps de mesure.

QUESTIONNAIRE SOCIODÉMOGRAPHIQUE : Cette brève section administrée uniquement lors du pré-test comprenait des questions relatives à l'âge, au genre, à la profession, au nombre d'années d'expérience et la région administrative dans laquelle les personnes participantes travaillent.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DE L'ADHÉSION AUX MYTHES ET PRÉJUGÉS SUR LES VIOLENCES SEXUELLES : Cet outil est une traduction, selon la démarche de traduction inversée proposée par Vallerand (1989), du *Revised Updated Illinois Rape Myth Acceptance Scale* (Johnson, Lipp et Stone, 2021). Il comporte 22 énoncés ($\alpha=0,84$) auxquels les personnes participantes répondaient de leur accord ou non sur une échelle Likert de 1 à 5, 1 représentant « totalement en désaccord » et 5 représentant « totalement en accord ». Un score plus élevé signifie un plus haut niveau d'adhésion aux mythes et préjugés. L'outil comprend quatre sous-échelles :

Sous-échelle 1 (6 items $\alpha=0,59$) : La victime l'a demandé

1. Si une personne est violée alors qu'elle est saoule, elle est en partie responsable d'avoir laissé les choses dérapier;
2. Lorsque des personnes se rendent à une fête en portant des vêtements révélateurs, elles courent après le trouble;
3. Si une personne se rend seule dans une pièce avec une autre lors d'une fête, c'est sa faute si elle est violée;
4. Si une personne fait preuve de promiscuité, elle finira par avoir des ennuis;
5. Lorsqu'une personne se fait violer, c'est souvent parce que sa façon de dire « non » n'était pas claire;
6. Si une personne commence à en embrasser une autre ou à être intime sexuellement avec elle, elle ne devrait pas être surprise si l'autre suppose qu'elle veut avoir des relations sexuelles.

Sous-échelle 2 (6 items $\alpha=0,69$) : La personne autrice de violence ne le voulait pas

7. Lorsque des personnes commettent un viol, c'est généralement en raison de leur forte libido.
8. Les personnes n'ont généralement pas l'intention de forcer quelqu'un à avoir des relations sexuelles, mais parfois elles s'emparent sexuellement.
9. Le viol se produit lorsque la libido d'une personne devient incontrôlable.
10. Si une personne est saoule, elle peut violer une autre personne sans nécessairement le vouloir.
11. Cela ne devrait pas être considéré comme un viol si une personne est saoule et n'a pas réalisé ce qu'elle faisait.
12. Si les deux personnes sont saoules, cela ne peut pas être considéré comme un viol.

Sous-échelle 3 (5 items $\alpha=0,26^$) : Ce n'était pas vraiment un viol*

(*L'alpha de cette sous-échelle étant très faible, les résultats obtenus pourraient ne pas être fiables. Aucune analyse plus spécifique concernant cette sous-échelle n'a été effectuée).

13. Si une personne ne se défend pas physiquement, on ne peut pas vraiment dire que c'était un viol.
14. Si une personne ne résiste pas physiquement, même si elle proteste verbalement, cela ne peut pas être considéré comme un viol.
15. Il n'y a probablement pas de viol si la personne n'a pas d'ecchymoses.
16. Si le « violeur » présumé n'a pas d'arme, on ne peut pas vraiment appeler cela un viol.
17. Si une personne ne dit pas « non », elle ne peut pas prétendre avoir été violée.

Sous-échelle 4 (5 items $\alpha=0,77$) : La victime a menti

18. Souvent, les personnes qui disent avoir été violées ont accepté d'avoir des relations sexuelles, puis le regrettent.
19. Les accusations de viol sont souvent utilisées comme moyen pour se venger d'une personne.
20. Souvent, les personnes qui disent avoir été violées induisent fréquemment une autre personne en erreur et ont ensuite des regrets.
21. Souvent, les personnes qui prétendent avoir été violées ont des problèmes émotionnels.
22. Les personnes qui sont surprises en train de tromper leur partenaire prétendent parfois qu'il s'agit d'un viol.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DE L'EMPATHIE : Cet outil est une adaptation de l'échelle de Jefferson pour l'évaluation de l'empathie (Lancelot, Constantini-Tramoni et Tarquinio, 2009) et comporte 11 énoncés ($\alpha=0,65$) auxquels les personnes participantes attribuent une cote sur une échelle Likert de 1 à 7, 1 indiquant « pas du tout d'accord » à 7 « tout à fait d'accord ». Un score plus élevé signifie un plus haut niveau d'empathie. La version originale de l'outil (Hojat et al., 2001) a été développée pour mesurer l'empathie dans le cadre de la formation d'étudiant-e-s en médecine. L'adaptation dans le cadre du présent projet visait à refléter la réalité des personnes victimes ainsi que celle des intervenant-e-s judiciaires. L'outil comprend trois sous-échelles :

Sous-échelle 1 (7 items $\alpha=0,71$) : Prise de perspective (questions 1,3,6,7,8,10,11) :

1. Les personnes victimes se sentent mieux quand les intervenant.e.s judiciaires comprennent ce qu'elles ressentent.

3. Comprendre le langage non-verbal est aussi important que la communication verbale dans les relations intervenant.e judiciaire-personne victime.
6. Les intervenant.e.s judiciaires devraient essayer de se mettre à la place des personnes victimes quand ils interviennent avec elles.
7. Les personnes victimes accordent de l'importance à la compréhension par l'intervenant.e judiciaire de ce qu'elles ressentent, ce qui est aidant en soi.
8. Les intervenant.e.s judiciaires devraient essayer de comprendre ce qui se passe dans l'esprit de la personne victime en portant attention aux expressions non-verbales et à l'attitude corporelle.
10. La compréhension par les intervenant.e.s judiciaires de l'état émotionnel des personnes victimes avec lesquelles ils.elles interviennent et de leurs familles est une dimension importante de la relation intervenant.e judiciaire-personne victime.
11. Pour mieux intervenir, les intervenant.e.s judiciaires devraient essayer de penser comme les personnes victimes qu'ils.elles côtoient.

Sous-échelle 2 (2 items $\alpha=0,74$) : Soins compatissants (questions 2 et 4) :

2. Il est difficile pour un.e intervenant judiciaire de voir les choses comme les perçoivent les personnes victimes.
4. Parce que les gens sont différents, il est difficile de voir les choses comme les personnes victimes les perçoivent.

Sous-échelle 3 (2 items $\alpha=0,14^$) : Se mettre dans la peau de la personne victime (questions 5 et 9) :*

(*L'alpha de cette sous-échelle étant très faible, les résultats obtenus pourraient ne pas être fiables. Aucune analyse plus spécifique concernant cette sous-échelle n'a été effectuée).

5. L'attention portée aux émotions des personnes victimes n'est pas importante dans le processus.
9. Je crois que l'émotion n'a aucune place dans le système de justice.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DU SENTIMENT D'AUTO-EFFICACITÉ : Cet outil est une adaptation de l'échelle utilisée par Bergeron et al. (2018) dans le cadre de l'évaluation du programme Empreinte. Les items ont été adaptés aux compétences visées par la formation ici évaluée. Cet outil comporte 21 items ($\alpha=0,93$) pour lesquelles on a demandé aux personnes participantes de répondre dans quelle mesure elles se sentaient « actuellement capables de... ». Leurs réponses se situaient sur une échelle Likert de 1 à 10, 1 représentant « Je me sens incapable de l'accomplir », 5 : « Je suis modérément certain.e de l'accomplir », 10 : « Je suis certain.e de l'accomplir ». Un score plus élevé signifie un plus haut niveau de sentiment d'auto-efficacité. Il n'y a aucune sous-échelle pour cet instrument.

QUESTIONNAIRES D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES DES MODULES 1 À 4 : Des questionnaires d'évaluation des connaissances comprenant sept ou huit questions à choix de réponse ont été administrés à la fin des quatre modules afin d'évaluer le niveau de compréhension et d'intégration des informations transmises dans le cadre de chacun des modules. Un point était attribué par bonne réponse et 0 pour une mauvaise réponse ou une valeur manquante.

À la fin de la deuxième et dernière journée de formation, un questionnaire de satisfaction a été distribué aux personnes participantes. Celui-ci comprenait des questions concernant les thèmes abordés, la structure, les outils pédagogiques ainsi que quelques questions d'ordre plus général afin de recueillir les commentaires des personnes présentes.

Finalement, les observations notées par les formatrices concernant les réactions, interactions et questions des personnes participantes constituent une dernière source d'information.

4.4. ANALYSES DES DONNÉES EMPIRIQUES

Des analyses descriptives et des modèles linéaires mixtes (MLM) ont été réalisés dans l'environnement de statistiques R version 4.3.0 (R Core Team, 2023). Chacun des modèles inclut les variables de contrôle suivantes : le genre des participant.e-s, l'âge, la profession, la région, ainsi que les années d'expériences professionnelles. Dans ces modèles, toutes les observations disponibles pour un participant sont utilisées. Ainsi, les analyses ont été réalisées avec l'ensemble des personnes, incluant celles pour lesquelles des données sont manquantes à certaines questions.

Étant donné que des modifications mineures ont été apportées à la formation entre les cohortes de l'automne 2022 et celles de l'hiver/printemps 2023, des analyses ont été réalisées en tenant compte de la date de formation (soit avant ou après le moment des modifications). Comme l'effet d'interaction entre le temps et la date de formation s'est avéré non-significatif dans toutes les analyses réalisées – en d'autres mots, les taux de changement étaient similaires entre le questionnaire pré et post formation – les résultats rapportés portent sur l'ensemble de l'échantillon. Pour chaque analyse, les postulats ont été vérifiés et n'ont dévoilé aucune anomalie.

5. RÉSULTATS

5.1. QUESTIONNAIRES PRÉ-POST

5.1.1. ADHÉSION AUX MYTHES ET PRÉJUGÉS SUR LA VIOLENCE SEXUELLE

Les résultats des MLM indiquent **une diminution significative des mythes et préjugés après la formation**, $\beta = -2,63$, $p < 0,001$, IC95% (-3,23; -2,03). Au pré-test, la moyenne du score total au questionnaire d'adhésion aux mythes et préjugés sur la violence sexuelle était 28,6 (ÉT = 7,01), et au post-test, de 26,0 (ÉT = 5,01).

Les analyses effectuées sur trois⁷ des quatre sous-échelles révèlent des résultats similaires, indiquant une diminution significative de l'adhésion à ces mythes et préjugés après la formation : *La victime l'a demandé* : $\beta = -0,75$, $p < 0,001$, IC95% (-1,00; -0,50); *La personne autrice de violence ne le voulait pas* : $\beta = -0,70$, $p < 0,001$, IC95% (-0,95; -0,44); *La victime a menti* : $\beta = -1,53$, $p < 0,001$, IC95% (-1,91; -1,15).

5.1.2. EMPATHIE

Les résultats des MLM démontrent que **le score d'empathie a significativement augmenté après la formation** : $\beta = 2,58$, $p < 0,001$, IC95% (0,72; 3,45). La moyenne du score au pré-test au questionnaire d'empathie était 50,3 (ÉT = 6,22) et de 52,9 (ÉT = 6,16) au post-test.

Les analyses effectuées sur deux des⁸ trois sous-échelles révèlent une augmentation significative de l'empathie après la formation pour la sous-échelle *Prise de perspective* : $\beta = -3,14$, $p < 0,001$, IC95% (2,44; 3,85) et aucune différence significative pour la sous-échelle *Soins compatissants* : $\beta = -0,12$, $p = 0,653$, IC95% (-0,63; 0,40).

5.1.3. SENTIMENT D'AUTO-EFFICACITÉ

Les résultats des MLM révèlent une augmentation significative du **score d'auto-efficacité après la formation**, $\beta = 24,72$, $p < 0,001$, IC95% (20,47; 28,96). La moyenne du score à ce questionnaire au pré-test était 158,0 (ÉT = 36,1) et de 183,0 (ÉT = 28,9) au post-test.

5.2. ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

Les scores moyens de réussite des participant·e·s aux questionnaires d'évaluation des connaissances des quatre modules sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 2 Score moyen de satisfaction par module

MODULE	ATTRIBUTION DES POINTS	ÉTENDUE	SCORE MOYEN (ÉCART-TYPE)
1	Bonne réponse = 1 Mauvaise réponse ou une valeur manquante = 0	0-6	5,19 (ÉT = 0,85)
2	Bonne réponse = 1-2 Mauvaise réponse ou une valeur manquante = 0	0-9	8,28 (ÉT = 0,99)
3	Bonne réponse = 1-3 Mauvaise réponse ou une valeur manquante = 0	0-8	6,57 (ÉT = 0,88)
4	Bonne réponse = 1-2 Mauvaise réponse ou une valeur manquante = 0	0-8	7,75 (ÉT = 0,58)

Ces scores indiquent que les participant·e·s ont obtenu des résultats entre 86-96% aux tests de connaissances, révélant un très bon niveau de compréhension et de connaissances des contenus présentés dans chacun des modules de la formation. Toutefois, les analyses ne permettent pas de déterminer si les personnes participantes ont obtenu ces scores parce qu'elles détenaient déjà les connaissances préalablement à la formation, ou si elles furent acquises pendant la formation. La même méthode de collecte pré et post test n'a pas été utilisée pour l'évaluation des connaissances afin de restreindre le temps de collecte de données pendant la formation.

⁷ Aucune analyse n'a été réalisée pour la sous échelle *Ce n'était pas vraiment un viol*, considérant sa faible consistance interne.

⁸ En raison de la faible consistance interne à la sous-échelle *Se mettre dans la peau de la personne victime*, aucune analyse n'a été réalisée pour cette sous-échelle spécifique.

5.3. ÉVALUATION DE LA SATISFACTION DES PERSONNES PARTICIPANTES

5.3.1. APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Les commentaires permettent de constater que la formation est majoritairement en adéquation avec les besoins et attentes des apprenant-e-s. Leur rétroaction semble souligner une appréciation satisfaisante du contenu et du format. Ces données offrent également des pistes de réflexion concernant l'amélioration continue du contenu pédagogique actuel et mettent en lumière les composantes à conserver sans équivoque :

« [La formation est] présentée dans un format novateur »

« [La formation] nous apprend énormément sur la façon d'interagir avec des victimes de VS grâce à des exemples pratiques, concrets, pas juste de la théorie. On a pu la mettre en pratique tout au long des deux journées! »

« Les bonnes pratiques d'intervention, l'empathie, c'est la base pour créer un lien ».

De manière générale, il est possible d'affirmer que la formation a été appréciée par les différent-e-s intervenant-e-s judiciaires (voir tableau 3) qui y ont participé, qui disent majoritairement l'avoir trouvée pertinente.

Tableau 3 Score moyen de satisfaction par profession selon la cohorte (score maximal = 5)⁹

	Cohorte 1 M (ÉT)	Cohorte 2 M (ÉT)
Policièr-e	4,46 (0,34)	4,41 (0,37)
Gestion et coordination	4,39 (0,36)	4,79 (0,05)
Procureur-e de la Couronne	4,34 (0,49)	4,67 (0,31)
Avocat-e (défense et civiliste)	4,19 (0,71)	4,94 (0,08)
Agent-e de probation	4,09 (0,59)	4,79 (0,04)
Intervenant-e	4,43 (0,39)	4,64 (0,35)
Autre	4,35 (0,50)	4,60 (0,33)

Lorsqu'il leur a été demandé si elles recommanderaient la formation à des collègues, elles ont répondu par la positive dans 90% des cas. Certaines ont également souligné qu'elle est particulièrement pertinente en tant que contenu de base. Celle-ci agit comme une bonne entrée en la matière pour des personnes dont l'expérience ne se situe pas nécessairement dans le domaine psychosocial, ou pour des personnes qui commencent leur carrière. Pour les personnes plus expérimentées, elle pouvait être utile pour se rafraîchir la mémoire et mettre ses connaissances à jour. Dans le même sens, les personnes qui ne recommanderaient pas la formation (10%) invoquaient le fait que les contenus étaient déjà connus ou encore ne s'appliquaient pas tout à fait à leur réalité spécifique de travail :

« Bien que très intéressante et pertinente pour tout le monde du point de vue de la sensibilisation, en tant qu'agent de probation, cette formation nous rejoint moins, mes collègues et moi, puisqu'elle est centrée sur l'intervention auprès des victimes, laquelle ne nous concerne pas vraiment ».

La grande diversité professionnelle et d'expérience des personnes présentes a potentiellement eu un impact sur ces observations divergentes :

« Très bonne formation pour les personnes du système judiciaire [,] peut-être moins pour les intervenants psychosociaux (matériel déjà connu) [...] ».

Toujours en ce qui concerne l'appréciation générale de la formation, plusieurs personnes ont souligné son caractère concret et dynamique. Les apprentissages qui y ont été faits étaient à la fois pratiques, permettant de faire évoluer les façons de faire, et significatifs sur le plan humain :

« Excellente formation. Elle m'a fait réfléchir sur beaucoup d'aspects, que ce soit dans ma pratique ou dans ma vie personnelle ».

L'approche adoptée par la formatrice a également contribué à l'appréciation des personnes participantes, notamment en ce qui concerne certains aspects du savoir-être, du dynamisme et de la vulgarisation des contenus :

« La formatrice est une excellente pédagogue, côté très humain! »

⁹ Le score moyen pouvait varier de 0 (« Tout à fait en désaccord ») à 5 (« Tout à fait d'accord »)

« J'ai beaucoup apprécié l'approche de la formatrice qui créait vraiment un safe space. Je me suis sentie à l'aise de participer ».

Toujours concernant le travail effectué par la formatrice, le tableau suivant illustre l'appréciation des personnes participantes par énoncé :

Tableau 4 Score moyen de satisfaction par énoncé (score maximal = 5)¹⁰

	Score M
La formatrice a su capter mon attention et me garder intéressé.e tout au long des deux journées de formation	4,66
La formatrice était dynamique	4,80
Les explications de la formatrice étaient claires	4,87
La formatrice maîtrisait bien son sujet et elle était en mesure de répondre aux questions	4,88

L'aspect dynamique était certainement nourri par les composantes présentielle et interprofessionnelle, ainsi que par les échanges qu'elles facilitent. Le réseautage entre les personnes sur place constitue un des aspects les plus appréciés par les personnes participantes :

« Le fait d'être avec les partenaires fait toute la différence ».

5.3.2. ACTIVITÉS ET CONTENUS

Les personnes répondantes ont été sondées quant à leur appréciation des différents contenus et activités. Considérant **l'hétérogénéité des réponses recueillies**, le résumé fait ici vise à en souligner les grandes lignes, et non à être représentatif de toutes les opinions émises.

Certaines personnes ont mentionné avoir eu des **opinions mitigées par rapport à une même activité** ou type de contenu. Il semblerait qu'elles se sont tout de même prêtées au jeu malgré certaines réticences :

« J'ai beaucoup aimé les exercices, même si ça m'a fait sortir de ma zone de confort »

« Au début, j'étais réfractaire aux activités interactives et je trouvais qu'il y en avait trop. [J'ai été] forcée de constater que plusieurs étaient finalement pertinentes et nous faisaient prendre conscience de plusieurs concepts ».

Plusieurs des **activités mentionnées comme étant les plus appréciées** peuvent être analysées à la lumière des commentaires émis précédemment concernant le dynamisme de la formation. Identifiant à la fois des activités spécifiques en petite équipe ou en grand groupe (« Le tabou de la sexualité », « La rivière alligator », l'activité « dessin », etc.) ou en nommant simplement les activités interactives de façon globale, nombreuses sont les personnes qui ont exprimé leur appréciation pour ces activités :

« J'ai adoré les activités, car cela permettait de bouger/parler et de rester éveillé et concentré ».

Le caractère significatif des échanges entre partenaires a également été mis en lumière dans cette catégorie en tant que portion préférée du contenu, ce qui est parlant sur l'importance qu'elle a revêtue :

« Toutes les activités qui ont suscité plus de commentaires différents/opinions différentes me semblaient importantes puisqu'elles permettent aux acteurs de divers milieux de voir d'autres points de vue ».

L'alternance entre les contenus plus théoriques et les outils techno-pédagogiques semble également avoir été appréciée. Plusieurs des vidéos visionnées au cours des deux journées de formation ont été identifiées par les personnes participantes comme constituant leur aspect favori de la démarche d'apprentissage. Parmi celles-ci, on retrouve des témoignages de personnes victimes, certaines faisant part de leur expérience à travers le système judiciaire.

Les thématiques du contenu qui sont ressorties davantage comprennent des éléments centraux à la violence sexuelle et aux expériences des personnes victimes, soit les besoins de ces dernières, le trauma, la mémoire et les réactions potentielles :

¹⁰ Le score moyen pouvait varier de 0 (« Tout à fait en désaccord ») à 5 (« Tout à fait d'accord »)

« [...] les réactions neurologiques du traumatisme parce que c'est de la psychologie qu'on ne connaît pas beaucoup en tant que personne formée en droit. [...] »

« Réactions du cerveau face au stress (victime). Nous rappelle de ne pas juger certains oublis, incohérences ou pertes de chronologie dans les récits des personnes victimes ».

Les apprenant·e·s ont également mentionné avoir apprécié les portions relatives aux bonnes pratiques ainsi qu'aux mythes et préjugés :

« [L']activité [sur les] stéréotypes, pour nous faire réaliser que malgré nos fonctions [les] stéréotypes subsistent »

« Comment approcher les victimes et comment éviter la victimisation [secondaire], car cela fait partie intégrante de mon travail »

« [L']activité sur les] mythes et réalités[.] Cette partie nous fait réaliser comment les mythes sont ancrés ».

Les concepts de trauma vicariant et fatigue de compassion, abordés lors du dernier module de formation, ont semblé intéresser les personnes présentes puisqu'elles ont été nombreuses à mentionner l'importance de parler de ces réalités qui affectent la santé mentale de nombreuses personnes travaillant auprès des personnes victimes :

« La partie au sujet du [trauma vicariant et fatigue de compassion]. Je suis persuadé que la majorité des intervenants vivent ce genre de situation. Ces gens doivent être en mesure d'être en santé pour bien faire leur travail. Traiter ce genre de symptômes permet la rétention de personnel et le développement d'expertise ».

Il faut souligner que « le bonheur des un·e·s fait le malheur des autres », et que **des éléments du contenu ont à la fois été identifiés dans les catégories de « contenus préférés » et de « contenus moins pertinents » ou « moins appréciés »**. C'est le cas notamment des différentes activités interactives, dont les jeux de rôle :

« Je déteste les jeux de rôle, mais ça c'est moi, je reconnais tout de même le volet pédagogique à la chose 😊 ».

Mentionnons aussi que malgré tout, 88% des personnes présentes ont considéré que la formation ne comportait pas de contenu superflu. Certaines personnes ont tout de même identifié des portions du cursus qui pourraient être retirées, dont certaines des vidéos ainsi que des thématiques qui leur semblaient moins pertinentes (historique, statistiques, etc.). De plus, des personnes ont identifié la formule interactive des activités comme ne leur convenant pas :

« Je n'apprécie pas ce genre de contenu dans un cadre pédagogique, peut-être une question de préférence personnelle, mais je l'ai trouvé infantilisant et j'ai eu beaucoup de mal à adhérer à la formule proposée surtout la première journée ».

Finalement, certaines personnes participantes soulevaient des critiques quant à la longueur de la formation. Nous pouvons faire un lien avec certains commentaires partagés concernant leur emploi du temps :

« Intéressant malgré notre surcharge de travail ».

5.3.3. SUGGESTIONS D'AJOUTS POTENTIELS

Bien que 78% des personnes répondantes considéraient que la formation était complète et qu'aucun thème n'était manquant, certaines ont identifié des contenus qui gagneraient à être ajoutés. Notamment, plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt à en apprendre davantage sur le tribunal spécialisé en violence sexuelle et violence conjugale ainsi que sur les spécificités de ce modèle :

« Concrètement; qu'est-ce que le projet pilote du tribunal spécialisé? J'en comprends l'approche tournée vers les victimes, mais dans le déroulement de la prise de plainte jusqu'au tribunal, qu'est-ce qui est différent mis à part la considération de la victime... y a-t-il des façons de faire qui ont changé dans la pratique? ».

Cela ne faisait pas partie du mandat de la formation, mais ce commentaire montre tout de même que les courtes explications sur le modèle du tribunal spécialisé offertes par le MJQ en introduction à la première journée de formation semblent laisser des personnes participantes sur leur faim.

Certaines personnes ont également proposé l'ajout de contenus plus pointus, entre autres reliés à des procédures particulières ou à des aspects juridiques. D'autres ont fait référence à leur désir d'approfondir des stratégies d'intervention concernant des publics cibles précis : le côté de la personne autrice de violence, la réalité des

avocat·e·s civilistes, les plaintes croisées¹¹, la violence sexuelle chez les enfants, etc. Il est à noter que certaines de ces thématiques sont déjà couvertes par d'autres formations disponibles au sein du tribunal spécialisé ou ailleurs.

En cohérence avec ce qui a été mentionné précédemment, les personnes participantes ont encore une fois souligné leur appréciation de l'aspect « réseautage » en proposant que plus de temps y soit accordé :

« J'aurais aimé avoir plus de discussions ouvertes entre partenaires. Je trouve que c'est ce qui manque le plus dans le système judiciaire ».

5.3.4. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

En terminant, certains commentaires ont mis en lumière de potentielles améliorations à apporter à la structure ou aux aspects techniques de la formation. Il est question ici, entre autres, des stratégies de communication promotionnelles, qui pourraient encore plus clairement définir les objectifs de la formation et les thèmes qui y seront abordés :

« Je croyais que ça allait parler du tribunal spécialisé. Peut-être expliquer que la formation ne comble pas ce besoin. Je voulais comprendre quelles seront les différences du système judiciaire. Finalement la formation est intéressante, mais un refresh de ce qu'on sait déjà plutôt qu'un apprentissage sur ce que je croyais qui allait être abordé ».

D'autres apprenant·e·s ont suggéré que la formation soit offerte plus souvent afin de rejoindre davantage de personnes intéressées et d'en permettre une plus grande portée. Finalement, certain·e·s ont recommandé une meilleure gestion du temps au cours de la formation, notamment en ce qui concerne la durée insuffisante des pauses accordées considérant qu'il s'agit d'une formation de deux journées complètes.

5.4. OBSERVATIONS DES FORMATRICES

La tournée dans les différents districts judiciaires aura permis de dispenser la formation *Rebâtir – Violence sexuelle* à plusieurs intervenant·e·s clés dans le parcours judiciaire des personnes victimes de violence sexuelle. Elle aura également donné lieu à des observations sur les enjeux auxquels sont confronté·e·s les acteur·trice·s du milieu judiciaire.

Tout au long de la phase II, Léa Couture, l'assistante de recherche, a procédé à la collecte de données lors des cohortes pour la portion évaluation du projet, et a aussi assisté à l'ensemble des formations, prenant en note ses observations sur le déroulement ainsi que les commentaires qui étaient verbalement partagés par les personnes participantes.

5.4.1. CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES ET STRUCTURELLES

Un élément qui a semblé significatif, à la fois concernant la participation à la formation et le quotidien de travail des intervenant·e·s judiciaires, fût la **(sur)charge de travail**. Cet enjeu était récurrent dans les discussions et semblait également susciter beaucoup de frustration et d'impuissance. Toutes professions confondues, les personnes participantes ont nommé être débordées, ne pas avoir assez de temps ni de ressources pour faire leur travail comme elles le voudraient, et ce, dans le meilleur intérêt des personnes victimes.

Les enjeux soulevés étaient nombreux et dépassaient la gestion des horaires : sous-financement des services, manque de personnel, locaux désuets, problèmes d'accès à de la formation spécialisée, etc. Le quatrième et dernier module, intitulé « Votre réalité et conclusion », a d'ailleurs permis de constater que de nombreuses personnes présentes se reconnaissaient dans les manifestations du **trauma vicariant**, de la **fatigue de compassion** ou même de l'**épuisement professionnel**.

D'un point de vue très concret, les cohortes de formation ont aussi permis de constater l'abondance et l'étendue des thèmes à aborder pour s'assurer de couvrir toutes les bases nécessaires à l'accompagnement des personnes victimes de violence sexuelle. Comme mentionné par certaines personnes juristes, les notions de savoir-être et de relation d'aide ne font présentement pas partie des **cursus de formation en droit**, si bien qu'elles se sentent parfois peu ou pas outillées à faire face à ces enjeux.

En se déplaçant à différents endroits dans la province, les formatrices ont également observé des **réalités régionales particulières**, concernant par exemple la superficie importante d'un territoire à desservir par certains services et le nombre réduit d'effectifs disponibles. À certains endroits, il a été mentionné que les intervenant·e·s judiciaires pouvaient avoir à faire quatre heures de route pour se rendre d'une ville à l'autre afin de rencontrer des personnes victimes, toujours à l'intérieur de leur district. De plus, dans certaines communautés, l'accès à des

¹¹ On parle de plainte croisée lorsque deux personnes portent plainte l'une contre l'autre (Hirigoyen, 2010).

moyens de communication pouvait parfois être limité (réseau de téléphone, internet), ce qui restreint encore une fois les stratégies d'intervention possibles.

La cour itinérante représente également un autre enjeu soulevé par les personnes participantes. Le fait que celle-ci ne se déplace qu'à une faible fréquence peut causer des délais dans les dossiers, particulièrement lorsque des procédures sont reportées ou qu'il y a des annulations en raison de mauvaises conditions météo. Finalement, la taille de certaines communautés implique que l'aspect de confidentialité n'est pas toujours facile à préserver, ce qui peut aussi affecter la sécurité des parties impliquées.

5.4.2. LIMITES DU SYSTÈME JUDICIAIRE

Le système judiciaire a un fonctionnement normé qui lui est propre, et qui comprend des composantes telles que la présomption d'innocence et la preuve hors de tout doute raisonnable. Ces dernières resteront inchangées au sein du tribunal spécialisé en violence sexuelle et conjugale. Ce que vise la formation *Rebâtir – Violence sexuelle*, c'est plutôt de soutenir un **changement de culture**, en passant entre autres par une approche axée sur le savoir-être. La formation et son contenu sont davantage incitatifs, peu de balises strictes encadrent donc son implantation et le respect des mesures proposées. Elle est principalement basée sur la bonne volonté et l'intérêt des acteur·trice·s judiciaires à agir comme des vecteurs de changement dans leurs milieux respectifs et dans le système judiciaire de manière générale. En raison des caractéristiques propres aux crimes à caractère sexuel, la crédibilité des parties impliquées est un enjeu central à ce type de dossier. Cela étant dit, en s'appuyant sur les propos de certain·e·s, le fait d'appliquer avec le plus grand zèle certaines règles de droit existantes (par exemple celles encadrant le contre-interrogatoire en cour) bénéficierait à l'exercice de la justice.

Face aux limites du système judiciaire, les différentes formes de **justice réparatrice** apparaissent, à la lumière des observations réalisées lors des cohortes, comme une avenue prometteuse. Les connaissances et opinions exprimées face à ces dernières dans le cadre des formations furent assez variées, générant parfois de fortes réactions. Plusieurs ont tout de même souligné qu'il s'agit de stratégies qui gagneraient à être davantage connues, et qui peuvent sans aucun doute permettre de pallier certaines limites des structures et procédures légales actuelles en plaçant en priorité les besoins et attentes des personnes victimes.

Plusieurs personnes ont également partagé des commentaires concernant la difficulté à faire appel à des **témoins expert·e·s** dans le cadre de procès en violence sexuelle. Selon leur expérience, il s'agit d'une pratique qui gagnerait à être exploitée au Québec, puisqu'elle permettrait de faire entendre l'expertise de professionnel·le·s spécialisé·e·s en violence sexuelle dans le cadre de la cour. Cela pourrait permettre de mieux faire connaître les réalités des personnes victimes, et de faire en sorte que leurs comportements actuellement qualifiés de « contre-intuitifs » soient reconnus comme normaux et valides. Cela pourrait avoir un impact significatif sur la crédibilité perçue des personnes victimes. Les manières d'apporter de l'information à l'attention du tribunal étant très normées et limitées, cette avenue est l'une des plus prometteuses, selon les personnes rencontrées. Des défis, qui ne feront pas l'objet d'une analyse dans le présent rapport en raison de leur complexité, font actuellement en sorte que les témoignages d'expert·e·s en violence sexuelle (dans des procès concernant des adultes) sont extrêmement rares, sinon inexistantes.

5.4.3. TRONC COMMUN : AVANTAGES ET DÉFIS

La formule choisie pour la formation se définissait entre autres par son aspect « tronc commun » permettant de réunir les différent·e·s acteur·trice·s ensemble. D'après les observations, cette façon de procéder a majoritairement présenté des avantages, mais a aussi généré quelques enjeux.

La plupart des groupes de formation ont nommé qu'il était intéressant d'être réuni·e·s entre intervenant·e·s judiciaires, et ce pour plusieurs raisons. Souvent, en n'occupant et ne maîtrisant qu'un seul rôle dans le parcours judiciaire, il est difficile pour les personnes y étant impliquées de **connaître le rôle et la réalité des autres intervenant·e·s judiciaires**. L'aspect tronc commun de la formation a permis d'améliorer les connaissances des intervenant·e·s en ce qui a trait à la séquence du processus judiciaire et au rôle des différentes personnes impliquées (par exemple, qui est impliqué·e dans le processus judiciaire, qu'est-ce qui se passe pour une personne victime avant qu'elle ne me rencontre, en parallèle à mon implication auprès d'elle ou après que mon travail ne soit terminé). Ainsi, la démarche a permis l'acquisition d'une meilleure perspective du processus.

Le fait de passer deux journées complètes ensemble (incluant des pauses-café et pauses-dîner) offrait diverses occasions d'apprendre à se connaître ou de consolider des liens déjà existants entre partenaires. Les formatrices ont pu être témoins de personnes qui se posent des questions sur leurs tâches, leurs meilleures pratiques et leurs difficultés professionnelles. Les personnes participantes ont échangé des coordonnées, discuté de dossiers professionnels (dans le respect de leurs balises déontologiques) et ont partagé des anecdotes personnelles.

Plusieurs se sont lancé·e·s des fleurs, se sont remercié·e·s mutuellement pour leur travail de collaboration auprès des personnes victimes.

Réunir des personnes aux professions variées peut également comporter certains défis. En raison de la variété des corps de métiers, de **légères tensions** ont parfois été ressenties entre les représentant·e·s de certaines professions. Des points de vue divergents et même contradictoires ont parfois été exprimés, en lien avec le rôle des personnes concernées dans le système judiciaire et leur posture (ex. : le fait de travailler directement avec les personnes victimes ou avec les personnes accusées). Ceux-ci pouvaient toucher des positionnements éthiques et moraux ou des sujets considérés plus sensibles (ex : paradigme travail du sexe vs prostitution, la réhabilitation et la justice réparatrice, l'intersectionnalité et la notion de privilège). Tous les commentaires reçus en lien avec l'hétérogénéité des groupes étaient toutefois positifs, quelques-uns soulevant même un désir d'une plus grande diversité.

Le contenu de formation se voulait le plus adapté possible aux réalités diverses des personnes présentes, mais il est certain que les apprenant·e·s pouvaient parfois se sentir concerné·e·s à des degrés variables. Alors que pour certaines personnes des informations pouvaient sembler trop « de base », elles étaient nouvelles et enrichissantes pour d'autres. Lorsque des questions étaient posées directement au groupe, plusieurs personnes semblaient déjà détenir la majorité des connaissances et habiletés desquelles il était question dans la formation. Toutefois, la **répartition des savoirs** a semblé très **inéga**le entre les acteur·trice·s.

5.4.4. LIMITES D'UNE FORMATION NON-OBLIGATOIRE

La majorité des personnes participantes semblait motivée par le changement, empathique et avide d'apprendre. Comme la plupart des personnes présentes l'étaient par choix (en théorie la formation n'est pas obligatoire – quoiqu'il a été mentionné que certain·e·s employeur·euse·s avaient exigé que tou·te·s les membres de leurs équipes y participent), il est assez logique que les personnes qui se sont inscrites **avaient déjà une ouverture et un intérêt** pour les sujets à couvrir, ainsi qu'une capacité de remise en question. Ce portrait doit en revanche être nuancé, puisque les cohortes de formation ont également permis d'observer que quelques intervenant·e·s judiciaires présent·e·s semblaient réfractaires au contenu présenté et/ou se sentaient confronté·e·s par la formation.

Comme mentionné précédemment, les **membres de la magistrature** n'étaient pas présent·e·s lors des formations. Leur absence a été soulignée à de nombreuses reprises par les personnes participantes, qui ont mentionné qu'il serait essentiel que la formation leur soit offerte. Les apprenant·e·s nommaient entre autres que les juges ne sont pas immunisé·e·s aux mythes et préjugés, et que leur absence à la formation portait atteinte à l'objectif de développer un langage commun partagé par toutes les personnes impliquées dans le tribunal spécialisé en violence sexuelle et violence conjugale.

D'autres groupes professionnels étaient peu représentés, comme les **avocat·e·s de la défense**. Les personnes participantes ont souligné que les contenus présentés au cours de la formation pourraient pourtant leur être très pertinents. Cela ramène également la question du modèle de participation volontaire, dont le présent exemple illustre l'une des limites.

Certaines personnes participantes ont nommé leur difficulté à considérer la valeur de l'aide qu'elles apportent aux personnes victimes lorsqu'elles ont l'impression que les intervenant·e·s qui prennent la relève, étant peu ou pas formé·e·s en ce qui a trait aux meilleures pratiques, pourraient nuire aux efforts déployés pour le bien-être des personnes victimes. Il existait donc un certain **sentiment de découragement** à l'idée que tout ce qui est mis en place pour « faire du bon travail » pourrait être atténué par d'autres qui n'y accorderaient pas d'importance.

Finalement, un des défis rencontrés concerne les potentielles **limites de la formation**, ainsi que l'**ampleur des changements désirés**. Parmi les recommandations formulées par les apprenant·e·s figurait la formation d'autres corps de métier à l'extérieur du système judiciaire. Le travail des médecins, qui rencontrent par exemple les personnes victimes à l'hôpital, et les différent·e·s professionnel·le·s de la santé en charge de la trousse médico-légale, était au cœur de certaines discussions concernant l'amélioration des services. Encore une fois, le caractère intersectoriel du travail des différent·e·s professionnel·le·s a été mis de l'avant, soulignant l'importance d'offrir un continuum de **services concertés et sensibles aux traumatismes**.

6. DISCUSSION

C'est en combinant les données recueillies à travers le processus de recherche, les observations faites sur le terrain par les formatrices, les commentaires partagés par les personnes participantes et ce qui est recensé dans la

littérature, qu'il est possible d'approfondir certains des résultats de l'évaluation de la formation *Rebâtir – Violence sexuelle*.

6.1. ÉVOLUTION POSITIVE DES PERSONNES PARTICIPANTES SUR LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES VISÉES PAR LA FORMATION

L'évaluation de la formation offre des résultats positifs, des résultats qui suggèrent que les impacts recherchés ont finalement été observés et mesurés chez les personnes participantes.

En effet, trois composantes jugées importantes chez les intervenant-e-s judiciaires en ce qui a trait à l'accompagnement des personnes victimes de violence sexuelle ont été mesurées : l'adhérence aux mythes et préjugés entourant la violence sexuelle, l'empathie ainsi que le sentiment d'auto-efficacité. Avec la formation *Rebâtir : Violence sexuelle*, **les objectifs étaient de diminuer l'adhérence à des mythes et préjugés et d'augmenter le sentiment d'auto-efficacité ainsi que l'empathie. Les résultats obtenus semblent aller dans cette direction.**

Les scores aux sous-échelles des mythes ont également diminué, qu'il s'agisse de ceux se rapportant au fait que les personnes victimes auraient cherché à être agressées (*La victime l'a demandé*), que les personnes autrices de violence n'auraient pas fait exprès (*La personne autrice de violence ne le voulait pas*), ou que les personnes victimes mentiraient (*La victime a menti*). Concernant la sous-échelle *Ce n'était pas vraiment un viol*, aucune analyse n'a pu être réalisée, étant donné la faible consistance interne. Des questions de clarification posées par les participant-e-s pendant la complétion concernant cette sous-échelle pourraient expliquer ces résultats, dans le sens où certains des items auraient pu être moins bien compris.

Finalement, pour ce qui est de **l'empathie**, elle **a globalement augmenté dans notre échantillon**. De façon plus spécifique, il semble que ce soit la prise de perspective (*Prise de perspective*) qui a augmenté, alors que la compassion (*Soins compatissants*) n'a pas changé. Pour ce qui est de la sous-échelle *Se mettre dans la peau de la personne victime*, on peut arriver à expliquer la faible consistance interne en s'attardant aux deux items qui s'y rattachent :

5. L'attention portée aux émotions des personnes victimes n'est pas importante dans le processus.
9. Je crois que l'émotion n'a aucune place dans le système de justice.

Ces deux items peuvent être interprétés comme des critiques du système judiciaire, plutôt que comme « Je considère que les émotions n'ont pas leur place dans le système judiciaire », dans l'idée où il pourrait être considéré qu'actuellement le système de justice ne fait pas de place aux émotions des personnes victimes, où alors que celui-ci n'y accorde pas d'importance. Ces énoncés gagneraient à être formulés plus clairement, de façon plus univoque.

Quant au **sentiment d'auto-efficacité**, il a aussi **augmenté** chez les personnes participantes. Il s'agit d'un résultat réjouissant, mais il faut toutefois garder en tête, comme le mentionnent Broll, Crooks, Baker et Straatman (2012), que l'augmentation du sentiment d'efficacité personnelle ne veut pas nécessairement dire qu'il y a une augmentation des compétences en elles-mêmes.

6.2. OPÉRER DES CHANGEMENTS D'ATTITUDE ET DE PERCEPTION SANS NéCESSAIREMENT PASSER PAR L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES

En croisant les résultats obtenus lors de la comparaison entre le questionnaire pré et post formation et les résultats du questionnaire de satisfaction, il est possible d'en dégager un constat tout à fait intéressant. En fait, il semble que **des changements d'attitude et de perception ont été opérés, sans nécessairement passer par l'acquisition de connaissances**. Une grande partie des personnes répondantes a mentionné ne pas avoir appris de nouvelles notions, de nouvelles connaissances ou d'éléments théoriques. Selon ces personnes, la formation agissait plutôt comme un rappel, un *refresh* de leurs acquis préexistants. Pourtant, les résultats des questionnaires permettant de mesurer les attitudes et les perceptions (adhérence aux mythes et préjugés entourant la violence sexuelle, l'empathie et le sentiment d'auto-efficacité) suggèrent qu'il est possible que la formation ait permis des changements favorables à ce niveau.

Ces résultats font d'ailleurs écho à ce qui a préalablement été soulevé dans la littérature : il est tout à fait possible de toucher les attitudes et perceptions sans que des apprentissages théoriques ne soient faits (Lonsway, Welch et Fitzgerald, 2001).

Comme l'ont soulevé Birzer et Tannehill (2001), il est essentiel de distinguer la transmission d'informations et le changement de comportement et d'attitude, le premier étant plus facile à faire, mais n'apportant pas de changement de fond, alors que le second serait plus difficile à atteindre, mais toucherait des éléments plus profondément ancrés.

6.3. IMPORTANCE DE LA MISE EN PRATIQUE ET DE L'IMPLICATION ÉMOTIONNELLE

L'un des facteurs qui pourrait expliquer les impacts positifs du projet de formation réside dans le choix d'activités pédagogiques. En effet, la formule très expérientielle utilisée présente une grande variété d'outils d'apprentissage interactifs (activités en petits groupes, en grands groupes, matériel audiovisuel, discussions, activités ludiques, contenu magistral, témoignages, etc.). Des mises en situation et jeux de rôle concrets et réalistes ont aussi été proposés aux personnes participantes. En accord avec la littérature, la mise en pratique par jeux de rôle et situations réalistes est gagnante lorsqu'un changement au niveau des attitudes et comportements est visé (Lonsway, Welch et Fitzgerald, 2001).

Une autre force de cette formation est la place qu'elle laisse au partage de connaissances et d'expériences des personnes participantes, valorisant ainsi leur bagage terrain et enrichissant le contenu des deux journées. Birzer et Tannehill (2001) mentionnent qu'en permettant aux participant·e·s de réfléchir, de partager et de discuter de situations professionnelles et personnelles ayant une certaine charge émotive, on favorise la motivation des personnes apprenantes et facilite le changement de comportement et d'attitude : c'est aussi ce qui semble s'être dessiné dans notre étude.

6.4. PARTICIPANT·E·S DÉTENANT LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES

Outre les questionnaires pré et post formation, de courtes évaluations des connaissances ont été faites à la suite de chacun des quatre modules de formation. Les scores très élevés obtenus à chacune d'entre elles témoignent de l'expertise théorique des personnes ayant participé. En effet, bien qu'on ne puisse établir que ces résultats soient dus à la formation considérant que les connaissances ont été évaluées en un seul temps – après les modules – il est possible de conclure que les intervenant·e·s judiciaires qui repartent des deux journées de formation **détiennent les connaissances théoriques nécessaires** à l'exercice de leur travail d'accompagnement auprès des personnes victimes de violence sexuelle.

6.5. LIMITES DE L'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Deux des principales limites de ce projet concernent le **devis de recherche**. En ne comprenant pas de **groupe de comparaison**, celui-ci n'a pas permis de déterminer si les changements pré-post observés sont attribuables (en tout ou en partie) à la formation ou non. De plus, l'absence d'une collecte de données en un **troisième temps** (quelques mois plus tard) ne permet pas de savoir si les gains se maintiennent, augmentent ou diminuent dans le temps. À ce sujet, Grossman et Salas (2011) avancent que le seul fait de suivre une formation ne garantit pas qu'il s'agisse d'une intervention efficace, même si les personnes apprenantes ont l'opportunité d'améliorer leurs connaissances ou compétences. Afin de réellement apprécier l'efficacité d'une formation, il serait nécessaire de mesurer les changements qu'elle génère dans les pratiques. Le dernier temps de recherche se situant à la fin de la deuxième journée de formation, il est impossible d'investiguer la pérennité des apprentissages à plus long terme. Il serait intéressant d'évaluer ce que les personnes qui ont suivi la formation en ont retenu des mois plus tard.

La mesure des impacts est elle-même limitée puisque même si des changements concernant l'adhésion à des mythes et préjugés, l'empathie et le sentiment d'auto-efficacité ont été observés, cela ne permet pas de confirmer leur influence sur la mise en pratique, les attitudes et les compétences que les personnes participantes pourraient mettre à profit dans le cadre de leur travail. On peut penser à l'impact potentiel des contraintes institutionnelles en tant que frein au changement, par exemple. Le projet a été limité à trois variables à observer dans ce contexte, mais il aurait pu être intéressant d'ajouter d'autres composantes ou échelles pour obtenir un portrait encore plus complet, complexe et diversifié. Les échelles et sous-échelles sélectionnées, de même que l'adaptation de certaines d'entre elles, peuvent potentiellement être une limite de notre démarche de recherche.

Considérant d'ailleurs que la formation était offerte sur une **base volontaire**, on peut imaginer que les personnes qui y ont participé avaient **déjà un intérêt** pour le sujet ou y étaient déjà minimalement sensibilisées. Il en est de même pour ceux et celles qui ont choisi de participer à la recherche. Cela limite les impacts potentiels de la formation et peut se refléter dans les données de recherche. En effet, si une personne était déjà très sensible aux réalités des personnes victimes et détenait beaucoup d'expérience dans ce domaine, il se peut que le contraste entre ses résultats aux deux temps du questionnaire ne soit pas si significatif ou marqué.

7. RECOMMANDATIONS POUR LE DÉPLOIEMENT PROVINCIAL

L'expérience des cohortes de formation et les résultats qui en ont découlé ont permis de formuler certaines recommandations. Celles-ci sont exposées dans la présente section dans le but de faciliter l'implantation de la formation *Rebâtir – Violence sexuelle* à l'échelle provinciale.

7.1. MAINTENIR LA FORMULE PRÉSENTIELLE ET TRONC COMMUN

La formule présentielle représente beaucoup plus qu'un choix logistique. Elle permet de réunir physiquement les différent·e·s intervenant·e·s judiciaires d'une même région et leur offre un moment d'échange plus dynamique et étoffé que son penchant virtuel. Les pauses-café et l'heure du dîner représentent des opportunités de réseautage que de nombreuses personnes participantes ont saisies, selon nos observations. Il s'agit d'une belle utilisation du contexte pour renforcer des liens et des collaborations. À la lumière des observations faites concernant l'épuisement des intervenant·e·s judiciaires, le développement de liens peut apparaître comme une avenue inspirante. Il est possible d'imaginer que davantage de concertation et de collaboration pourrait permettre aux personnes impliquées de partager la charge et de s'épauler mutuellement.

Selon les observations réalisées sur le terrain et les commentaires rapportés, un des éléments contribuant au succès de la formation concerne le ton et la sensibilité avec lesquels le contenu est dispensé. En ce sens, les capacités d'animation et de savoir-être de la personne en charge de la formation deviennent tout aussi importantes que le contenu qui y est déployé. Advenant que des modalités de formation (mixité des corps de métier, présentiel, deux journées complètes, etc.) viennent à être changées, il se pourrait que cette dernière se trouve dénaturée et que sa portée en soit affectée.

Quant à la formule tronc commun, elle semble contribuer à uniformiser les connaissances globales, permettant également aux intervenant·e·s de partager un langage commun. Ces échanges et ce savoir partagé pourront certainement contribuer à la fluidité recherchée du parcours judiciaire des personnes victimes, qui sont entraînées dans une succession d'étapes et de rencontres avec des professionnel·le·s varié·e·s. Tel que souligné dans la littérature (dont dans le rapport *Rebâtir la confiance*) et dans les échanges avec les membres des comités, plusieurs types de changements peuvent et doivent être apportés en sein du système judiciaire. Ces changements sont aussi nécessaires en ce qui concerne la représentation sociale de la violence sexuelle afin de favoriser le bien-être et la sécurité des personnes victimes :

Tout en reconnaissant entièrement le besoin de formations ciblées selon les intervenants et les professionnels impliqués, le comité croit qu'elles doivent être précédées par une formation générale et multisectorielle sur des enjeux communs. En effet, une formation multisectorielle est une des manières de mettre en œuvre le concept d'intégration, qui imprègne l'ensemble du rapport. En s'adressant à toutes les personnes œuvrant auprès des victimes, indépendamment de leur champ de pratique, pareille formation participerait à déconstruire les murs invisibles entre les secteurs d'intervention et à réduire les risques de travail en silo. Les expertises variées et les échanges entre les uns et les autres encourageraient la collaboration et le développement d'une compréhension commune des problématiques. Fort de ces constats, le comité recommande donc deux niveaux différents de formation, soit une formation générale et multisectorielle pour tous les secteurs de pratique (section 14.2) et des formations ciblées selon les intervenants ou professionnels impliqués (section 14.3)¹².

Un des principaux défis auxquels l'équipe a dû faire face est celui concernant l'inclusion des avocat·e·s de la défense dans le processus de formation. Il s'agit bien sûr d'un sujet sensible, puisque de nombreuses critiques adressées par les personnes victimes à l'endroit du système judiciaire concernent l'étape du contre-interrogatoire lors de laquelle elles sont confrontées à l'avocat·e qui a pour mandat de défendre la personne accusée. Il existe des enjeux concernant à la fois le rôle des avocat·e·s de la défense dans le système judiciaire et les particularités des dossiers reliés à la violence sexuelle (généralement peu de témoins, peu de preuves matérielles, preuve basée sur la crédibilité, etc.). Ces constats ont été soulevés à de nombreuses reprises dans la littérature, entre autres par Craig et Randall (année; voir bibliographie commentée, [Annexe 1](#)). Cela a donc donné lieu à des questionnements en lien avec l'aspect « tronc commun » de la présente formation, entre autres en ce qui concerne la possibilité de créer un produit en concordance avec les réalités divergentes des acteur·trice·s judiciaires rassemblé·e·s. Nous en sommes par contre venues à la conclusion que les bénéfices du modèle « tronc commun » étaient plus nombreux que les désavantages et que les avocat·e·s de la défense pouvaient grandement bénéficier des contenus présentés. Nous recommandons donc le maintien de la formule actuelle, qui comprend l'inclusion de ces dernier·e·s.

¹² Corte, E. et Desrosiers, J. (2020a). *Rebâtir la confiance: Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*. P.199. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf>

7.2. ASSURER UNE UNIFORMITÉ DES SERVICES SANS IGNORER LES RÉALITÉS PARTICULIÈRES

Bien que l'objectif soit d'uniformiser les services afin que toutes les personnes victimes de la province puissent avoir accès à la même qualité d'accompagnement, les réalités régionales sont à considérer. Le présent rapport fait brièvement état de certaines réalités géographiques, socio-économiques et/ou culturelles ([section 5.4.1](#)) dont il faut tenir compte et qui seraient à explorer plus en profondeur, entre autres en maintenant ouverts les canaux de communication avec les partenaires locaux.

7.3. CONSIDÉRER LES CONTRAINTES STRUCTURELLES ET CONTRIBUER À RÉDUIRE CERTAINES BARRIÈRES

Des difficultés concernant la surcharge de travail ont été mentionnées par de nombreuses personnes participantes et peuvent considérablement affecter la manière dont la formation est accueillie et perçue. En effet, les impacts des formations peuvent être plus limités si les personnes participantes estiment qu'elles n'ont pas les ressources ou la disponibilité pour mettre en application les stratégies qui leur sont suggérées. Il peut même y avoir une résistance face à la formation elle-même si les publics cibles perçoivent qu'une solution individualisante et responsabilisante est offerte face à un problème d'ordre systémique.

Sur le plan logistique, deux journées complètes de formation sont nécessaires, ce qui peut potentiellement représenter un défi en termes de disponibilité pour les intervenant·e·s judiciaires souhaitant y participer. Malgré le processus de révision effectué par l'équipe et les comités, il a été difficile de retirer des modules ou thématiques puisque tous semblaient indispensables à une structure de formation qui se veut complète.

Finalement, la question des témoins expert·e·s a été abordée comme un enjeu de nature structurelle par les personnes participantes et il serait recommandé d'explorer cette problématique plus en profondeur : quelles sont les barrières principales qui compliquent le recours à des témoins expert·e·s?

7.4. CONTINUER LE TRAVAIL DE CONCERTATION POUR ÉVITER LE DÉDOUBLEMENT DES INITIATIVES

Si l'intérêt grandissant des acteur·trice·s judiciaires comme du grand public envers le thème de la violence sexuelle est prometteur, il en découle cependant une certaine multiplication des initiatives de formation à cet égard qui ne semble pas toujours concertée. Aussi louables soient ces démarches de façon individuelle, il est nécessaire pour le bon fonctionnement et la suite des choses que tou·te·s travaillent de façon à éviter les silos et les doublons. Comme mentionné précédemment, de nombreuses formations sur la violence sexuelle destinées aux intervenant·e·s judiciaires existent déjà, et d'autres ont également été développées depuis le début du mandat. Même si une certaine diversité dans l'offre de formation peut être intéressante, il existe un risque de s'éloigner des recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* (Corte et Desrosiers, 2020a) si les intervenant·e·s judiciaires ne participent pas tou·te·s à la même formation tronc commun. De plus, des personnes ont mentionné une certaine « fatigue de formation » due à un afflux important de formations déployées de façon simultanée. La communication entre les différentes parties impliquées semble donc à privilégier pour éviter que des contenus similaires soient offerts par différentes organisations. En ayant une optique de partage des activités ou outils mis sur pied, tou·te·s travaillent également dans un objectif commun en évitant de devoir constamment produire de nouveaux contenus pédagogiques.

7.5. TRAVAILLER À REJOINDRE D'AUTRES PUBLICS CIBLES

Le modèle de participation volontaire implique que des personnes pour qui le contenu de la formation aurait pu être pertinent ne se sentaient pas interpellées par ce dernier, et n'ont pu être rejointes.

Comme il a été mentionné précédemment, et en concordance avec les recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*, il est essentiel que les membres de la magistrature aient accès à l'information la plus à jour concernant les réalités liées à la violence sexuelle, et ce, que ce soit par leur propre programme de formation ou à travers la formation *Rebâtir – Violence sexuelle*.

Certains publics cibles ont été identifiés par les personnes participantes lors des séances de formation, dont les policier·e·s patrouilleur·euse·s, qui se trouvent souvent à être la porte d'entrée vers le système judiciaire pour les personnes victimes. En raison de leur rôle de « généralistes », ces policier·e·s ne bénéficient pas nécessairement de connaissances pointues sur les réalités des personnes victimes, mais se retrouvent à œuvrer avec elles à un moment charnière du processus. En travaillant de pair avec les différents milieux, l'objectif est de trouver des solutions communes pour réussir à rejoindre le plus de personnes possible. Considérant les observations concernant la surcharge de travail et les effectifs limités, une avenue potentielle pourrait être le recours à des « agent·e·s multiplicateur·trice·s ». Leur rôle serait notamment d'assister à la formation et de transmettre les informations retenues aux membres de leurs équipes. Cette stratégie est cependant limitée puisque l'essentiel de la formation *Rebâtir – Violence sexuelle* se situe davantage dans les savoirs expérientiels.

7.6. BONIFIER ET CLARIFIER LE MATÉRIEL PROMOTIONNEL DE LA FORMATION

En ce qui concerne les stratégies communicationnelles, il serait important de s'assurer que les invitations à la formation se rendent bien à tous les publics cibles visés et que ceux-ci comprennent qu'il s'agit d'une formation de base sur la violence sexuelle (et non d'un contenu spécialisé sur des éléments précis de cette problématique).

Comme mentionné à quelques reprises dans les commentaires des personnes participantes, certaines d'entre elles avaient l'attente d'en apprendre plus sur le modèle du tribunal spécialisé en s'inscrivant à la formation. Il est donc essentiel de s'assurer que les objectifs de la formation et les thèmes couverts soient expliqués clairement pour éviter que les attentes des personnes présentes ne soient déçues.

Une dernière recommandation serait de poursuivre le travail d'information et de vulgarisation sur le tribunal spécialisé. Les gens sont curieux·ses d'en savoir plus sur le modèle et les séances d'information offertes par le MJQ semblent susciter un grand intérêt. Nous recommandons donc de continuer à les offrir et d'en publiciser les dates pour permettre à un plus grand nombre de personnes de s'y inscrire.

8. CONCLUSION

La formation *Rebâtir – Violence sexuelle*, pour laquelle près de 400 personnes ont manifesté leur intérêt, a grandement été appréciée par les publics cibles. Les résultats de la recherche évaluative suggèrent que la formation a permis de bonifier les attitudes et perceptions liées à la violence sexuelle, ce qui a le potentiel de favoriser un meilleur accompagnement des personnes victimes. Des recommandations pour l'implantation de la formation ont également pu être mises de l'avant. Parmi celles-ci, le maintien de la formule présentielle et tronc commun est central considérant qu'il s'agit d'éléments clés ayant contribué au succès du présent projet. Il serait aussi important de travailler à rejoindre d'autres publics cibles qui ponctuent le parcours des personnes victimes de violence sexuelle, en tenant compte des barrières structurelles agissant potentiellement comme frein à leur participation.

Pour l'avenir de la formation, il pourrait être intéressant de réfléchir à la mise en place d'une communauté de pratique. Les personnes participantes pourraient être réunies, leur permettant de discuter et de collaborer sur certains aspects plus difficiles de leur travail, ou d'échanger des ressources et références pouvant répondre à leurs besoins professionnels et/ou personnels. Cela pourrait prendre la forme de forums de discussion rassemblant les divers·es intervenant·e·s d'un même district judiciaire. Cette suggestion pourrait être une belle avenue pour possiblement maintenir les acquis de la formation initiale. De plus, elle répondrait à l'objectif de soutenir à plus long terme les intervenant·e·s judiciaires dans leur rôle d'accompagnement des personnes victimes de violence sexuelle.

9. BIBLIOGRAPHIE

- AASAS. (2019). First Responder to Sexual Assault and Abuse Training [document inédit]. Association of Alberta Sexual Assault Services.
- Anderson, L.W., et Krathwohl, D.R. (Eds.) (2001). A taxonomy for Learning, teaching, and assessing: A revision of Bloom's taxonomy of educational objectives. New York: Addison Wesley Longman.
- Baker, L., Straatman, A-L., Campbell, M. et Barreto, E. (2014). Social Marketing and the Prevention of Violence Against Women. *Learning Network Brief* (8). London, Ontario: Learning Network, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children. Repéré à [http://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/issuebased_newsletters/issue-8/LN Newsletter Issue 8 2014 e version.pdf](http://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/issuebased_newsletters/issue-8/LN_Newsletter_Issue_8_2014_e_version.pdf)
- Barreau du Québec, (2022). *PERSONNES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE ET DE VIOLENCES CONJUGALES : Guide des meilleures pratiques en matière d'interrogatoires et de contre-interrogatoires* [Guide]. <https://www.barreau.qc.ca/media/f3wnxc4x/guide-meilleures-pratiques-interrogatoires-contre-interrogatoires.pdf>
- Benoit, C., Shumka, L., Phillips, R., Kennedy, M. C., et Belle-Isle, L. M. (2015). *Dossier d'information: La violence à caractère sexuel faite aux femmes au Canada*. Condition féminine Canada.
- Bergeron, M., Hébert, M., Brodeur, G., Bouchard, A-J., Jodoin, K., Julien, M. et Regroupement québécois des CALACS. (2018). *Rapport d'évaluation des effets du programme Empreinte: Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel*. Montréal: Université du Québec à Montréal.
- Bergheul, S. et Fernet, M. (2018). *Les violences à caractère sexuel: Représentations sociales, accompagnement, prévention*. Presses de l'Université du Québec.
- Bigaouette, M., Cyr, C., Flynn, C. et Lavoie, I-A. (2018). *Intervention féministe intersectorielle, réflexions et analyses pour des pratiques égalitaires et inclusives. Guide d'introduction à l'intention des partenaires*. Fédération des maisons d'hébergement pour femmes. Repéré à : [https://www.fmhf.ca/sites/default/files/upload/guide ifi - partenaires.pdf](https://www.fmhf.ca/sites/default/files/upload/guide_ifi_-_partenaires.pdf)
- Birzer, M. L., et Tannehill, R. (2001). A more effective training approach for contemporary policing. *Police quarterly*, 4(2), 233-252.
- Blake, M., et Ashworth, A. (2004). Ethics and the criminal defence lawyer. *Legal Ethics*, 7(2), 167-189.
- Broll, R., Crooks, C., Baker, L., et Straatman, A. L. (2012). Evaluating violence against women training initiatives: A primer. *London, ON: Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children*.
- Carmody, M. (2006). Preventing adult sexual violence through education?. *Current Issues in Criminal Justice*, 18(2), 342-356.
- Carmody, M., Evans, S., Krogh, C., Flood, M., Heenan, M., et Ovenden, G. (2009). Framing best practice: National Standards for the primary prevention of sexual assault through education (National Sexual Assault Prevention Education Project for NASASV).
- Casavant, L., Munn-Rivard, L., Naef, B., Shaw, E., et Smith, A. (2018). *Projet de loi C-337: Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel (agression sexuelle)*. Bibliothèque du Parlement.
- Cloutier, M. (2020). L'instauration de tribunaux spécialisés en matière de crimes sexuels: un pas de plus vers la reconstruction d'une confiance brisée. *Les Cahiers de droit*, 61(1), 83-112.
- Clarke, M., et Alzuru, C. (2011). Best practices in the criminal justice response to domestic violence and sexual assault: Guidance for CCR/SART response protocols. *Durham, NC: North Carolina Coalition Against Domestic Violence and North Carolina Coalition Against Sexual Assault*.
- Conseil du statut de la femme (2020). Les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale face au système de justice pénale: état de situation. Repéré à [Etu_violence_justice_20201007_vweb.pdf](https://www.csfq.ca/etudes-et-recherche/etudes-et-recherche-2020/etatsituation).
- Corte, E. et Desrosiers, J. (2020a). Rebâtir la confiance: Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf>
- Corte, E. et Desrosiers, J. (2020b). Rebâtir la confiance – Synthèse : Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/violences/Synthese-Rapport-AG-VC.pdf>

- Craig, E. (2018). *Putting Trials on Trial*. Montreal, Toronto: McGill-Queen's University Press.
- Daly, K. (2011). Conventional and innovative justice responses to sexual violence. ACSSA issues. Repéré à https://www.researchgate.net/publication/267374169_Conventional_and_innovative_justice_responses_to_sexual_violence
- Damant, D., Bélanger, J., et Paquet, J. (2000). Analyse du processus d'empowerment dans des trajectoires de femmes victimes de violence conjugale à travers le système judiciaire. *Criminologie*, 33(1), 73-95.
- Darwinkel, E., Powell, M., et Tidmarsh, P. (2013). Improving police officers' perceptions of sexual offending through intensive training. *Criminal justice and behavior*, 40(8), 895-908.
- Delker, B. C., Salton, R., McLean, K. C., et Syed, M. (2020). Who has to tell their trauma story and how hard will it be? Influence of cultural stigma and narrative redemption on the storying of sexual violence. *Plos one*, 15(6), e0234201.
- Éducaloi (2020). Accompagner les victimes d'agressions à caractère sexuel en situation de vulnérabilité : Enjeux juridiques et bonnes pratiques. Repéré à https://educaloi.gc.ca/wp-content/uploads/guide_avacssv.pdf.
- Flückiger, A., Roth, R., et Robert, C. N. (2010). Droit et émotions, le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale. *Rapport final, Travaux Cetel*, (58).
- Frenette, M., Boulebsol, C., Lampron, E-M., Chagnon, R., Cousineau, M-M., Dubé, M., Lapierre, S., Sheehy, E., Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF), Regroupement québécois des CALACS (RQCALACS), Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES), Gagnon, C. (2018). Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution. Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/RMFVVC/FMHF/RQCALACS/CLES. En ligne : https://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf
- Gilbert, A. (2015). Exploration des besoins et de l'expérience des adultes victimes d'agression sexuelle dans les centres désignés. Université du Québec à Chicoutimi. Repéré à https://constellation.uqac.ca/3995/1/Gilbert_uqac_0862D_10214.pdf
- Grossman, R., & Salas, E. (2011). The transfer of training: what really matters. *International journal of training and development*, 15(2), 103-120.
- Haskell, L., et Randall, M. (2019). The impact of trauma on adult sexual assault victims. Justice Canada, 1-42.
- Hattem, T. (2000). Rapport de recherche enquête auprès de femmes qui ont survécu à une agression sexuelle. Repéré à http://publications.gc.ca/collections/collection_2009/justice/J3-2-2000-4F.pdf
- Hayes, B. E., O'Neal, E. N., Meeker, K. A., Steele, S. A., Brady, P. Q., et Bills, M. A. (2017). Assessing online strategies aimed at enhancing campus safety. *Journal of Aggression, Conflict and Peace Research*, 10(2), 112-122.
- Hirigoyen, M-F. (2010). Pourquoi il est important d'aider les femmes à refuser la violence psychologique. Dans Francequin, G. Tu me fais peur quand tu cries! Toulouse : ERES, « Sociologie clinique », 53-61.
- INSPQ (2017). Prévention en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle: besoins des répondantes du réseau de la santé et des services sociaux. Repéré à https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/publications/2222_violence_conjugale_agression_sexuelle_be_soins_repondantes.pdf
- Johnson, H. (2015). Improving the police response to crimes of violence against women: Ottawa women have their say. *University of Ottawa*.
- Johnson, H. (2017). Why doesn't she just report it? Apprehensions and contradictions for women who report sexual violence to the police. *Canadian Journal of Women and the Law*, 29(1), 36-59.
- Johnson, N. L., Lipp, N. S., et Stone, H. K. (2021). Initial evaluation of a gender-inclusive version of the Illinois Rape Myth Acceptance Scale. *Psychology of Sexual Orientation and Gender Diversity*. Advance online publication. <https://doi.org/10.1037/sgd0000536>
- Krathwohl, D.R., Bloom, B.S., et Masia, B.B. (1969). Taxonomie des objectifs pédagogiques. Tome 2 : Domaine affectif (traduit par M. Lavallée). Montréal : Éducation nouvelle.
- Lalande, C., Gauthier, S., et Damant, D. (2019). Intervention sociojudiciaire en violence conjugale: état des connaissances. *Service social*, 65(1), 70-86.

- Lancelot, A., Costantini-Tramoni, M., Tarquinio, C. et Martinet, Y. (2009). Première étape de l'élaboration d'une échelle d'empathie perçue. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 82, 25-42. <https://doi.org/10.3917/cips.082.0025>
- Larcombe, W. (2002). The Ideal Victim v Successful Rape Complainants: Not What You Might Expect. *Feminist Legal Studies*, 10, 131-148.
- Layton, D. (2004). The criminal defence lawyer's role. *Dalhousie LJ*, (27), 379p.
- Lees, C. et Janssen, C. (2018). Les interactions entre la police et les victimes d'agression sexuelle. Faculté de droit et de criminologie, Université catholique de Louvain. Prom. : Janssen, Christophe. Repéré de <https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/fr/object/thesis%3A14478>
- Le Pain, I., Larose-Hébert, K., Namian, D., et Kirouac, L. (2021). L'impact des facteurs organisationnels sur les difficultés émotionnelles: perceptions des intervenants sociaux de la Protection de la Jeunesse au Québec. *Nouvelles pratiques sociales*, 32(2), 359-381.
- Lessard, M. (2017). «Why Couldn't You Just Keep Your Knees Together?» L'obligation déontologique des juges face aux victimes de violences sexuelles. *McGill Law Journal*, 63(1), 155-187.
- Lonsway, K. A., Welch, S., et Fitzgerald, L. F. (2001). Police training in sexual assault response: Process, outcomes, and elements of change. *Criminal justice and behavior*, 28(6), 695-730.
- MacGregor, N. et Hackett, S. (2016). *Declarations of Truth: Documenting Insights from Survivors of Sexual Violence* [ensemble de données inédit]. WomenatthecentreE
- Maillé, C. (2022). Intersectionnalité. Dans *L'Encyclopédie Canadienne*. Récupéré le 2 août 2023 de <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/intersectionnalite>
- Marsden, S., et Buhler, S. (2017). Lawyer competencies for access to justice: Two empirical studies. *Windsor Yearbook of Access to Justice*, 34(2), 186-208.
- Masciotra, D., et Medzo, F. (2005). *Le socioconstructivisme, un cadre de référence pour un curriculum par compétences: curriculum de la formation générale de base*. Ministère de l'éducation, du loisir et du sport, Direction de la formation générale des adultes.
- Ministère de la Justice du Québec (2021). *Rapport du groupe de travail sur la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et de violence conjugale*. [Rapport]. Repéré à https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/rapports/RA_Trib_spec_violences_s_c_MJQ.pdf
- Ministère de la Sécurité publique (2021). Criminalité au Québec – Infractions sexuelles en 2019. <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/securite-publique/publications#c80043>
- Moreau, G., Jaffray, B. et Armstrong, A. (2020). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2019. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00010-fra.htm>
- Myers, E. W., et Ohlbaum, E. D. (2000). Discrediting the truthful witness: Demonstrating the reality of adversary advocacy. *Fordham Law Review*, 69(3), 1055-1082.
- Nesher Shoshan, H., et Wehrt, W. (2022). Understanding “Zoom fatigue”: A mixed-method approach. *Applied Psychology*, 71(3), 827– 852. <https://doi.org/10.1111/apps.12360>
- Northcott, M. (2013). Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels, no 5. *Ottawa, Ministère de la Justice*.
- Office québécois de la langue française. (2021). Victimization secondaire. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 21 juin 2023 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26511989/victimisation-secondaire>
- O'Neal, E. N. (2019). “Victim is not credible”: The influence of rape culture on police perceptions of sexual assault complainants. *Justice Quarterly*, 36(1), 127-160.

- O'Neal, E. N., et Hayes, B. E. (2020). "A rape is a rape, regardless of what the victim was doing at the time": Detective views on how "problematic" victims affect sexual assault case processing. *Criminal justice review*, 45(1), 26-44.
- Organisation des Nations Unies (ONU). (1993). Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Genève : ONU. Organisation des Nations Unies (ONU). (2013). Points programmatiques essentiels pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Genève : ONU. Recupéré de : <http://www.endvawnow.org/uploads/modules/pdf/1372349275.pdf>
- Pagé-Arpin, M. (2009). La difficile réconciliation de la vérité et de l'équité dans la procédure pénale en matière d'agression sexuelle.
- Penwill, K. (2008). *Reality check: How rape mythology in the legal system undermines the equality rights of women who are sexual assault survivors*. Action ontarienne contre la violence faite aux femmes.
- Quinlan, A. (2016). Suspect survivors: Police investigation practices in sexual assault cases in Ontario, Canada. *Women & Criminal Justice*, 26(4), 301-318.
- Randall, M. (2010). Sexual assault law, credibility, and "ideal victims": Consent, resistance, and victim blaming. *Canadian Journal of Women and the Law*, 22(2), 397-433.
- Raitt, F. E., et Zeedyk, M. S. (2003). False memory syndrome: Undermining the credibility of complainants in sexual offences. *International Journal of Law and Psychiatry*, 26(5), 453-471.
- R Core Team (2023). *_R: A Language and Environment for Statistical Computing_*. R Foundation for Statistical Computing, Vienna, Austria. Repéré à <https://www.R-project.org/>
- Renard, R., et Neveu, S. " L'enquête judiciaire et la prise en charge des victimes de violences sexuelles: vers une reconstruction ou nouvelle victimisation?.Faculté de droit et de criminologie, Université catholique de Louvain, 2018. Prom. : Neveu, Suliane. <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:15289>
- Rich, K. (2019). Trauma-informed police responses to rape victims. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, 28(4), 463-480.
- Rotenberg, C. (2017). « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Sabzevari, M. (2017). *Surviving the Courts : Improving how Provincial Courts Respond to Sexual Assault Cases*. Repéré à <https://summit.sfu.ca/item/17247>
- Secrétariat à la condition féminine (2016). *Les violences sexuelles c'est non : Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*. [Brochure]. Repéré à https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf.
- Secrétariat à la condition féminine (2022). *Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance : stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027*. 138p. [Brochure]. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-violence-sexuelle-2022-2027.pdf>
- Services de police de l'Ontario (2019). Cadre canadien d'intervention policière collaborative en matière de violence sexuelle. Repéré à https://www.cacp.ca/comit%C3%A9-de-pr%C3%A9vention-du-crime.html?asst_id=2060#:~:text=Ce%20cadre%20d'intervention%20vise,aux%20survivants%20de%20violence%20sexuelle
- Smith, T. (2013). The "quiet revolution" in criminal defence: how the zealous advocate slipped into the shadow. *International Journal of the Legal Profession*, 20(1), 111-137.
- Smith, O., et Skinner, T. (2017). How rape myths are used and challenged in rape and sexual assault trials. *Social & Legal Studies*, 26(4), 441-466.
- Spohn, C. (2020). Sexual assault case processing: The more things change, the more they stay the same. *International journal for crime, justice and social democracy*, 9(1), 86.

- Statistique Canada. (2014). Enquête sociale générale sur la victimisation, 2014. Ottawa : Gouvernement du Canada.
- Statistique Canada (2017). Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/14842-fra.htm>
- Temkin, J. (2000). Prosecuting and defending rape: Perspectives from the bar. *Journal of Law and Society*, 27(2), 219-248.
- Tiller, J. et Baker, L. (2014). The Neurobiology of Sexual Assault. *Learning Network Brief* (14). London, Ontario: Learning Network, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children.
- Ubell, R. M. L. (2018). Myths and misogyny: The legal response to sexual assault. Master of Studies in Law Research Papers Repository. Repéré à <https://ir.lib.uwo.ca/mslp/4>
- Vernus, J., Morency, S-A et al. (2022). *Justice pour les femmes victimes de violences sexospécifiques : perspectives des actrices et acteurs du système pénal*. Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/Fédération des maisons d'hébergement pour femmes/Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale/Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle/Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
- Warrener, C., Postmus, J. L., et McMahon, S. (2013). Professional efficacy and working with victims of domestic violence or sexual assault. *Affilia*, 28(2), 194-206.
- Wemmers, J. A. (2017). Le jugement des victimes: des options réparatrices pour les victimes de violence sexuelle. *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels*, 10, 12-17.
- Zaccour, S., et Lessard, M. (2021). La culture du viol dans le discours juridique: soigner ses mots pour combattre les violences sexuelles. *Canadian Journal of Women and the Law*, 33(2), 175-205.

ANNEXE 1
BIBLIOGRAPHIE COMMENTÉE - Août 2023
Formation Rebâtir – Violence sexuelle

Table des matières

1. Mise en contexte

- 1.1 Une violence qui se perpétue
- 1.2 Un crime genré
- 1.3 Les crimes à caractère sexuel et la loi
- 1.4 Plus qu'un manque de confiance
- 1.5 Et maintenant?
- 1.6 Une approche complémentaire
- 1.7 Deux questions pour orienter la démarche

2. Sources et constats principaux

- 2.1 *Accompagner les victimes d'agressions à caractère sexuel en situation de vulnérabilité : Enjeux juridiques et bonnes pratiques* (Éducaloi, 2020)
- 2.2 *Les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale face au système de justice pénale: état de situation* (Conseil du statut de la femme, 2020)
- 2.3 *Rebâtir la confiance: Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale* (Corte et Desrosiers, 2020a)
- 2.4 *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021* (Secrétariat à la condition féminine, 2016)
- 2.5 *Droit et émotions : le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale* (Flückiger, Roth et Robert, 2010)
- 2.6 *Cadre canadien d'intervention policière collaborative en matière de violence sexuelle* (Service de police de l'Ontario, 2019)
- 2.7 *Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution* (Frenette et al., 2018)
- 2.8 *Exploration des besoins et de l'expérience des adultes victimes d'agression sexuelle dans les centres désignés* (Gilbert, 2015)
- 2.9 *Sexual Assault Law, Credibility and 'Ideal Victims': Consent, Resistance, and Victim Blaming* (Randall, 2010)
- 2.10 *Putting Trials on Trial: Sexual Assault and the Failure of the Legal Profession* (Craig, 2018)
- 2.11 *The Impact of Trauma on Adult Sexual Assault Victims* (Haskell et Randall, 2019)

3. Sources concernant la démarche de formation des intervenants judiciaires

- 3.1 *Les interactions entre la police et les victimes d'agression sexuelle* (Lees, 2018)
- 3.2 *Social Marketing and the Prevention of Violence Against Women* (Baker, Straatman, Campbell et Barreto, 2014)
- 3.3 *Evaluating Violence Against Women Training Initiatives: a Primer* (Broll, Crooks, Baker et Straatman, 2012)
- 3.4 *Improving Police Officers' Perceptions of Sexual Offending Through Intensive Training* (Darwinkel. Powell et Tidmarsh, 2013)
- 3.5 *A More Effective Training Approach for Contemporary Policing* (Birzer et Tannehill, 2001)
- 3.6 *Police Training in Sexual Assault Response: Process, Outcomes, and Elements of Change* (Lonsway, Welch et Fitzgerald, 2001)

4. Droit et éthique : implications pour le traitement des personnes victimes

- 4.1 *Ethics and the Criminal Defense Lawyer* (Blake et Ashworth, 2004)
- 4.2 *Prosecuting and Defending Rape: Perspectives from the Bar* (Temkin, 2000)
- 4.3 *The Criminal Defense Lawyer's Role* (Layton, 2004)
- 4.4 *The "quiet revolution" in criminal defence: how the zealous advocate slipped into the shadow* (Smith, 2013)

1. Mise en contexte

1.1. Une violence qui se perpétue

Lorsqu'on se penche sur la question de la violence sexuelle d'un point de vue social et statistique, certains constats s'imposent. Les agressions et autres types de violence à caractère sexuel sont **un des crimes les plus répandus** au Québec (comme ailleurs au Canada) (Statistique Canada, 2014). Contrairement à d'autres catégories de violences, ils **ne semblent pas accuser de diminution** en nombre au fil des années, et ce malgré les efforts de prévention et sensibilisation investis (Statistique Canada, 2014).

Alors qu'on assiste certainement à un vent de changement en termes de compréhension et reconnaissance de ce phénomène, entre-autres associé au mouvement #metoo, **la violence à caractère sexuel est toutefois encore de nos jours mal comprise, banalisée**, et les personnes victimes, souvent blâmées (Corte et Desrosiers, 2020a).

1.2. Un crime genré

Il s'agit également d'une forme de violence particulière, entre autres en raison de son caractère genré (les agressions sexuelles sont majoritairement commises par des hommes et des garçons sur des femmes et des filles), et qui doit donc être analysée en regard du continuum des **violences envers les femmes et les filles** ainsi que de la **culture du viol** (ONU, 1993, 2013). Par ses implications intimes, les crimes à caractère sexuel portent également leur lot de particularités quand il s'agit des conséquences potentiellement engendrées.

1.3. Les crimes à caractère sexuel et la loi

Lorsqu'on parle du caractère juridique des agressions sexuelles, les données reliées au **phénomène d'attrition** sont significatives (Corte et Desrosiers, 2020a). De tous les crimes sexuels commis, un nombre restreint donnera lieu à une dénonciation formelle, nombre qui diminuera à chaque étape du processus pour se retrouver considérablement amaigri en termes de condamnations. Le faible taux de condamnation s'explique entre autres par plusieurs éléments caractéristiques de la violence sexuelle elle-même (ex. : peu de témoins en général), en combinaison avec des caractéristiques du processus juridiques (ex. : lourdeur des démarches et difficultés reliées au passage en cour). Les données statistiques disponibles nous laissent croire qu'une **très faible proportion des agressions sont dénoncées et condamnées** (Statistique Canada, 2014).

1.4. Plus qu'un manque de confiance

Que ce soit la littérature scientifique, grise ou les discours sociaux et médiatiques, certains constats sont assez unanimes : **les personnes victimes sont hésitantes ou carrément réfractaires à utiliser l'appareil judiciaire** pour trouver justice lorsqu'elles ont été victimes de violence sexuelle (Corte et Desrosiers, 2020a).

Les enquêtes auprès des personnes victimes ont permis de mieux comprendre leurs besoins à la suite d'une agression, dont les composantes nourrissant un **sentiment de justice** (qui est vaste et comporte de multiples facettes). Certaines études ont également permis d'identifier les **principales critiques** que celles qui avaient vécu l'expérience du **système judiciaire** avaient à son égard. Celles-ci comprenaient des violences subies à différentes étapes du processus, dont le dévoilement en général, la dénonciation aux autorités policières, les démarches avec le procureur-e, le procès lui-même (en particulier le contre-interrogatoire mené par l'avocat-e de la défense) et les difficultés liées à l'après-procès peu importe le verdict (Corte et Desrosiers, 2020a).

1.5. Et maintenant?

Ces critiques ont également donné naissance à des pistes de solution qui doivent être relevées et prises en considération. C'est le cas du développement d'une **formation pour les intervenant-e-s judiciaires** afin de les informer adéquatement sur les réalités et les besoins des personnes victimes, en plus de les aiguiller sur les bonnes pratiques et les pratiques à éviter, puisque ces dernières contribuent à la victimisation secondaire des personnes victimes (Corte et Desrosiers, 2020a).

C'est dans ce contexte que se situe la présente formation *Rebâtir – Violence sexuelle*. Elle se trouve au croisement des constats à l'égard du système judiciaire et des recommandations des personnes victimes. Cette formation s'intègre dans une démarche plus large de changement de pratiques et de cultures, et mise à la fois sur la **transmission d'informations** primordiales, la **mise en application de nouvelles compétences** et la **sensibilisation** afin de déconstruire certains préjugés, tout en générant un changement de comportement et d'attitude.

1.6. Une approche complémentaire

Beaucoup de formations existent déjà sur la question de la violence sexuelle. Bon nombre d'entre-elles s'adressent à des **intervenant-e-s psychosociaux-ales** et visent à les aider dans l'accompagnement émotionnel et thérapeutique des personnes victimes. Plusieurs formations s'adressent également aux **intervenant-e-s judiciaires**, et proposent différents types de contenus. Certaines sont axées davantage sur les lois et structures juridiques, d'autres sur les mythes et conséquences affectant la réalité des personnes victimes, alors que d'autres proposent finalement une formule plutôt hybride.

Une des lignes directrices du présent projet est de mettre à profit les contenus existants et de travailler en **collaboration** avec les différent-e-s partenaires afin de s'assurer que la formation ne soit pas répétitive par rapport aux outils déjà disponibles. La formation se basera donc sur les principes suivants :

- Apprentissages relatifs au savoir-être (attitude, comportement à privilégier pour réduire les risques de victimisation secondaire chez la personne victime) puisque les connaissances du savoir-faire propres à chaque profession sont connues et soutenues dans la formation continue de chaque corps de métier.
- Stratégies favorisant la collaboration et les liens entre les différent·e·s intervenant·e·s judiciaires (dont la formation elle-même fait partie, à travers sa formule tronc commun en présentiel).
- Contenus basés sur l'amélioration des pratiques (incluant une meilleure compréhension des réalités des personnes victimes) pour faciliter le travail des intervenant·e·s judiciaires et les aider à atteindre leurs objectifs, notamment en apportant des pistes de solution aux difficultés qui peuvent être rencontrées.
- Utilisation des notions d'éthique, de respect et du sentiment d'efficacité professionnelle comme une boussole orientant les modules de formation, afin de renforcer à la fois le sentiment de devoir et de compétence des intervenant·e·s judiciaires dans leur travail avec les personnes victimes.
- Intégration de l'approche sensible aux traumatismes qui passe entre autres par la compréhension de la neurobiologie du stress et du vécu propre à chaque personne victime.

1.7. Trois questions pour orienter la démarche

Afin d'encadrer la recension des écrits, trois questions ont été choisies :

- Qu'est-ce qui est dit sur l'expérience des personnes victimes dans le système judiciaire? Quelles sont les critiques adressées au système de justice, les besoins des personnes victimes et les pratiques prometteuses pour répondre à ces derniers?
- Quel est l'impact démontré des formations sur la violence sexuelle pour les intervenant·e·s judiciaires?
- Quelles sont certaines des pistes de réflexion actuelles sur la question de l'éthique dans le domaine du droit qui pourraient inspirer notre démarche?

2. Sources et constats principaux

Notes générales:

- Les personnes victimes nomment plusieurs éléments rendant le processus judiciaire particulièrement difficile, dont le sentiment de **perte de contrôle (victimisation secondaire) et de ne pas être crue, la durée des procédures, la pression qui est exercée sur elles (cohérence, mémoire, etc.), la persistance de mythes et préjugés ainsi que le manque d'information ou de communication.**
- Les besoins des personnes victimes sont également exprimés assez clairement par ces dernières : **être crues, écoutées, informées, reconnues, accompagnées.** Elles désirent que leur **souffrance soit reconnue**, veulent se sentir en **sécurité** et reprendre un certain **contrôle** sur la situation.
- Le système judiciaire n'a pas de rôle ni de visée thérapeutique pour les personnes victimes, mais la démarche **peut présenter des bienfaits** pour ces dernières en ce qui concerne le processus de guérison ou de rétablissement. Il est mentionné à de nombreuses reprises que si le système judiciaire ne peut pas toujours apporter de bénéfices psychosociaux, la démarche ne devrait du moins pas causer des traumatismes et des dommages supplémentaires, particulièrement lorsque c'est évitable.

2.1. Accompagner les victimes d'agressions à caractère sexuel en situation de vulnérabilité : Enjeux juridiques et bonnes pratiques (Éducaloi, 2020)

Ce guide, rédigé par Éducaloi, dresse un portrait de la situation actuelle en mettant en lumière de façon très concrète les « **meilleures pratiques** » en matière d'accompagnement des personnes victimes par les intervenant·e·s judiciaires. Les informations colligées ont été récoltées lors de consultations avec de nombreuses organisations travaillant directement avec les personnes victimes (dont des policièr·e·s et des procureur·e·s). Celles-ci sont organisées selon les étapes du processus, soit la dénonciation aux policièr·e·s, l'enquête et le travail du/de la procureur·e, le processus devant le tribunal et finalement les ressources d'aide et d'accompagnement. Un accent particulier a également été mis sur l'importance de reconnaître la **diversité des expériences et des profils** des personnes victimes, adaptant les services en fonction des besoins particuliers qu'elles peuvent présenter. Chaque section illustre à la fois les fondements juridiques et les pratiques recommandées, sans négliger les enjeux étant susceptibles de se présenter à ce moment du parcours. L'outil est pertinent afin de fournir des informations aux intervenant·e·s judiciaires et leur permettre de vulgariser le processus plus facilement aux personnes rencontrées dans le cadre de leurs fonctions.

Les bonnes pratiques recensées sont sous le signe du **respect** et de la **communication**, favorisant un rapport plus **empathique** et moins intimidant pour les personnes victimes, le tout bénéficiant à la fois aux intervenant·e·s judiciaires et aux personnes victimes elles-mêmes. On y recommande donc d'adopter une approche humaine, transparente, et d'effectuer une **prise de conscience** par rapport aux freins pouvant affecter la volonté d'une personne victime à dénoncer. Chaque personne et situation est unique, il importe donc de déceler les obstacles potentiels qui ne seront pas toujours exprimés explicitement, et ce afin de pouvoir leur apporter une réponse adéquate. De par leur rôle, les intervenant·e·s judiciaires peuvent également avoir une mission d'**éducation**, et ont

le pouvoir de **valider le vécu** des personnes victimes en déboulonnant certains mythes auxquels elles peuvent elles-mêmes souscrire. Sont également mentionnés les éléments suivants :

- La **communication** est un enjeu clé en ce qui concerne le soutien et l'accompagnement des personnes victimes de violence sexuelle, peu importe la profession ou le rôle de l'intervenant·e. Expliquer clairement le processus, parler sans jugement des différents choix qui s'offrent à la personne victime (comme le fait d'être accompagnée par exemple) et des conséquences potentielles de chacun de ces choix est primordial. Cela comprend le fait d'exposer avec honnêteté la réalité du processus, mais sans décourager la personne victime d'entreprendre des démarches si elle le désire. Cela inclut également le fait de **contextualiser les questions** (par exemple en expliquant que des questions répétitives servent à s'assurer que tout a bien été pris en compte, et non que la parole de la personne victime est mise en doute). La communication est un processus continu et il est important de **garder la personne victime informée** de l'évolution du dossier à toutes les étapes du processus, en plus de **l'informer de ses droits**.
- Le monde judiciaire est complexe et bien **expliquer le rôle de chacun·e** (enquêteur·trice, procureur·e, etc.) permettra à la personne victime de s'y retrouver plus facilement, mais aussi d'entretenir des attentes plus réalistes face aux différent·e·s intervenant·e·s. Il est aussi aidant de prendre le temps d'**expliquer le fonctionnement du système judiciaire** (du moins en partie) tout en **validant que la personne a bien compris**.
- **Comprendre et s'intéresser à la réalité des personnes victimes** passe par la prise en considération de leurs craintes face au système de justice, qui peuvent être liées à leurs expériences passées ou à leur appartenance à un groupe faisant face à certaines formes d'oppression ou de discrimination. Il n'existe pas de réalité unique pour les personnes victimes, il importe donc de **s'adapter à leurs réalités** propres (ex. : être conscient·e de limitations en raison de leur santé, ou d'enjeux relatifs à la langue).
- Le **savoir-être** est un élément qui ne peut être négligé lorsqu'il s'agit de travailler auprès de personnes victimes. Au-delà des pratiques professionnelles elles-mêmes, la manière dont les services sont offerts (avec empathie, humanité) et la création d'un lien de confiance (en respectant le rythme de la personne et en évitant de la culpabiliser si elle ne souhaite pas dénoncer, par exemple) auront un impact déterminant sur l'expérience de la personne victime et potentiellement sur son rétablissement.
- Il est fort probable que la personne victime subisse, à un moment ou à un autre du processus, certains **impacts de la violence sexuelle subie sur sa santé psychologique**. Dénoncer peut générer certaines réactions auxquelles les intervenant·e·s judiciaires devraient être sensibles et par rapport auxquelles leurs interventions devraient être ajustées.
- Lorsque celles-ci sont disponibles, il est bien sûr aidant de faire appel à l'expertise d'**équipes spécialisées** sur la question de la violence sexuelle.
- **La sexualité est un sujet tabou** et tout le monde n'est pas à l'aise de l'aborder. Il est important d'être conscient·e de l'inconfort qu'elle peut générer, mais aussi des **stéréotypes et des mythes** qui y sont associés. Quelles sont nos propres **croyances** par rapport à la sexualité?
- Alors que certaines étapes du processus peuvent avoir un potentiel thérapeutique, il va de soi que l'appareil judiciaire n'est pas un outil destiné à prendre soin des personnes victimes et favoriser leur rétablissement. Il est donc important de **référer rapidement les personnes victimes vers les ressources psychosociales et psychojudiciaires** disponibles, en s'assurant qu'elles connaissent les options à leur disposition.
- Le témoignage est généralement un moment très difficile à traverser pour la personne victime. Il est important d'en être conscient·e et de ne pas hésiter à utiliser les **mesures d'aide au témoignage** afin de faciliter le passage à la cour lors du procès. Certaines difficultés vécues par les personnes victimes peuvent même être considérées comme une **atteinte à leur crédibilité**, c'est pourquoi la préparation est aussi une étape cruciale.

2.2. Les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale face au système de justice pénale: état de situation (Conseil du statut de la femme, 2020)

Cette étude menée par le Conseil du statut de la femme en 2020 permet de brosser un portrait exhaustif de la réalité de la violence sexuelle et conjugale au Québec. En plus de détailler la structure du système pénal et le chemin que doit parcourir une personne victime au sein de celui-ci, ce document explore également les différentes conceptions du rôle de la personne victime et du sentiment de justice.

Il est important de rappeler que dans le système actuel, une personne victime est considérée comme étant **témoin du crime** qui a été commis, et que le la procureur·e représente l'État (et non la personne victime elle-même). Ainsi,

selon la définition adoptée, on peut concevoir la personne victime comme la personne qui subit des conséquences d'un acte criminel, mais on peut aussi la voir de manière plus large comme la personne qui souffre, et **dont la souffrance doit être reconnue et réparée**. À ce sujet, la création de la Charte des droits de victimes constitue une avancée significative. Les procureur·e·s ont un rôle particulier face aux personnes victimes, entre autres en les préparant, les **informant et les accompagnant** dans ce parcours. Comme il est démontré lorsqu'il est question des besoins des personnes victimes, être bien préparées et informées est primordial.

La justice est bien plus que son application procédurale et il est important de souligner ses différentes facettes afin de bien comprendre l'expérience des personnes victimes. Plusieurs facteurs au-delà du verdict auront un impact sur le sentiment que justice a été rendue. De les considérer permet d'apporter des changements aux pratiques actuelles pour faire en sorte qu'elles rehaussent la satisfaction des personnes qui décident de dénoncer aux autorités.

Si le verdict et la détermination de la peine ont une importance en termes d'équité (est-ce que la conséquence semble une réparation équitable à la souffrance causée par le crime?), **les procédures sont tout aussi importantes** à considérer. Dans d'autres mots, la valeur accordée au processus judiciaire est directement liée à la valeur attribuée aux résultats. En informant adéquatement les personnes victimes et en vulgarisant la terminologie juridique parfois aride, on a la possibilité d'influencer positivement leur perception du processus judiciaire. Cette évaluation se fait en partie en fonction des **relations développées avec les intervenant·e·s judiciaires** et du **lien de confiance** qui s'est tissé avec ces dernier·e·s. Selon une étude citée dans le rapport (Wemmers, Van der Leeden et Steensma, 1995), le **respect et l'impartialité** seraient des composantes clés du sentiment de justice. Ces éléments appuient l'importance de mettre le savoir-être et le développement de compétences relationnelles et communicationnelles au cœur de la formation pour les intervenant·e·s judiciaires. Les auteur·trice·s vont plus loin en affirmant que « [...] la justice procédurale repose à la fois sur le respect, la dignité, la neutralité, la confiance et la participation. » (p. 25). La qualité du traitement et des relations aux intervenant·e·s judiciaires s'additionne aux services offerts et aux bénéfices retirés de ces derniers. En résumé, on peut considérer ces quatre composantes (**le verdict et la peine, les procédures, les relations interpersonnelles et l'information**) comme les piliers du sentiment de justice.

L'étude dont il est ici question a permis d'identifier certains facteurs principaux déterminant le sentiment de justice :

- le souci accordé à la **sécurité** des victimes et des membres de la société en complément à des mesures visant à dissuader la personne contrevenante (Orth, 2003);
- la possibilité de **se faire entendre** et la **confiance** qu'inspirent les autorités judiciaires (Wemmers et Cyr, 2006b);
- la transmission d'**information** relative à l'évolution du dossier (Wemmers et Raymond, 2011) et au déroulement de l'enquête judiciaire (Bureau, 2017);
- le sentiment d'avoir reçu suffisamment d'information et d'avoir été traitées justement (Shapland et al., 1985; Wemmers, Van der Leeden et Steensma, 1996, 1999; Bradford et al., 2009; Bradford, 2011, cité dans Morissette et Wemmers, 2016), notamment quant au **respect** dont elles sont l'objet (Wemmers, Van der Leeden et Steensma, 1995);
- l'obtention d'information au sujet des **services d'aide** aux victimes (Bradford, 2011; Bureau, 2017)¹³.

Bien que ceux-ci soient très instructifs, ils comportent leurs limites et ne prennent pas nécessairement en compte les différences d'importance accordée à ces mêmes facteurs. Finalement, n'oublions pas que les personnes victimes ne composent pas un groupe homogène et que leurs besoins doivent être considérés dans toute leur **diversité**.

L'étude met également en lumière les besoins recensés des personnes victimes, qui peuvent être considérés en parallèle au sentiment de justice. Ces besoins se retrouvent rassemblés sous les catégories suivantes :

- Le besoin d'information
- Les besoins pratiques
- Le besoin de réparation/dédommagement
- Le besoin de soutien psychosocial
- Le besoin d'un statut (dans le système de justice pénale)
- Le besoin de protection

Dans leur expérience actuelle du système judiciaire, plusieurs personnes victimes **nomment ne pas avoir trouvé réponse à ces besoins**, entre autres parce qu'elles ne sont pas suffisamment informées et soutenues. Elles sont également confrontées aux limites de leur rôle de « témoin » du crime qu'elles ont subi. Finalement, le formulaire

¹³ Conseil du statut de la femme (2020). Les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale face au système de justice pénale: état de situation. p. 26. Repéré à [Etu_violence_justice_20201007_vweb.pdf](#).

Déclaration de la victime auquel elles ont accès pour exprimer les conséquences subies génère des expériences mitigées : certaines auraient voulu pouvoir ajouter plus d'information, alors que d'autres se disaient satisfaites.

Elles soulignent aussi les **attitudes parfois méprisantes, empreintes de préjugés**, auxquelles elles ont eu à faire face de la part d'intervenant·e·s judiciaires, ce qui a évidemment teinté très négativement leur expérience. En contrepartie, celles qui ont souligné l'**attitude empathique** des procureur·e·s ou policier·e·s ont mentionné à quel point cet élément a été significatif dans leur processus de guérison/rétablissement et leur parcours judiciaire. La pression ressentie pour correspondre à la « **victime parfaite** » si on veut être prise au sérieux affecte la volonté des personnes victimes à dénoncer. Il est important de considérer la nature particulière des crimes à caractère sexuel et la notion de pouvoir dans le vécu des personnes victimes. Les relations avec les autorités peuvent **exacerber le sentiment de perte de contrôle** ressenti lors de l'épisode de violence et augmenter les manifestations d'un stress post-traumatique. Ce type d'expérience peut être exacerbé par le vécu en cour lors du procès, entre autres en raison du fait que la personne victime peut sentir une inégalité en faveur de la personne accusée. Cela peut être attribuable au fait que les personnes victimes auront à s'ouvrir de façon très intime sur leur vécu et que certains pans de leur vie personnelle pourront être fouillés. De plus, certaines exigences s'appliqueront à elles et non à la personne accusée (obligation de témoigner par exemple). Malgré l'empathie ou la chaleur humaine qui peut être insufflée par les individus au sein du système judiciaire, il reste que ce dernier est **protocolaire, hermétique** et que les procédures sont longues et pénibles.

Les **freins à la dénonciation** pour une personne ayant subi de la violence sexuelle sont nombreux. Ils ne seront pas recensés ici de manière exhaustive, mais il est important de souligner que les personnes victimes ne sont pas toutes égales, et qu'elles peuvent subir les effets de la **discrimination** selon leur statut socioéconomique, leur orientation sexuelle, leur origine ethnique, etc. D'autres facteurs peuvent également entrer en ligne de compte, comme la relation avec la personne ayant commis l'agression, des pressions de la famille ou de la communauté, des composantes culturelles, un manque de confiance envers les autorités policières et le système de justice, etc. Ceux-ci font en sorte que de nombreuses personnes victimes choisiront de ne pas dénoncer.

De l'autre côté, les personnes victimes évoquent plusieurs **motifs ayant motivé la décision de dénoncer**. Ceux-ci comprennent le fait d'aller chercher réparation et protection (pour elles-mêmes, mais aussi éviter que d'autres personnes ne subissent le même type de violence), que le caractère répréhensible du crime soit reconnu, et de gagner une forme de reprise de pouvoir sur leur vie.

Le dernier chapitre de cette étude mentionne plusieurs pistes afin d'améliorer les services existants et de répondre plus adéquatement aux besoins des personnes victimes. Ces stratégies incluent une consolidation et promotion des services d'aide, davantage de concertation et collaboration ainsi qu'une **offre de formations** accessibles aux intervenant·e·s judiciaires. On mentionne l'importance que ces formations soient **offertes à tou·te·s les intervenant·e·s** susceptibles de travailler avec les personnes victimes, de près ou de loin, et à travers divers groupes professionnels. Il est également souligné que ces formations doivent inclure une **prise de conscience** par rapport à ses **biais personnels** et de l'information juste concernant les **réalités psychologiques des personnes victimes** de violence sexuelle. On parle également des équipes spécialisées comme d'une ressource reconnue parmi les bonnes pratiques, et on y relate l'exemple de différents tribunaux spécialisés dans le monde. Les approches de justice réparatrice y sont aussi évoquées.

2.3. *Rebâtir la confiance: Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale* (Corte et Desrosiers, 2020a)

Ce rapport est extrêmement important pour guider notre démarche, puisqu'il analyse en profondeur la situation actuelle ainsi que les besoins des personnes victimes. Afin d'en arriver au résultat final, des démarches de consultation ont été entreprises et l'expertise de chercheur·euse·s, du Conseil du statut de la femme, de divers organismes et des personnes victimes elles-mêmes a été prise en compte. Le rapport couvre le parcours des personnes victimes de violence sexuelle et conjugale.

D'emblée, les autrices font mention de constats principaux qui teintent l'ensemble de la démarche, soit que : « [...] pour mieux accompagner la personne victime, que ce soit avant, pendant ou après les procédures judiciaires, il faut qu'elle soit **au cœur des services** qui lui sont destinés. Placer la personne victime au centre des préoccupations implique qu'elle soit **écoutée, consultée, adéquatement informée** de ses droits et recours, **soutenue** de façon continue par des services répondant à ses besoins spécifiques et **respectée dans son autonomie**. » (gras ajouté, p.35). Il est également spécifié que les différents secteurs de services doivent travailler en collaboration pour atteindre cet objectif et éviter le travail en silo.

L'importance de la formation est également soulignée dès le départ, alors qu'on affirme que :

[n]otre société véhicule encore des mythes et des préjugés envers les personnes victimes. Ni les intervenants psychosociaux, ni les policiers, ni les avocats, ni les juges n'en sont complètement exempts. Or, ces mythes et ces préjugés peuvent fonder de mauvaises interventions et de mauvaises décisions. **Il n'existe qu'une seule manière de s'y attaquer : la formation.** La nécessité d'une formation spécialisée et continue des personnes qui interagissent avec les victimes est probablement le constat le plus souvent véhiculé à travers

nos consultations. Il s'agit d'un constat qui imprègne l'ensemble de ce rapport¹⁴. (gras ajouté)

N'oublions pas non plus que « [l]e traitement empathique que les victimes réclament peut également **s'articuler en termes de droits**. Dans le cadre du système de justice criminelle, **ces droits sont clairement affirmés par la Charte canadienne des droits des victimes** : droit à l'information, à la protection, à la participation et au dédommagement » (p.35, gras ajouté). Il ne s'agit pas seulement de demandes des personnes victimes, mais bien de droits reconnus, ce qui ajoute une forme d'obligation à des demandes déjà légitimes.

Toujours dans les recommandations principales, ces éléments sont réitérés par les affirmations suivantes :

10. Les **conséquences** des agressions sexuelles et de la violence conjugale, de même que les **besoins** des personnes victimes, doivent être **pris en compte** dans tous les domaines du droit. [...]

13. La **Charte canadienne des droits des victimes** reconnaît des droits aux personnes victimes dans le cadre de tout processus criminel, lesquels mériteraient d'être mieux connus. Cette Charte reconnaît également que toute personne victime lésée dans ses droits peut porter plainte et qu'un mécanisme doit être prévu à cet effet. Ces mécanismes devraient être développés et systématisés.

14. Les intervenants médicaux et psychosociaux/judiciaires, les policiers, les avocats, les procureurs et les juges doivent recevoir une **formation spécialisée** et continue en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale¹⁵.

La liste exhaustive des 190 recommandations comprend plusieurs éléments relatifs à la formation des intervenant-e-s judiciaires :

- **Recommandation 31** : Offrir à tous les avocat.e.s inscrit.e.s dans cette banque d'avocat.e.s, indépendamment de leur champ d'expertise, une formation pertinente et continue en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale. [...]
- **Recommandation 36** : Consolider et étendre à toute la province les équipes de procureur.e.s spécialisé.e.s en matière de crimes sexuels.[...]
- **Recommandation 38** : Sélectionner les procureur.e.s spécialisé.e.s en violence conjugale et en agression sexuelle en fonction de leurs compétences et de leur savoir-être et pérenniser les communautés de savoirs parmi ces équipes afin d'échanger sur les meilleures pratiques et diminuer les disparités territoriales. [...]
- **Recommandation 53** : Offrir des formations en continu sur la communication claire à tous les procureur.e.s qui oeuvrent en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle. [...]
- **Recommandation 67** : Élaborer, en partenariat avec les acteurs judiciaires concernés, un code de conduite relatif à l'interrogatoire et au contre-interrogatoire des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. [...]
- **Recommandation 113** : Améliorer les connaissances et la formation des intervenant.e.s du réseau d'aide aux victimes sur les droits dont peuvent se prévaloir les victimes en vertu de la Loi sur le système correctionnel du Québec, afin qu'ils soient bien outillés pour les informer et les accompagner dans leurs démarches à la fin des procédures judiciaires. [...]
- **Recommandation 146** : Modifier la règle de la pertinence de la preuve de manière à exclure l'introduction des mythes et préjugés dans l'évaluation de la crédibilité de la victime d'agression sexuelle ou de violence conjugale.[...]
- **Recommandation 162** : Offrir aux juges siégeant au tribunal spécialisé une formation spécifique et continue sur les problématiques d'agression sexuelle et de violence conjugale, portant autant sur le droit et le savoir-faire que sur le savoir-être.[...]
- **Recommandation 163** : Offrir aux procureur.e.s assigné.e.s au tribunal spécialisé une formation spécifique et continue sur les problématiques d'agression sexuelle et de violence conjugale, portant autant sur le droit et le savoir-faire que sur le savoir-être. [...]
- **Recommandation 183** : S'assurer que l'ensemble des intervenant.e.s psychosociaux, judiciaires et médicaux reçoivent une formation générale et multisectorielle portant sur les violences sexuelles et conjugales et abordant notamment les différents aspects ciblés par le comité, et ce, de manière continue¹⁶.

¹⁴ Corte, E. et Desrosiers, J. (2020a). Rebâtir la confiance: Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. p.35. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf>

¹⁵ Ibid., p.40.

¹⁶ Ibid., p.13-24

Que ce soit à travers la recommandation #31, qui parle de formation spécialisée pour les avocat·e·s, #36, qui recommande des procureur·e·s spécialisé·e·s en violence sexuelle, #113, qui concerne la formation des intervenant·e·s du réseau d'aide aux personnes victimes, #162-163, qui appuient la formation des juges et des procureur·e·s sur les thèmes du savoir-faire, savoir-être et du droit, ou finalement #183, qui concerne la formation de tous les intervenant·e·s, la **formation est une pierre angulaire du rapport Corte et Desrosiers**.

Ces mêmes recommandations orientent également les **thématiques** à couvrir à travers la formation en abordant plusieurs éléments centraux de l'expérience des personnes victimes. La recommandation #38 mentionne entre autres l'importance de sélectionner les procureur·e·s qui feront partie d'équipes spécialisées en tenant compte de leur savoir-être. Dans le cas de la recommandation #53, on parle de formation sur la communication claire pour les procureur·e·s, insistant sur l'importance d'une bonne communication avec les personnes victimes. En termes de conduite en cour, les recommandations #67 et #146 abordent respectivement un code de conduite à adopter lors des interrogatoires et contre-interrogatoires et des modifications à apporter aux règles de preuve afin d'empêcher l'utilisation de mythes et préjugés dans l'évaluation de la crédibilité d'une personne victime.

Plusieurs autres thèmes sont abordés au fil du rapport, mais il sera ici seulement état de quelques-uns d'entre eux qui concernent plus précisément le présent projet de formation. Les expert·e·s consulté·e·s ont soulevé l'importance d'un **accueil chaleureux** des personnes victimes lors de la dénonciation, et ce autant d'un point de vue humain (savoir-être des intervenant·e·s judiciaires) que physique (locaux, espace sécurisant, flexibilité en termes de lieux). À la suite de cette première étape, la **communication** revêt une importance primordiale, alors que les personnes victimes soulignent ne pas être tenues au courant de façon suffisamment assidue de l'évolution de leur dossier. Le développement d'un lien et d'une relation de confiance avec le·la procureur·e qui accompagnera la personne victime au cours du processus est important afin de favoriser une expérience satisfaisante pour celles-ci.

Comme mentionné dans le rapport, bien que la Cour suprême a bien établi que le contre-interrogatoire n'était pas une occasion d'utiliser des mythes et préjugés à l'endroit de la personne plaignante, un travail est encore à faire pour assurer la sécurité psychologique des personnes victimes lors de cette partie du procès. Comme stipulé dans R. c. Shering, [2002, p. 121-122] : «[c]ela signifie [...] que la défense doit s'en tenir aux faits au lieu de se fonder sur des insinuations et des hypothèses non prouvées. » (cité dans Corte et Desrosiers, 2020, p. 116). Il ne s'agit pas d'un assouplissement demandé dans les cas de violence sexuelle, mais simplement du **respect des règles de droit établies**.

Afin de mieux répondre à la spécificité des dossiers de violence sexuelle, les **tribunaux spécialisés** sont aussi une avenue prônée dans *Rebâtir la confiance*. Plusieurs caractéristiques propres à ces types de tribunaux peuvent également être prises en considération dans un contexte de formation, comme le fait d'avoir des procureur·e·s et des juges possédant des connaissances pointues sur la violence sexuelle et conjugale, ainsi qu'un contexte visant à **prévenir la victimisation secondaire** faisant malheureusement souvent partie de l'expérience des personnes victimes. Comme mentionné précédemment, les personnes victimes ont des droits qui sont définis par la Charte canadienne des droits des victimes et celle-ci gagnerait à être davantage connue, à la fois par les personnes victimes et les intervenant·e·s.

Un chapitre complet (**chapitre 14**) est consacré aux besoins de formation en matière de violence sexuelle. On y recommande non seulement une **formation pour tous les types d'intervenant·e·s**, mais également une **formation continue**, afin de s'assurer de rejoindre le plus grand nombre d'intervenant·e·s possible et d'être constamment mis à jour concernant les nouvelles avancées en termes de recherche et de bonnes pratiques. En effet, afin d'assurer des services de qualité et uniformes, il faut s'assurer que les personnes victimes reçoivent le même traitement respectueux et sensible aux traumatismes à toutes les étapes du processus judiciaire. Les formations actuelles ne peuvent remplir ce mandat puisqu'elles sont fragmentées, ou incomplètes, et qu'aucune ne couvre jusqu'à maintenant tous les aspects nécessaires. Dans la mise sur pied d'une formation multidisciplinaire, il est recommandé de mettre à profit les différents acteur·trice·s ayant développé une grande expertise au fil du temps, que celle-ci soit pédagogique ou terrain. Des formations plus spécialisées pourraient être envisagées de façon complémentaire, mais il importe d'abord d'en construire une qui soit **tronc commun**. En plus de fournir de l'information aux apprenant·e·s, la formation aurait également pour objectif le développement du savoir-être et du savoir-faire, qui sont primordiaux et dont l'importance a été maintes fois soulignée. Sans prétendre en dresser une liste exhaustive, les autrices ont mentionné quelques **thèmes incontournables** à inclure dans la formation en question :

- Les mythes et préjugés
- Les conséquences du trauma
- Les particularités des agressions sexuelles et de la violence conjugale en contexte autochtone
- Les besoins particuliers de certains groupes de victimes
- Les droits et recours des personnes victimes

Quelques autres thèmes importants ont aussi été mentionnés :

- Les définitions et les différents types de violences;
- Les conséquences de l'agression sexuelle et la violence conjugale;
- La notion de consentement;
- Le système judiciaire criminel, le système de justice civile et les autres recours possibles;
- Les services d'aide, les lignes centrales et le référencement;
- Les enjeux de la rupture et l'évaluation du risque homicide;
- Le traumatisme vicariant chez les personnes intervenantes;
- La prévention et l'intervention auprès des auteurs (potentiels ou actuels) de violences ou d'agressions sexuelles¹⁷.

2.4. Les violences sexuelles c'est non : Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 (Secrétariat à la condition féminine, 2016)¹⁸

La formation de toutes les parties impliquées fait partie des recommandations gouvernementales établies en 2016. Dans le plan d'action 2016-2021, des recommandations sont formulées selon 3 axes, dont le deuxième est : « Intervenir en matière psychosociale, médicale, judiciaire, policière et correctionnelle : **Offrir une formation** aux procureures et procureurs aux poursuites criminelles et pénales en matière d'agression sexuelle » (Secrétariat à la condition féminine, 2016, p.57, gras ajouté).

Dans la même lignée, on mentionne la **formation des avocat·e·s** et l'importance de: « [f]avoriser la prise en compte des problématiques des agressions sexuelles et de l'exploitation sexuelle traitées par les **services éducatifs complémentaires dans la formation initiale des maîtres**, notamment en ce qui concerne l'éducation à la sexualité et l'éducation aux rapports égalitaires » (Secrétariat à la condition féminine, 2016, p.59, gras ajouté).

Deux actions sont également plus précisément identifiées par rapport à la formation, soit :

- **ACTION 14** : Produire un outil d'information contribuant à sensibiliser les intervenantes et intervenants du système judiciaire aux mesures visant à faciliter le témoignage. La production d'un outil d'information concernant les mesures visant à faciliter le témoignage contribuera à **accroître les connaissances des différents intervenants du système judiciaire** sur l'utilisation de celles-ci, en vue de mieux répondre aux besoins des victimes¹⁹. (gras ajouté)
- **ACTION 33** : **Outiller les policières et les policiers** pour assurer une intervention adéquate et adaptée en matière d'agression sexuelle. Les policières et les policiers sont souvent les premières personnes à intervenir auprès de victimes de violences sexuelles. La mise à jour des pratiques policières concernant les agressions sexuelles et le recours à divers outils de sensibilisation et de formation permettront aux intervenantes et intervenants concernés d'être mieux outillés et de détenir des informations à jour afin d'offrir aux victimes un soutien adéquat²⁰. (gras ajouté)

2.5. Droit et émotions : le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale (Flückiger, Roth et Robert, 2010)

Ce rapport issu de la faculté de droit de l'Université de Genève explore, comme son titre l'indique, différents types d'interactions entre les processus judiciaires et l'univers émotionnel. Alors que le droit est souvent décrit en termes rationnels, l'expérience du système pénal en est une empreinte d'émotions, particulièrement pour les personnes victimes. Les dernières décennies ont connu des changements majeurs en termes de reconnaissance des personnes victimes, et donc de leurs droits. On reconnaît également que le tribunal, en plus de « rendre justice » par un verdict, peut agir comme un **lieu de reconnaissance de la souffrance subie** par la personne victime. Le courant de la « justice thérapeutique » reconnaît aussi des effets à la fois potentiellement thérapeutiques et anti-thérapeutiques au processus judiciaire, influencés par exemple par le respect manifesté et la réponse apportée aux besoins des personnes victimes. Un des principaux enjeux soulevés est le contraste entre les attentes potentielles des personnes victimes en termes de soutien et la réalité du système judiciaire. Cet enjeu est abordé

¹⁷ Ibid., p. 203.

¹⁸ À noter que *Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance : stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027* offre également des pistes de réflexion à ce sujet.

Secrétariat à la condition féminine (2022). *Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance : stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027*. 138p. [Brochure]. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-violence-sexuelle-2022-2027.pdf>.

¹⁹ Secrétariat à la condition féminine (2016). *Les violences sexuelles c'est non : Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*. p.35. [Brochure]. Repéré à https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf. ; gras ajouté

²⁰ Ibid., p. 40.

par Mina Rauschenbach dans son article « Les attentes émotionnelles des victimes et leur expérience du système pénal ». En effet, l'auteur mentionne que :

[...] il ne semble pas que les acteurs pénaux voient la possibilité que leur rôle comprenne aussi le soutien des victimes comme une option réaliste (Goodrum, 2007). Pour justifier cette position, ils invoquent la nécessité d'avoir une approche objective et non-émotionnelle pour effectuer leur travail d'application de la loi (Erez et Rogers, 1999 ; Erez et Laster, 1999), ainsi que leur rôle en tant que garants du respect des lois (Stenross et Kleinman, 1989)²¹.

À travers une recherche qualitative, une typologie de l'expérience de la justice et des liens à établir avec l'univers émotif a été établie :

- **Justice-individualisation**
 - La personne veut être reconnue dans son individualité, son identité
- **Justice-relation**
 - La relation qui se développe avec les différent·e·s acteur·trice·s judiciaires est de premier ordre
- **Justice-validation**
 - L'expérience de justice sert principalement à ce que le crime soit reconnu comme tel
- **Justice-neutralisation**
 - Cherche à faire cesser les comportements, empêcher l'agresseur·e de récidiver
- **Justice-protection**
 - Souvent en lien avec une proximité avec l'agresseur et des violences répétées, l'attente qui est ici en cause est de faire opérer un changement chez l'agresseur·e

Ainsi, les attentes des personnes victimes vont varier d'un individu à l'autre et selon le type de justice auquel elles souscrivent davantage. Plusieurs pistes de solution sont envisagées, dont les formes de justice réparatrice. De plus, « [p]arallèlement à ce type d'initiatives, il serait nécessaire de mettre en œuvre, auprès des **acteurs pénaux**, une **sensibilisation plus systématique** et plus approfondie des conséquences psychologiques d'une victimation, ainsi que les facteurs qui rendent la victime vulnérable à une victimation secondaire lors de son parcours judiciaire. » (Flückiger et al., 2010, p.70).

Dans l'article « La reconstruction de la victime après une agression. Quel est le rôle perçu de la justice et du soutien informel et formel ? », on détaille les conséquences qu'une personne victime peut potentiellement vivre à la suite d'une agression ainsi que les stratégies mises en place par cette dernière pour se rétablir. Bien que le principal objectif du système judiciaire ne soit pas de prendre soin ou d'apaiser les souffrances de la personne victime, la participation au processus pénal fait néanmoins partie des stratégies considérées.

Les réactions de la personne victime n'existent pas en vase clos :

Les perceptions et les croyances préalables des victimes vis-à-vis d'elles-mêmes et du monde dans lequel elles vivent peuvent avoir une influence sur leurs réactions émotionnelles. Face à la victimation, elles vont évaluer leur situation et ce qu'elle représente en termes de torts, pertes ou menaces (Folkman, 1984) et leurs réactions à la victimité dépendront de caractéristiques propres telles que leurs attentes, leurs peurs ou leur confiance en soi (Bard et Sangrey, 1986). La victimation peut représenter, pour les victimes, un anéantissement ou une perte de ces perceptions et croyances (Janoff-Bulman et Frieze, 1983)²².

Les façons de réagir peuvent être nombreuses, variées, et se manifester en termes émotifs, cognitifs ou comportementaux.

Dans l'étude en question, les attentes des personnes victimes sont mises sous la loupe, en plus de valider si ces attentes ont été comblées au cours du processus judiciaire ou en parallèle à celui-ci. On y analyse entre autres la reconnaissance du statut de victime, la reprise de pouvoir sur sa vie (avec ou sans aide professionnelle) et le sentiment d'isolement qui peut être rencontré, dans lequel certaines personnes victimes se trouvent absorbées.

2.6. Cadre canadien d'intervention policière collaborative en matière de violence sexuelle (Services de police de l'Ontario, 2019)

Ce court document, appuyé par l'Association des chefs de police de l'Ontario et l'Association canadienne des chefs de police, permet d'établir les bases d'une intervention policière ainsi que des normes de qualité partagées entre partenaires afin de réduire les impacts négatifs subis par les personnes victimes de violence sexuelle. On y

²¹ Rauschenbach, M. (2010). Les attentes émotionnelles des victimes et leur expérience du système pénal. Dans Flückiger, A., Roth, R., et Robert (dir.), *Droit et émotions, le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale* (Rapport final, p. 40). CETEL.

²² Rauschenbach, M. (2010). La reconstruction de la victime après une agression. Quel est le rôle perçu de la justice et du soutien informel et formel?. Dans Flückiger, A., Roth, R., et Robert (dir.), *Droit et émotions, le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale* (Rapport final, p. 122). CETEL.

reconnait l'importance du **rôle des enquêteur-trice-s et des policier-e-s** en tant que **premier-e-s répondant-e-s**. Y sont également soulignés les freins à la dénonciation, mettant en lumière l'enjeu de la non-dénonciation. Au-delà de la marche à suivre pour rencontrer la personne victime et recueillir les informations nécessaires à l'enquête, le cadre d'intervention prend en considération des éléments relatifs au **savoir-être** que doivent démontrer les policier-e-s avec les personnes victimes. Notons d'ailleurs en entrée de jeu l'énoncé de principes qui comprend les éléments suivants :

1. L'examen des cas de violence sexuelle est une démarche d'intervention **axée sur les victimes et les survivants** qui vise à améliorer les interventions policières.
2. L'intervention en matière de violence sexuelle est une **responsabilité partagée** par la police, les partenaires du secteur de la justice et différents organismes de santé publique, de services communautaires et de soutien aux victimes.
3. Le modèle trace une ligne de conduite communautaire pour **améliorer l'intervention** des fournisseurs de services à la personne dans les cas de violence sexuelle.
4. Le modèle présente des **pratiques exemplaires** et favorise les enquêtes **tenant compte des traumatismes** et fondées sur des données en mettant l'accent sur le **soutien aux victimes et aux survivants**, sur l'excellence des enquêtes et sur le savoir-faire des intervenants, de façon à produire les meilleurs résultats possible pour les victimes et les survivants de violence sexuelle. The model will focus on investigative integrity and incorporate/ advocate to meet the needs of the diversity within the community [sic].
5. Le modèle est axé sur l'intégrité des enquêtes et vise à répondre aux besoins d'une **clientèle diversifiée**. Responses to sexual violence will acknowledge and mitigate the trauma and other impacts of violence on victims/survivors and their families, offenders, responders and communities. [sic]
6. Les politiques et programmes s'appuient sur des **données, des recherches sérieuses et de bonnes pratiques**.
7. Les interventions prennent en compte et atténuent les **répercussions de la violence sexuelle**, notamment les traumatismes, sur les victimes, les survivants, leur famille, les contrevenants, les intervenants et les communautés.
8. Une bonne gestion des dossiers repose sur la **collaboration des fournisseurs de services**, de façon à aider les victimes, les survivants et les contrevenants en s'attaquant aux facteurs de risque et en prévenant tout préjudice supplémentaire²³. (gras ajouté)

Les lignes directrices sont axées autour de certaines des mêmes thématiques, soit la **collaboration des partenaires**, les **services aux personnes victimes** et l'**expertise**. Une méthode efficace est prônée par différentes stratégies, dont une stratégie d'intervention collaborative, le recours à des spécialistes pendant les enquêtes, un soutien accru aux personnes victimes et leur famille, des mesures de prévention et sensibilisation, ainsi que la :

Formation et sensibilisation de tous les partenaires : La recherche démontre que l'un des principaux points d'achoppement des enquêtes sur la violence sexuelle se situe à l'étape du **premier contact avec la victime ou le survivant**. Les poursuites pour violence sexuelle sont abandonnées très tôt dans le système de justice pénale, souvent dès les premières interactions avec la police. Le **manque de connaissances à propos de la neurologie cérébrale** et des effets des traumatismes sur le cerveau contribue à la **victimisation secondaire** des victimes et des survivants après le signalement d'un cas de violence à la police. **Un programme complet de formation sur la prise en compte des traumatismes doit être mis en œuvre et obligatoire pour tous les agents**. Au moment d'élaborer et de donner de la formation, les services doivent envisager de consulter leurs partenaires communautaires, qui travaillent activement à offrir des services d'intervention et autres aux victimes et aux survivants²⁴. (gras ajouté)

Les recommandations relatives aux entrevues sont également mises en lien avec les interventions tenant compte des traumatismes. Ces considérations infusent les meilleures pratiques, entre autres en ce qui concerne les réactions potentielles de la personne victime, le fait de mener l'entrevue de manière à sécuriser et redonner une forme de contrôle à la personne, d'offrir un accompagnement, d'expliquer les étapes du processus, etc. Le tout est fait **en tenant compte de certaines spécificités**, comme les caractéristiques propres à la violence entre partenaires intimes, et les facteurs de vulnérabilité pouvant affecter plus particulièrement certaines populations.

2.7. Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solutions (Frenette et al., 2018)

²³ Services de police de l'Ontario (2019). Cadre canadien d'intervention policière collaborative en matière de violence sexuelle. p.7. Repéré à https://www.cacp.ca/comit%C3%A9-de-pr%C3%A9vention-du-crime.html?asst_id=2060#:~:text=Ce%20cadre%20d'intervention%20vise,aux%20survivants%20de%20violence%20sexuelle

²⁴ Ibid., p.12.

Face au constat de la **faible dénonciation** des crimes à caractère sexuel, les auteur·trice·s de cette recherche ont décidé de recueillir les propos de personnes victimes afin de comprendre les freins et les moteurs à la dénonciation, en plus de recueillir de l'information sur leur expérience avec le système pénal. La violence faite aux femmes et aux filles est ici présentée sous la forme d'un **continuum**, afin de renforcer l'idée que les violences subies ont toutes une même racine, soit la culture du viol et le patriarcat.

Par rapport aux intervenant·e·s judiciaires, un des éléments principaux mis en lumière est : « [...] la **sensibilisation** de ces acteurs-trices comme étant primordiale afin de faciliter (ou même d'envisager, pour celles qui ont refusé de porter plainte jusqu'à maintenant, notamment en raison de certaines barrières systémiques perçues) leur parcours dans le système judiciaire. ». (Frenette et al., 2018, p.13, gras ajouté). C'est donc sans surprise qu'on retrouve comme première recommandation **la formation des acteur·trice·s judiciaires** :

Les participantes identifient la formation des acteurs-trices judiciaires sur la violence à l'égard des femmes comme étant primordiale, tant de manière à faciliter le processus pour celles qui choisissent de s'y engager que pour encourager celles qui n'ont pas porté plainte jusqu'à maintenant (notamment en raison de certaines barrières systémiques) à aller de l'avant. Le contenu des formations devrait **outiller les acteurs-trices** afin qu'ils-elles soient en mesure de proposer un **accueil adéquat, ouvert et compréhensif**, et de **transmettre des informations justes et complètes** aux victimes en ce qui concerne les implications d'un processus de plainte²⁵. (gras ajouté)

Dans la présentation des résultats, les éléments suivants sont mentionnés comme les principaux **freins à la dénonciation** exprimés par les personnes victimes :

- Confiance minée, peur de ne pas être crue
- Perception que la sécurité des personnes victimes n'est pas assurée
- L'influence des propos reçus des acteur·trice·s judiciaires et de l'entourage
- Les conséquences de la violence
- Ne pas reconnaître son statut de victime
- Le besoin de prendre soin de soi/gérer le quotidien
- L'anticipation des conséquences du parcours judiciaire (sur elles-mêmes et leurs proches)
- Manque d'information sur le processus judiciaire
- Les sentences clémentes
- Manque d'information sur les droits des femmes immigrantes
- Perception d'inégalité des chances (femmes racialisées)
- Autres moyens utilisés.

En ce qui concerne les femmes ayant dénoncé, leurs principales motivations semblent avoir été le **désir de reprendre pouvoir sur leur vie** ainsi qu'un **besoin d'assurer leur propre sécurité**. Voici également les principales lacunes et obstacles qui ont été soulevés par ces dernières :

- Manque de connaissances sur les femmes victimes de violence (préjugés, culture du viol, victimisation)
- Premier contact décevant avec les acteur·trice·s judiciaires
- Attitude culpabilisante de la part des acteur·trice·s judiciaires
- La perception de la négociation de la sentence
- Préjugés envers les femmes en contexte de vulnérabilité
- Culture du viol
- Manque de connaissances sur les femmes victimes d'exploitation sexuelle
- Perception que les accusés ont plus de droits que les victimes
- Manque de conséquences lors d'un bris de conditions
- Longs délais
- Victimisation secondaire
- Lourdeur administrative (districts judiciaires).

Mentionnons également que des améliorations pourraient être apportées, selon les participantes, aux services de l'IVAC (approche « bureaucrate ») et qu'une **formation sur les enjeux vécus par les femmes victimes de violence** est recommandée à cet effet.

²⁵ Frenette, M., Boulebsol, C., Lampron, E.-M., Chagnon, R., Cousineau, M.-M., Dubé, M., Lapierre, S., Sheehy, E., Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF), Regroupement québécois des CALACS (RQCALACS), Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES), Gagnon, C. (2018). Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution. Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/RMFVVC/FMHF/RQCALACS/CLES. P.80. En ligne : https://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf

Tout n'est pas négatif dans l'expérience des personnes victimes, et certaines caractéristiques gagneraient à être mises en lumière pour être reproduites. Les éléments suivants ont émergé du discours des participantes afin de souligner des leviers positifs qui ont jalonné leur expérience :

- Savoir-être et savoir-faire des acteur·trice·s judiciaires
- Explication claire de ses droits et référence vers les ressources appropriées
- Explication claire du processus judiciaire
- Des équipes spécialisées en violence.

Les participantes ont également identifié des pistes de solution pour l'amélioration des pratiques dans le système judiciaire :

- Améliorer l'accueil, l'accompagnement, et offrir plus d'accompagnement psychosocial
- Connaître et reconnaître les impacts possibles de la violence sur les femmes :

Les participantes ont affirmé qu'il est nécessaire de **former les acteurs-trices judiciaires sur la violence à l'égard des femmes** afin de favoriser un accueil et une **approche adaptée** aux besoins des femmes, ce qui faciliterait tant leur processus de dénonciation que leur cheminement au sein du système judiciaire. Cette formation devrait tenir compte de la **trajectoire** de vie des femmes en lien avec la victimisation, des contextes d'émergence de la violence, de ses manifestations au sens de la loi, de ses conséquences sur la suite des choses et sur la procédure (avant, pendant, après)²⁶.

- Expliquer leurs droits aux femmes
- Offrir des ressources d'aide spécialisées
- Réagir rapidement en cas de bris de conditions
- Utiliser des équipes spécialisées en violence
- Avoir une femme présente lors des interventions policières (idéalement une personne qui s'y connaît en matière de violence)
- Utiliser l'expertise des organismes d'aide.

2.8. Exploration des besoins et de l'expérience des adultes victimes d'agression sexuelle dans les centres désignés (Gilbert, 2015)

Cette thèse de doctorat s'inscrit dans le contexte plus large d'évaluation des services offerts aux personnes victimes de violence sexuelle. Afin d'esquisser un portrait de leur efficacité, Audrey Gilbert fait l'état des besoins des personnes victimes à travers leur expérience des services (ce qu'elles ont apprécié et ce qu'elles auraient aimé y retrouver qui en était absent). Les thématiques abordées permettent d'orienter les sujets incontournables dans le cadre d'une formation pour les intervenant·e·s judiciaires, bien qu'il s'agisse ici principalement des services des centres désignés.

Alors que certains comportements des intervenant·e·s sont associés à une victimisation secondaire, plusieurs autres pratiques et attitudes sont mentionnées comme aidantes :

- Écouter et croire
- Être proactif·ve (offrir de l'aide, ne pas attendre que la personne victime en fasse la demande)
- Offrir une protection
- Informer la personne victime
- Encourager la participation à un groupe de soutien
- Proposer à la personne de porter plainte
- Traiter la personne humainement (pas comme un numéro ou un diagnostic).

Certains besoins principaux sont également identifiés :

- Besoins de protection
- Besoins médicaux et de santé
- Besoins d'information générale
- Besoins d'indemnités
- Besoins fonctionnels.

Il est aussi important de souligner qu' : « [...] il apparaît que l'aide des intervenants n'est pas perçue positivement si elle est fournie d'une façon froide et détachée, ce qui a amené des auteurs à suggérer que **la manière dont l'aide est fournie semble être aussi importante que le type d'aide apporté** (Ahrens, Cabral, & Abeling, 2009; Ahrens et al., 2007) » (Gilbert, 2015, p.29, gras ajouté). On ne doit donc pas se limiter à l'enseignement de techniques ou la transmission d'informations seules, mais également s'assurer que le **savoir-être** est pris en considération. Selon

²⁶ Ibid., p.13.

les témoignages recueillis « [l']intervention se doit d'aller au-delà des modèles et des protocoles établis, en reflétant une compréhension en profondeur du vécu des victimes et de leurs besoins » (Gilbert, 2015, p.30).

Les personnes victimes ayant participé à l'étude ont identifié certains éléments qu'elles ont appréciés dans leur parcours de services, soit :

- Se sentir respectée
- Avoir ses besoins pris en compte
- Être traitée avec dignité et respect
- L'écoute, la présence et la guidance de l'infirmière
- L'infirmière de genre féminin (sécurisant)
- Être touchée physiquement (ex. : prendre la main pendant l'examen)
- Être en contrôle (se faire offrir des options)
- Se sentir rassurée, crue, prise en charge
- Compétence du personnel
- Être informée (sans être submergée d'information)
- Soutien qui va au-delà du milieu hospitalier.

Les données témoignent une fois de plus **l'importance de communiquer** avec les personnes victimes afin de connaître leurs besoins et de ne pas sauter aux conclusions en se fiant à des stéréotypes ou préjugés. D'autres auteur·trice·s soulignent également l'importance de **permettre à la personne victime de faire des choix, d'offrir des explications claires et de traiter la personne humainement** (Fehler-Cabral et al., 2011). Le sentiment de contrôle, qui peut être regagné à travers la prise de décision lors du parcours de la personne victime, est primordial dans sa reprise de pouvoir et sa guérison ou son rétablissement.

Au-delà des services eux-mêmes, soulignons l'importance de l'attitude des intervenant·e·s, qui est primordiale et qui peut être aisément transférable à la réalité des intervenant·e·s judiciaires. Les principales catégories mises en lumière sont les suivantes :

- Disponibilité
- Prendre au sérieux et croire la victime
- Empathie
- Offrir des choix
- Attitude calme et apaisante
- Atténuer la culpabilité
- Discrétion.

2.9. Sexual Assault Law, Credibility and 'Ideal Victims': Consent, Resistance, and Victim Blaming (Randall, 2010)

Cet article fait état des changements sociaux et légaux qui ont été opérés au cours des dernières décennies, mais souligne au passage la difficulté de traduire ces modifications de la loi en termes d'avancées pour les personnes victimes. Au cœur de cette analyse se trouvent les tenaces **mythes et préjugés** concernant la « **victime parfaite** », intimement liés à la crédibilité perçue de ladite personne victime. Peindre un portrait réaliste des potentielles réactions et impacts vécus par une personne victime est donc primordial pour déconstruire ces mythes et préjugés auprès des intervenant·e·s judiciaires et s'assurer qu'ils ne soient pas utilisés lors du processus judiciaire. On y aborde également : « [...] la persistance d'une sorte d'**analphabétisme psychologique** en droit au sujet de la nature, les complexités et la gamme des façons par lesquelles les femmes viennent à bout de faire face à la violation et au traumatisme des agressions sexuelles » (Randall, 2011, p.387, gras ajouté). L'impact de ces mythes dans le milieu judiciaire est énorme, puisque policier·e·s, avocat·e·s, procureur·e·s et juges peuvent perpétuer ces mythes et disposent d'un pouvoir décisionnel considérable.

Randall met l'accent sur l'incompréhension et la mécompréhension au sein du système judiciaire des potentielles conséquences reliées à la violence sexuelle, mais met également en garde contre la pathologisation de ces dernières :

The range of ways in which women might cope with the effects and trauma of sexual violation remain, for the most part, **largely misunderstood within the legal system**. A number of commentators have pointed out the ways in which the law in general, and the criminal justice system in particular, fail to grasp the harms of gendered violence and the **varied and complex ways women react, respond to, and process it psychologically**. Even the development of "syndrome" evidence, such as rape trauma and battered women's syndromes, which were intended to educate legal decision makers about women's typical reactions to sexual assault and domestic violence, have been double edged swords. Two feminist commentators who have analyzed the relation between law and psychology remark upon the "routine tendency with which women's experience and behaviour are characterized as abnormal." Referring specifically to rape trauma and battered woman syndrome, among others, they observe that

despite the positive educational effect that these psychological models are supposed to have, these syndromes in fact “construct women and their behaviour as pathological”²⁷. (gras ajouté)

L’auteur appuie également sur l’importance d’informer adéquatement les intervenant·e·s impliqué·e·s afin de transformer les services et les façons de faire au sein du système de justice:

Many of women’s other ways of coping with the effects of this violence, however, remain unrecognized, misinterpreted, or, worse still, **deployed to blame women for what has been done to them**. The way in which victims “present” themselves and are perceived in court, and by the police, is deeply implicated in the way in which **their credibility is assessed**. (...) For this reason, the legal system, if it is to function more adequately and more fairly in relation to sexual assault, as well as a range of other issues, must become **trauma-informed**²⁸. (gras ajouté).

2.10. *Putting Trials on Trial : Sexual Assault and the Failure of the Legal Profession* (Craig, 2018)

À travers ce livre, Elaine Craig partage le résultat d’une recherche exhaustive ayant comme matériau des transcriptions de procès récents ainsi que des entrevues qualitatives avec des intervenant·e·s judiciaires (avocat·e·s de la défense, procureur·e·s et juges). Ces constats lui permettent de faire une analyse critique du système de justice canadien actuel. Malgré des améliorations qui ont eu lieu au cours des dernières décennies (entre autres grâce à des réformes de la loi), de nombreuses caractéristiques du système et du comportement de ses acteur·trice·s contribuent à la détresse des personnes victimes

It is true that certain aspects of a criminal trial make it likely that testifying as a sexual assault complainant will always be difficult for many survivors of sexual violence. Factors such as the trial’s adversarial nature, and the need for complainants to recount in detail experiences and information that they are socialized to understand as deeply personal, suggest that the process will always be challenging, if not distressing. However, that the process is likely to always be difficult for complainants does not make it any less important both to recognize the ways in which lawyers and judges contribute to the trauma of the trial, and to take whatever steps are reasonably possible to make the process more humane. **Some of the harm experienced by complainants is caused (and unnecessarily so) by the way that some lawyers and judges conduct sexual assault cases**²⁹. (gras ajouté)

Face à ces constats, l’auteur propose des pistes de solution pour aller de l’avant et promouvoir à la fois les droits et le bien-être des personnes victimes. Ces stratégies comprennent des changements en termes de **culture juridique**, sans nécessairement impliquer de nouveaux changements au niveau de la loi.

Les dossiers de violence sexuelle sont reconnus dans la profession comme étant « difficiles », entre autres en raison des défis relatifs au fait de travailler avec une personne victime. Un avocat explique sa réticence à prendre en charge de tels dossiers, en les comparant aux dossiers d’homicide par exemple : « There’s less anxiety. You don’t have to deal with the deceased, who actually is the complainant, as opposed to dealing with a sexual assault complainant who has a whole host of difficulties in doing this. And we’re not social workers, we’re lawyers. » (Craig, 2018, p.165). Dans cette perspective, il est important d’inclure dans la formation des notions permettant aux professionnel·le·s de la justice d’être plus à l’aise dans leurs interactions avec les personnes victimes, qui peuvent générer beaucoup d’inconfort et un sentiment d’inadéquation. La notion d’identité professionnelle est également au cœur de la discussion, puisqu’il semble exister une division entre le travail légal (avocat·e·s) et le travail de soutien, d’empathie (perçu comme le rôle de l’intervenant·e psychosocial·e). Comme le souligne Craig, **l’identité de l’avocat·e** se construit autour de la loi, et non de qualités personnelles comme l’empathie ou la compassion. Une clarification des rôles serait bénéfique, tout en mettant également l’accent sur le rôle de l’avocat·e de la défense, qui semble parfois être mal compris. Alors qu’on s’intéresse au champ de **l’éthique**, il est important de souligner que des stratégies d’humiliation de la personne victime vont à l’encontre du **code d’éthique professionnelle** des avocat·e·s de la défense.

Parmi les pistes de solution abordées, notons entre autres l’importance de l’écoute : « [...] to honor a litigant’s dignity as a person requires us to **hear the story she has to tell**, because to ignore and exclude her treats her as though her subjectivity and the point of view it inhabits are totally insignificant. » (Craig, 2018, p.112, gras ajouté). Accueillir l’histoire de la personne victime fait partie de la reconnaissance du mal causé, qui est un des besoins principaux soulignés par les personnes victimes. La nature adversariale du système judiciaire est un élément sur lequel il est difficile d’agir, mais en soulignant l’importance de préparer la personne victime aux différentes étapes du procès, on agit déjà dans la bonne direction. La crédibilité de la personne victime est au cœur du processus judiciaire, et : « [a] sexual assault complainant’s capacity to be believed in court, to share in the production of

²⁷ Randall, M. (2010). Sexual assault law, credibility, and “ideal victims”: Consent, resistance, and victim blaming. *Canadian Journal of Women and the Law*, 22(2), 397-433. p.425

²⁸ Ibid., p.426.

²⁹ Craig, E. (2018). *Putting Trials on Trial*. Montreal, Toronto: McGill-Queen’s University Press. p.7.

meaning about an instance of what she alleges was unwanted sexual contact, requires her to play a part in certain rituals of the trial.» (Craig, 2018, p.155).

Notons finalement que le scepticisme présenté par certain·e·s acteur·trice·s judiciaires peut être analysé comme un mécanisme de défense inconscient. En effet, remettre en doute la parole d'une personne victime peut être un moyen de se dissocier d'elle et de son vécu, entre autres lorsque l'exposition à de telles histoires de violence est répétée. Alors qu'on pourrait imaginer le contraire, les intervenant·e·s peuvent donc être à risque de présenter un plus haut niveau de « *rape myth acceptance* ». Le vécu de l'intervenant·e judiciaire n'est donc absolument pas à négliger dans le processus de formation.

2.11. *The Impact of Trauma on Adult Sexual Assault Victims* (Haskell et Randall, 2019)

Un des éléments qui ressortent le plus de la littérature lorsqu'il est question d'éducation des intervenant·e·s judiciaires et d'amélioration du système de justice est l'intégration de pratiques « **trauma-informed** » ou sensibles aux traumatismes. En effet, la violence sexuelle est souvent une expérience traumatique et le système de justice génère malheureusement fréquemment une expérience de victimisation secondaire. Comme les réactions face à un événement traumatique sont peu connues ou mal comprises, de nombreuses personnes victimes se trouvent victimisées à nouveau par leur passage dans le système judiciaire :

In some cases, that isolation and the negative emotional responses a victim receives increase the feeling of threat and lack of safety. A social context of victim blaming, therefore, has a neurophysiological consequence for the victim of sexual assault, by keeping her in a protracted state of anxiety and fear. (...) Judith Herman (1992) explains that trauma enhances the need for protective relationships, but that one of the harms of trauma is that it also violates human connection. This can make such relationships difficult to establish or maintain. (Herman, 1992)³⁰.

Le trauma a un impact neurobiologique indéniable, et affecte à la fois les réactions face à l'épisode de violence lui-même, l'encodage de la mémoire ainsi que les réactions subséquentes (lors de la dénonciation ou du procès). Cela peut mener à une forme de cercle vicieux : « The belief that inconsistent statements mean the victim is lying has created a focus on techniques that focus on lie detection. These approaches further stress the victim and often inhibit what memory the victim is able to recall. » (Haskell et Randall, 2019, p.23). Il est donc impératif, alors que les personnes victimes se tournent vers le système judiciaire pour obtenir justice et réparation, que les acteur·trice·s œuvrant au sein de ce dernier **connaissent et comprennent les mécanismes reliés aux impacts du trauma** afin d'adapter leurs pratiques en fonction de ceux-ci (approche sensible aux traumatismes). Les mythes et préjugés qui subsistent dans la société générale contribuent à ce qu'on appelle le « justice gap » (le fait qu'un système ne soit pas en mesure de répondre aux besoins d'un certain nombre de personnes en termes de justice; autrement dit, tout le monde n'a pas accès à la même justice).

Une telle approche aurait des bénéfices pour tou·te·s, et non pas seulement pour les personnes victimes. En effet, un système de justice plus sensible aux traumatismes **mènerait ultimement à un système judiciaire plus juste**, fournissant impartialité et procédures équitables pour tou·te·s les participant·e·s, incluant les personnes victimes. Il s'agit non seulement d'un objectif souhaitable, mais d'une nécessité afin de respecter les règles éthiques régissant les professions juridiques: « All professionals working in the criminal justice system – Crown attorneys, judges, police officers, and defence lawyers – want to see justice done and do their work as effectively as possible **without harming anyone**. Both their **professional duties and ethics** require this of them. » (Haskell et Randall, 2019, p.6, gras ajouté).

L'incompréhension des réactions des personnes victimes amène à les interpréter comme incohérentes ou manquant de crédibilité. Il est important de comprendre que lorsqu'une personne fait face à une menace, ses réactions sont automatiques (réflexes) et elle ne peut donc les expliquer rationnellement. Elle a également du mal à en expliquer la séquence puisque la partie de son cerveau qui permet la planification et le raisonnement est temporairement inaccessible au moment de l'épisode de violence. N'oublions pas également que la réponse et les réactions des femmes à la violence sexuelle est elle aussi très affectée par les effets de la **socialisation genrée** (par exemple, il est attendu que les femmes soient douces, calmes, qu'elles ne fassent pas de scène, etc.). Vu l'importance de la notion de **crédibilité** dans le processus judiciaire, ce constat est non-négligeable.

Une fois de plus, l'importance de **formations pour les intervenant·e·s judiciaires** est mise de l'avant:

It is **essential that members of the entire criminal justice system receive specialized education to understand the neurobiology of trauma**, the defence circuitry, and the types of habits and reflex behaviours that victims of sexual assault often exhibit. Exposing triers of fact to this information will then allow them to determine the facts more impartially and make more informed decisions. (...) Criminal justice professionals, including prosecutors, law enforcement and victim services, need to apply trauma-informed practices as a case progresses through the justice system. (Kristiansson & Whitman, 2015) This requires a basic

³⁰ Haskell, L., et Randall, M. (2019). The impact of trauma on adult sexual assault victims. Justice Canada, 1-42. p.11.

knowledge of the neurobiology of trauma and its impact on victims who have lived through sexual assault and its harms. As such, improved efforts should be made to increase the availability and delivery of specialized trainings and educational workshops to all criminal justice professionals, as well as continued support for on-going and/or new partnerships between criminal justice and other system sectors. These efforts will enhance access to justice for victims of sexual assault, as well as contribute to the ever-growing professional and public awareness about the impact of trauma³¹. (gras ajouté)

Les connaissances reliées au trauma ont une importance à toutes les étapes du processus, et : « [t]his is immensely important for **how victims of trauma are interviewed**. The primary emphasis of the sexual assault police interview should therefore be on the sensory, emotional memories that the victim has encoded and remembered rather than expecting the victim to give a narrative with a chronology. » (Haskell et Randall, 2019, p.22, gras ajouté). Cette compréhension est liée à ce qu'on appelle « *islands of memory* » (des morceaux de souvenirs qui peuvent ressurgir, et qui ne sont pas toujours liés les uns aux autres de façon organisée et chronologique).

En termes de bonnes pratiques, plusieurs éléments sont soulignés :

- **Victims' experiences of disclosing sexual assault to police or others is key to the investigation as well as to their recovery.** As such, it is essential that police receive disclosures respectfully and patiently, in a way that empowers the victim. **Professionals in the criminal justice system must receive specialized trauma-informed training** in this area. [...] According to many experts, the **attitude conveyed by law enforcement is "the single most important factor in determining the success of the victim interview, and therefore the entire investigation."** (Archambault & Lonsway, 2007, p. 6) Effective sexual assault investigations require **impartial, skilled, empathic, well-trained, and experienced investigators**, who carefully document all the details of the crime and properly collect all available evidence. (International Association of Chiefs of Police, 2005) As one police captain observed about sexual assault investigations, "If you want justice, **it is helpful to care for the victim.**" (Human Rights Watch, 2013)³². (gras ajouté).

Cette citation en particulier aide à déconstruire l'idée que l'empathie serait un frein à la neutralité.

- Les bonnes pratiques policières comprennent : le fait de laisser passer **deux cycles de sommeil** avant de faire une entrevue plus en profondeur, **de ne pas afficher de scepticisme**, de **laisser la personne victime raconter** les événements dans l'ordre qui lui vient en tête sans l'interrompre (éviter de demander une chronologie parfaite) et faire appel à la **mémoire sensorielle**
- En utilisant des techniques d'entrevue qui **redonnent du pouvoir** et **calment** les personnes victimes, leurs narratifs seront plus cohérents et convaincants.
- « By being empathetic, patient, and respectful, [the police officer] can **contribute to the immediate and long term recovery** of the victim and lay the foundation for mutual cooperation and respect on which the successful interview, investigation, and prosecution is built. International Association of Chiefs of Police, 2017) » (Haskell et Randall, 2019, p.28, gras ajouté).
- « The interview is a way to allow the victim to **express what their experience was** rather than just what they remember or do not remember. Capturing the trauma and the sensory and peripheral details of the event is compelling evidence. (International Association of Chiefs of Police, 2017, slide 15) » (Haskell et Randall, 2019, p.29, gras ajouté).

Le rôle d'autres acteur·trice·s judiciaires, comme les procureur·e·s et les juges, est également souligné. Leur capacité à **identifier lorsque des mythes et préjugés sont utilisés en cour** est très importante. C'est leur responsabilité de rappeler que les règles de droit exigent un **consentement affirmatif**, ce qui doit être souligné lorsque la défense attaque l'inaction ou l'immobilité de la personne victime.

3. Sources concernant l'évaluation de démarches de formation des intervenant·e·s judiciaires

Notes générales:

- Peu d'information était disponible ou accessible concernant la **formation des avocat·e·s** (procureur·e·s et défense);
- Compte tenu de leur rôle de **premier·e·s répondant·e·s** et de l'impact potentiel de leurs interactions avec les personnes victimes, il est primordial de former les policier·e·s sur les bonnes pratiques en matière d'intervention dans des dossiers de violence sexuelle;

³¹ Ibid., p.17.

³² Ibid., p.24-25.

- Très **peu de formation** est actuellement offerte aux policier·e·s patrouilleur·euse·s sur la violence sexuelle (en dehors de la spécialisation destinée aux enquêteur·trice·s), et de façon plus large, sur les interactions avec des **personnes collaboratives**;
- L'acquisition de connaissances n'est pas suffisante, il faut viser concrètement des **changements de comportement et d'attitude**. Pour ce faire, une **approche andragogique** permettant l'expérimentation de mises en situation concrètes et transférables est particulièrement souhaitable;
- Certaines compétences en particulier sont visées, soit les **capacités de communication** et la **prise de décision (jugement)**;
- Les **changements de comportement** peuvent être opérés sans que des changements considérables ne soient faits au niveau de la cognition et des connaissances;
- Plus les **mises en situation sont réalistes et concrètes**, plus élevé sera le niveau de motivation des apprenant·e·s, et plus sera grande la transférabilité des compétences acquises dans les activités professionnelles quotidiennes.

3.1. Les interactions entre la police et les victimes d'agression sexuelle (Lees, 2018)

Dans ce mémoire de maîtrise, l'auteur·rice analyse les éléments composant l'intervention policière avec les personnes victimes de violence sexuelle, ainsi que les effets de ces techniques et attitudes sur ces dernières. Comme mentionné précédemment, le phénomène de **résistance collusive** (par lequel les intervenant·e·s en contact avec des récits de violence se dissocient de ces derniers en adhérant à des mythes sur la violence sexuelle) n'est pas à négliger dans le processus de formation.

Les conclusions avancées dans ce mémoire font également état de l'**incompréhension des réactions au trauma** que peuvent présenter les personnes victimes, qui peuvent être à tort interprétées comme de l'indifférence et affecter la crédibilité perçue de la personne victime. On y définit la victimisation secondaire, en mentionnant également que « **[p]rovoquer cette victimisation secondaire peut agir comme une stratégie** amenant la victime à abandonner l'affaire. Une **bonne collaboration** avec la victime est pourtant **essentielle pour la réalisation de l'enquête**, et dépend, notamment, des **attitudes des membres du système judiciaire** (Patterson, 2011) » (Lees, 2018, p.17, gras ajouté).

On y aborde également la préférence de nombreuses personnes victimes pour des intervenantes et professionnelles de **genre féminin** lors de leur accompagnement (par exemple une enquêtrice). Cette préférence pourrait cependant s'expliquer davantage par les **caractéristiques de ces dernières** (plus chaleureuses, patientes, empathiques) et non par le genre de la personne à proprement parler.

3.2. Social Marketing and the Prevention of Violence Against Women (Baker, Straatman, Campbell et Barreto, 2014)

En parallèle à une approche plus andragogique, le **marketing social** peut être un outil très intéressant pour comprendre et identifier les motivations des individus à changer certains comportements, comme c'est l'objectif dans la formation pour les intervenant·e·s judiciaires. Ce type de stratégie vise : « [...] to influence voluntary behaviour through **rewards and reinforcement**, not coercion and punishment » (Baker et al., 2014, p.1).

Quelques balises sont également définies :

- Promote **doable objectives** one at a time [...]
- Promote attitude/behaviour change:
 - show the desired attitude/behaviour
 - **show benefits** to change
 - **offer solutions** to barriers
- Utilize knowledgeable, influential, and trusted **message bearers** [...]
- The person...
 - Commits to perform the behaviour (positive intention)
 - Has the **skill**
 - **Believes** she/he/they **can do it**
 - **Believes advantages** outweigh the disadvantages
 - Perceives more **social pressure** for behaviour than against it
 - Perceives behaviour as **more consistent** than inconsistent with his/her/their **self-image**
 - Experiences **more positive** than negative **emotions** after performing behaviour
 - Experiences **no environmental constraints** that prevent performing the behaviour³³.

³³ Baker, L., Straatman, A-L., Campbell, M. et Barreto, E. (2014). Social Marketing and the Prevention of Violence Against Women. *Learning Network Brief* (8). London, Ontario: Learning Network, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children. p.2.

3.3. Evaluating Violence Against Women Training Initiatives: a Primer (Broll, Crooks, Baker et Straatman, 2012)

Cette ressource sera utile particulièrement lors de l'étape d'évaluation de la formation et de ses impacts. L'appendice B (*Core Competencies for Sexual Violence Training*) est également un bon outil de référence pour **établir les objectifs** de la formation le plus clairement possible, en **identifiant les changements recherchés** chez les participant·e·s.

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs, les éléments suivants doivent être identifiés :

- needs your project will address;
- people who need to get involved in your project;
- **definition of success** for your project;
- outputs and **immediate results** that you could expect;
- **outcomes** your project is intended to achieve;
- **activities needed** to meet the outcomes; and,
- alignment and **relationships between your activities and outcomes**³⁴.

Il a été démontré qu'une formation avec des professionnel·le·s de la justice **peut avoir des impacts positifs** :

« Nevertheless, training programs for professionals involved in the justice system, such as police officers, lawyers, and judges, have proved beneficial in increasing awareness around VAW-related issues. As a result of this increased awareness, in-depth evaluations have demonstrated improvements in investigations, which helps to **ensure victim safety** and may reduce violence in the long-term (Shastri & Wald, 2007). » (Broll et al., 2012, p.7, gras ajouté). Une telle formation peut même contribuer à opérer des **changements organisationnels** (ex. : un outil clé en main, comme une grille, qui peut être implanté aisément au sein des services). En revanche, son efficacité peut être limitée, entre autres par la **durée** (une courte formation peut permettre d'acquérir des connaissances, mais pas nécessairement d'opérer des changements en termes d'attitude et de comportement) : « Indeed, much research has shown that it is easier to change attitudes and increase knowledge than to change behaviour (e.g., Schoening et al., 2004; Hinderliter et al., 2003). » (Broll et al., p.6, 2012).

Afin de multiplier les effets positifs, il est essentiel de considérer le travail en **partenariat**, pour toucher le plus grand nombre d'individus et d'organisations possible. La cohérence entre les différents services offerts aux personnes victimes est primordiale.

En termes d'évaluation, il est important de **mesurer la satisfaction** des personnes participants rapidement à la suite de la formation, mais de ne pas se limiter à cette dernière pour avoir un portrait de l'efficacité de la démarche. Il est aussi primordial d'être à l'affût de certains **effets pervers** d'une courte formation, comme l'augmentation du sentiment d'efficacité professionnelle qui ne serait pas accompagné d'une amélioration significative des compétences elles-mêmes : « (...) increasing self-efficacy without increasing competence can be problematic. For example, trainees might be left with the impression that they can easily discuss abuse with a victim simply by watching a video of a practitioner speaking to a client (Short et al., 1998) » (Broll et al., p.7, 2012). N'oublions finalement pas l'importance d'une **mesure des compétences et connaissances pré-formation** afin de pouvoir observer un changement à la suite de cette dernière : « There is an important distinction between these first two levels that is often muddled; often participants' perceptions of learning (i.e., reaction level) are described as evidence of actual knowledge acquisition (i.e., learning level). In general, the latter requires some sort of pre-test to measure the gains in knowledge that can be attributed to the training. » (Broll et al., p.8, 2012).

3.4. Improving Police Officers' Perceptions of Sexual Offending Through Intensive Training (Darwinkel, Powell, et Tidmarsh, 2013)

Cet article fait état de résultats de recherche portant sur l'efficacité d'un **modèle de formation intensive** visant à **réduire l'adhésion aux mythes** sur la violence sexuelle, connue comme la « *rape myth acceptance* », chez les policièr·e·s.

Les forces policières jouent un rôle crucial au sein du système de justice. Pourtant, la recherche démontre la prévalence de nombreux mythes et préjugés concernant la violence sexuelle et les personnes victimes au sein des corps policiers, et ces croyances ne semblent pas être attribuables à une variable en particulier (comme le sexe ou le genre de la personne victime ou du·de la policièr·e). Une corrélation importante a également été démontrée, sans surprise, entre la faible priorisation des dossiers de violence sexuelle chez les corps policiers et le manque de **soutien ressenti** par les personnes victimes.

Si l'importance de former les équipes policières adéquatement a été amplement démontrée, il n'en reste pas moins qu'une telle tâche n'est pas simple. Des recherches passées ont souligné qu'il est bien plus aisé de viser l'acquisition de connaissances dans un contexte de formation auprès de ce public cible que d'arriver à opérer des

³⁴ Broll, R., Crooks, C., Baker, L., et Straatman, A. L. (2012). Evaluating violence against women training initiatives: A primer. *London, ON: Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children*. p.4.

changements en termes d'attitude et de comportement. Ce sont pourtant ces dernières transformations qui auront le plus grand impact positif sur la réalité des personnes victimes.

Alors que d'autres études dans le passé se sont limitées à ces constats, l'approche de formation intensive dont il est question dans cet article a su démontrer des **résultats prometteurs**, notamment en ce qui concerne la priorisation de certains facteurs par les policièr·e·s lors de l'évaluation d'un dossier. À la suite de la formation, la fréquence à laquelle les policièr·e·s réfèrent au **comportement de la personne victime** et l'importance qui lui était accordée avait diminuée (par exemple, les réactions considérées comme « contre-intuitives » ou le manque de corroboration de ses propos). Il s'agit donc de la première étude qui démontre qu'il est possible d'avoir un impact concret sur les taux d'attrition en **transformant la responsabilité de la personne victime perçue par les policièr·e·s**, et ce par le biais d'une formation intensive en présence.

Fait intéressant à noter, le contenu n'adressait pas précisément le rôle des intervenant·e·s judiciaires par rapport au phénomène d'attrition, mais fournissait de l'information sur les dynamiques relatives à la violence sexuelle. En ce qui concerne la démarche actuelle, il est important de retenir que des formations sur la violence sexuelle destinées aux corps policiers ont déjà démontré leur efficacité, mais certains défis doivent être pris en considération (et certaines modalités respectées) afin d'augmenter les chances de réussite.

3.5. *A More Effective Training Approach for Contemporary Policing* (Birzer et Tannehill, 2001)

Cet article fait également état de résultats de recherche concernant les méthodes les plus efficaces en ce qui concerne la formation des forces policières sur le sujet de la violence sexuelle. On y fait d'ailleurs la nuance entre la **transmission d'information** (qui se fait beaucoup plus aisément) et le **changement de comportement et d'attitude** (ce qui est plus difficile, mais ultimement visé par les activités de formation). Plus précisément, on identifie les **compétences en communication et la prise de décision** comme des compétences clés à améliorer chez les policièr·e·s lors de leurs interactions avec les communautés.

On y aborde également certains des grands courants en ce qui concerne la pédagogie, dont le béhaviorisme et le cognitivisme, tout en soulignant leurs limites. On ne peut, par exemple, se limiter au fait de transmettre l'information aux personnes participantes comme une motivation suffisante pour générer un changement de comportement. **L'approche d'andragogie**, quant à elle, permet aux personnes participantes d'explorer leurs **expériences antérieures** et d'exprimer leurs **émotions** au cours du parcours d'apprentissage. Elle comprend également une portion dédiée à l'expérimentation et aux mises en situation, qui est primordiale pour l'atteinte des objectifs mentionnés précédemment. En contraste avec une approche pédagogique plus traditionnelle, l'andragogie conçoit le parcours d'apprentissage comme un processus semi-autonome, à travers lequel le·la formateur·trice agit comme accompagnant·e.

Finalement, les données soulignent que selon l'approche andragogique, les adultes sont **plus motivé·e·s** à apprendre lorsque les apprentissages en question sont perçus comme pouvant être appliqués de manière **concrète** dans des situations fréquemment rencontrées dans leur contexte de travail. Il importe ainsi de les présenter comme tel, en explicitant ce lien.

3.6. *Police Training in Sexual Assault Response: Process, Outcomes, and Elements of Change* (Lonsway, Welch et Fitzgerald, 2001)

Considérant l'importance du contact entre les policièr·e·s et les personnes victimes de violence sexuelle lors d'une dénonciation, il est préoccupant de constater le **peu de formation** que les patrouilleur·euse·s reçoivent à ce sujet. Dans le cas présent, on mentionne qu'aux États-Unis, le curriculum traditionnel ne comprend que 30 minutes de formation sur les agressions sexuelles, et concerne uniquement les articles de loi ainsi que les dynamiques générales relatives à ce type de crime. En effet, très peu des connaissances acquises par les policièr·e·s au cours de leur parcours de formation concernent le travail avec des **personnes collaboratives**, comme c'est souvent le cas dans les dossiers de violence sexuelle.

En termes de modalités de formation, de nombreuses recherches dans le champ de l'éducation aux adultes et du développement de ressources humaines ont démontré l'efficacité des **jeux de rôles** comme manière d'opérer des changements en termes d'attitude et de comportement, ce qui est recherché dans le cas présent. En effet, on souhaite principalement se pencher sur les **attitudes et conceptions personnelles** des agent·e·s de police concernant la violence sexuelle. Les observations semblent démontrer que de nombreux·ses policièr·e·s perçoivent la violence sexuelle de **manière stéréotypée, en blâmant parfois la personne victime** pour la violence subie. L'adhésion de la population policière aux « *rape myths* » serait donc assez élevée, selon ce que les données ont su démontrer.

La recherche dont il est question dans cet article propose une formation plus élaborée sur la violence sexuelle, celle-ci comprenant un **module informatif** et une portion de **jeux de rôle**. Les résultats ont démontré qu'alors que l'adhésion aux « *rape myths* » ne semble pas changer, les comportements lors des entrevues ont subi des transformations significatives. En effet, lors des entrevues reliées au programme expérimental, les recrues étaient plus nombreuses à **permettre à la personne victime de contrôler le rythme et le ton de l'entrevue**. Elles étaient également plus nombreuses à **adresser une variété de besoins et préoccupations** de la personne victime. Elles

offraient finalement **plus d'empathie et de soutien** à la personne victime, tout en lui posant moins de questions sur sa consommation d'alcool (mais en questionnant tout autant celle de la personne accusée).

Ainsi, les résultats confirment et infirment à la fois partiellement l'hypothèse de base selon laquelle le programme de formation expérimental aurait un impact sur tous les aspects du travail des recrues, changeant à la fois leurs perceptions et leurs actions. Alors qu'un changement cognitif n'était pas observable, les performances des recrues ayant suivi la version expérimentale de la formation étaient nettement supérieures à celles des autres recrues lors des entrevues. Ainsi, les premières recrues étaient beaucoup plus susceptibles d'utiliser des techniques éprouvées pour soutenir les personnes victimes lors des entrevues, mais ce sans nécessairement améliorer leurs connaissances sur la violence sexuelle ou leur niveau d'adhésion aux « *rape myths* ». Cela peut donc laisser croire qu'il n'est **pas nécessaire de changer les attitudes pour affecter les comportements**, mais que les comportements peuvent précéder un changement d'attitude ou de perception.

Un des éléments qui ressortent le plus de cette recherche est **l'importance d'intégrer des jeux de rôle** pour opérer des changements concrets dans les pratiques policières. Aussi intéressants ces résultats soient-ils, il est important de les nuancer en gardant en tête que la moitié des recrues n'a tout de même pas utilisé les techniques suggérées lors des mises en situation. De plus, les taux d'adhésion aux « *rape myths* » étaient relativement faibles et le niveau de connaissances assez élevé lors du test pré-formation, ce qui peut partiellement expliquer les faibles changements observés.

On ne peut trop mettre l'accent sur l'importance de viser les **changements de comportements**. Contrairement aux apprentissages d'ordre davantage cognitif, leurs **impacts seraient de plus longue durée**. Ils présentent en effet l'avantage de ressembler fortement aux actions que les policièr·e·s ont à poser dans le cadre de leur travail. C'est pourquoi il est primordial de s'assurer que les **mises en pratique** proposées dans la formation soient aussi **collées sur la réalité** que possible. Afin de s'assurer que ces compétences soient transférables, il est nécessaire de donner suffisamment de temps et de rétroaction aux apprenant·e·s. En respectant ces critères, on affecte également positivement le niveau de motivation.

4. Droit et éthique : implications pour le traitement des personnes victimes

Notes générales :

- Les notions d'éthique et de déontologie forment un **cadre relativement flou** et malléable;
- La **protection des personnes innocentes** faussement accusées est au cœur des préoccupations et de l'organisation du système juridique actuelle (présomption d'innocence);
- Les avocat·e·s de la défense occupent potentiellement des **rôles contradictoires** : ne pas induire la cour en erreur, contribuer au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire, mais tout mettre en place pour défendre leur client·e.

Une courte exploration du champ de l'éthique permet d'entamer la réflexion sur les notions de déontologie et de respect des personnes victimes, au-delà des notions formelles de droit déjà définies par la Charte canadienne des droits des victimes.

Les opinions présentées varient grandement concernant la légitimité du modèle du « *zealous lawyer* » et des **frontières du contre-interrogatoire**. Alors que certains saluent les réformes de la loi ayant été opérées au cours des dernières décennies et demandent qu'elles aillent plus loin encore, d'autres considèrent que la protection offerte aux personnes victimes (concernant entre autres leurs dossiers médicaux et autres informations personnelles) est une menace au système adversarial nécessaire à la justice.

Les règles d'éthique présentent un **cadre parfois flou**, dont plusieurs des modalités sont sujettes à la **bonne volonté** et à **l'interprétation** des principaux·ales intéressé·e·s. Elles présentent toutefois des pistes de réflexion intéressantes pour orienter les actions autour de certaines valeurs partagées au sein d'une profession. La rencontre entre le droit et l'éthique est bien entendu un **champ très vaste** qu'il n'est pas possible ni souhaitable de couvrir ici en entier. Nous nous concentrerons donc sur quelques pièces du casse-tête qui peuvent avoir un impact sur une formation destinée aux intervenant·e·s judiciaires.

4.1. Ethics and the Criminal Defense Lawyer (Blake et Ashworth, 2004)

Afin de comprendre les notions d'éthique qui encadrent le travail de l'avocat·e de la défense, il faut bien saisir son **rôle dans le système judiciaire**. L'avocat·e se trouve à l'intersection de trois mandats principaux : « [...] accumulate as much knowledge as possible about the case, to hold it in confidence, and yet never to mislead the court » (Blake et Ashworth, 2004, p.167). Malgré ce dernier élément, l'avocat·e de la défense doit également **tout mettre en place pour assurer la défense** de son·sa client·e, ce qui peut créer des zones de tension et qui rend l'exercice de la pratique délicat. Selon certains auteur·trice·s, cette pratique de la défense doit se faire sans crainte ni préoccupation pour les dommages ou désagréments causés à autrui (dont la personne victime). Dans le cas de la violence à caractère sexuel, des questions subsistent sur les limites précises encadrant le contre-interrogatoire, en gardant en tête que : « [...] greater attention [should] be given to the intended and/or foreseen effects of the questions asked, and their relevance to the case » (Blake et Ashworth, 2004, p.184). La législation analysée

présente également certaines nuances selon le pays d'origine (USA, Angleterre, etc.). Le *Bar's Code of Conduct* mentionne en Angleterre que: « [...] a barrister at court "must not make statements or ask questions which are merely scandalous or intended or calculated only to vilify or annoy either a witness or some other person" » (Blake et Ashworth, 2004, p.184). En considérant les éléments particuliers constituant un procès pour violence sexuelle, on observe donc l'importance de trouver un juste milieu permettant de protéger les vulnérabilités des personnes victimes à travers un **processus reconnu pour être difficile** et confrontant, et ce tout en n'interférant pas avec le droit de la personne accusée à une **défense pleine et entière**.

En observant la question d'un angle plus large, le rôle de l'avocat·e dans l'appareil de justice ne peut toutefois être déconnecté du respect des personnes victimes, particulièrement en considérant les impacts potentiels que le savoir-être démontré peut avoir sur leur expérience, et donc de leur utilisation de l'appareil judiciaire : « A conception of the lawyer's role as one that serves justice in a wider sense would embrace not only duties to the client and the court, but also, in limited circumstances, third parties. » (Blake et Ashworth, 2004, p.186).

Conscient·e·s des limites du cadre officiel, les auteur·trice·s rappellent également l'importance de se questionner sur les notions d'éthique:

One practical reason why ethics are important resides in the indeterminacy of legal rules, and indeed the absence of legal rules on some points. **Practitioners are inevitably left with discretion, which requires a choice or judgement to be made.** Where there are professional codes of conduct, they do not cover all areas and they sometimes lack specificity. [...] Therefore, if change is needed, it is unlikely to be sufficient simply to rewrite parts of the codes. **What is required is a cultural change, a genuine change of motivation.** [...] Once the foundations for an ethical approach are laid, the essential practical step is to persuade lawyers to adopt it. In order to lay those foundations, fresh debate is needed on the ambit of the advocate's duty not to mislead the court. This duty presumably derives from the commitment to justice, ie to seeing the law applied properly to the facts, implicit in the lawyer's position as an officer of the court³⁵. (gras ajouté).

Ainsi, une réforme culturelle est tout aussi nécessaire que les changements légaux qui ont été apportés à la loi dans les dernières décennies. Le rôle de ces changements et la protection des droits des personnes victimes **incombe donc à plusieurs acteur·trice·s** au sein du système judiciaire, et il faut prendre en considération le biais qui existe déjà en faveur d'une défense pleine et entière, faisant en sorte qu'un contre-interrogatoire difficile pour la personne victime sera rarement contesté :

One source of restriction on defence lawyers stems from recognition of the rights of complainants and witnesses. Critics regard it as incongruous that there are close restrictions on how the police may question suspects, and yet apparently few restrictions on how degrading and harmful the questioning of witnesses in court can be. It is no answer to say that the court can always halt questioning which is oppressive: judges seem often to have assumed that nothing should stand in the way of "full and fearless" defence on this issue, and even the European Court of Human Rights has not yet developed its jurisprudence far in this direction—although it does recognise that defence rights must be maintained so far as possible, even where protection is accorded to witnesses. Until judges, barristers and solicitors have re-examined these issues, in the context of the adversarial system and of modern declarations of victims' rights, a principled approach cannot be expected to develop³⁶.

4.2. *Prosecuting and Defending Rape: Perspectives from the Bar* (Temkin, 2000)

Cette étude, menée par Jennifer Temkin, explore les perspectives et narratifs des avocat·e·s (procureur·e·s et défense) et offre ainsi un point de vue important sur certains enjeux relatifs aux procès pour violence sexuelle. La source date de plusieurs années (2000) et fait référence au contexte du Royaume-Uni, ce qui rend ces résultats possiblement peu représentatifs de la réalité actuelle du Québec. Ce n'est d'ailleurs pas pour sa représentativité qu'elle a été retenue, mais bien pour les importantes pistes de réflexion qu'on peut dégager des entrevues qui la constituent. Nous avons choisi de l'intégrer dans notre bibliographie commentée en raison de l'accès direct à des propos d'avocat·e·s « *[p]rosecuting and [d]efending [r]ape* ».

Lorsqu'elle mentionne les difficultés reliées aux procès pour violence sexuelle, Temkin souligne entre autres les **délais**, qui sont particulièrement problématiques considérant le fait que le processus de guérison ou rétablissement des personnes victimes nécessite souvent de « passer à autre chose » alors que le procès, ayant lieu plusieurs mois ou années plus tard, les force à replonger dans ces souvenirs difficiles. Comme mentionné par certain·e·s participant·e·s: « It was strongly felt that rapes should be given fixed dates and that they should be brought to trial far more quickly. There should be information packs for victims to explain court procedures and

³⁵ Blake, M., et Ashworth, A. (2004). Ethics and the criminal defence lawyer. *Legal Ethics*, 7(2), 167-189. p.187.

³⁶ Ibid., p.189

visits to the courtroom before the trial. Waiting areas should be improved and smaller rooms selected to try rape cases » (Temkin, 2000, p.236).

De nombreux·ses procureur·e·s ont également mentionné leur **inconfort à communiquer avec la personne victime** avant le procès, justifiant celui-ci entre autres par le sentiment d'impuissance et de malaise (« même si je communique avec elle, qu'est-ce que je vais pouvoir faire/dire de plus? ») et la crainte d'affecter négativement le processus. Pourtant, ce type de rencontre est recommandé par la *Royal Commission on Criminal Justice*, qui les considère très aidantes pour le processus judiciaire lorsqu'elles sont menées habilement. Elles font également partie du processus au Québec comme nous l'ont mentionné nos partenaires du DPCP.

Les avocat·e·s rencontré·e·s ont également énoncé de nombreuses critiques envers les personnes victimes qui, à leur avis, auraient grandement nuit au dossier en étant de « **piètres témoins** » (apparence, habillement, façon de parler, etc.) et donc ne correspondant pas au stéréotype de la victime parfaite. De plus, les règles et la culture hautement codifiée du tribunal peuvent faire en sorte que: « [t]he clothing of the complainant is silently and disapprovingly juxtaposed to that of the lawyers, particularly female lawyers, in the courtroom, whose bodies are chastely concealed in long robes. **Barristers become figures of virtue, complainants figures of vice.** Therein lies a deception for it is the robes which are outlandish and the dress of the complainant which is commonplace. » (Temkin, 2000, p.244, gras ajouté).

Certaines de leurs critiques sont également adressées à l'endroit des témoins expert·e·s (dont les médecins), qui fourniraient parfois des informations partielles ou mal contextualisées. Ainsi, de nombreuses critiques sont faites à l'endroit de différentes catégories d'acteur·trice·s ou institutions, mais la **cause sous-jacente de ces enjeux n'est pas nécessairement questionnée** : « Thus criticism was levelled at the CPS for bringing 'unsuitable' cases. But the reasons for their lack of suitability were not questioned; neither was the way in which certain types of cases were treated in court so as to render convictions less likely. » (Temkin, 2000, p.226).

En ce qui concerne l'acceptabilité de certaines pratiques, comme des contre-interrogatoires comportant des stratégies d'intimidation, il semble exister un **débat sémantique** par rapport à la reconnaissance de tels agissements. Alors que les avocat·e·s interviewé·e·s ont tou·te·s réfuté utiliser des pratiques d'intimidation, ces dernier·e·s ont également affirmé utiliser « tout ce qui est permis » sans se soucier de la « sensibilité de la personne victime ». Cela soulève des questions de vocabulaire comme des enjeux par rapport à la légalité versus le caractère éthique de certaines pratiques :

George Wright calls into question what he describes as the abuse of trial witnesses on cross-examination. His principle example of this is a 'humiliating or degrading cross-examination of the victim where the attorney knows that the effects of that cross-examination are unlikely to significantly promote the accurate resolution of any relevant issue in the case.' He suggests that for 'moral reasons' the institutionally permitted conduct of the advocate should change and that **advocates are morally blameworthy for participating in such abusive conduct.** The specific moral rights of witnesses must count against abusive or misleading cross-examinations and the duties dictated by an adversary system. Blake and Ashworth also consider that advocates should look more to the impact of their cross-examination on victims since it can be profoundly disturbing³⁷. (gras ajouté).

Ces mentions agissent en tant que rappel d'utiliser, dans la formation, des termes clairs et définis, ainsi qu'un cadre dans lequel les avocat·e·s pourront se reconnaître. Les avocat·e·s ayant participé à l'étude ont également été peu nombreux·ses à proposer des suggestions ou des changements pour améliorer les pratiques puisque, selon leur perception, la « balance penche déjà trop du côté des personnes victimes ». Un des principaux constats de cette recherche est l'importance d'opérer un changement de culture, au-delà des règles légales, **afin que soient socialement reconsidérés les scripts entourant le comportement attendu des femmes, de la séduction et de la sexualité** : « In rape trials, codes of behaviour, which have lost their force, are presented as taken-for-granted norms so that women, who will frequently fall foul of them, are condemned. Today women work, play, drink, and travel with men who are not their partners and visit their homes. **Failing to note this or to suggest otherwise is to misrepresent the circumstances of everyday living and consequently to allocate blame where none is due.** » (Temkin, 2000, p.244, gras ajouté). Il existe également, selon les avocat·e·s interviewé·e·s, une forme de **distanciation inconsciente** qui se fait face aux personnes victimes de la part des femmes faisant partie du jury. Au lieu de se reconnaître dans la souffrance vécue par les personnes victimes, celles-ci auraient tendance à se distancier d'elles afin de se rassurer que leurs propres actions ne les mèneront pas à de telles conséquences.

Une potentielle formation sur les impacts de la violence sexuelle est accueillie avec beaucoup de réticence de la plupart des participant·e·s, et il est souligné qu'elle peut même présenter certains effets pervers :

There was a mixed response to the suggestion that barristers should receive training about rape and matters such as rape trauma syndrome. **Several were emphatically against any training.** Barristers relied on their experience and this was sufficient. BAR4 who only did

³⁷ Temkin, J. (2000). Prosecuting and defending rape: Perspectives from the bar. *Journal of Law and Society*, 27(2), 219-248. p.245.

defence work felt that such training would be inappropriate for her. She felt that **it was not her role** to ‘wonder about the impact of cross-examination on the victim’. BAR3 said it was the barrister’s job to present the case and it was not her job to know about such matters as rape trauma syndrome unless this had some direct bearing on the evidence which could be used in court. However, several barristers were more receptive to the idea. BAR9 felt that it would be very helpful ‘to develop the degree of sensitivity that is required to bring out the account in examination-in-chief.’ BAR6, who had himself received training for his judicial duties, was the most enthusiastic although he added that training sessions he had attended which were designed to promote a better understanding of victims **had proved most useful for him when he was defending in sexual assault cases**. [...] **Change was mostly viewed with suspicion**³⁸. (gras ajouté).

Cette façon de présenter les choses ramène une fois de plus la responsabilité aux procureur·e·s et aux juges d’encadrer les contre-interrogatoires et de souligner les questions qui ne respecteraient pas les balises prévues. Celles-ci sont d’ailleurs présentées dans le *Guide des meilleures pratiques en matière d’interrogatoires et de contre-interrogatoires : personnes victimes d’agression sexuelle et de violences conjugales* (Barreau du Québec, 2022).

Il est primordial de **rendre explicite le lien entre ce genre de formation et les activités professionnelles quotidiennes des personnes impliquées**:

The Home Office Report wisely recognized the need for training about ‘vulnerable witness issues’ for all those, including barristers, whose involvement in the criminal justice system brings them into contact with such witnesses. Some of the barristers in this study were **opposed to training largely because they could not see the relevance of it for the tasks they had to perform**. But there is clearly much to be said for training to encourage the active prosecution of rape cases [...]. The Scottish Office report mentioned the possibility of training prosecutors to take a more assertive line on defence attempts to introduce sexual history evidence. This and more is required. Training is needed to impress upon counsel the importance of **making proper contact with the complainant before the trial** so that she is reassured and provided with general advice about giving evidence in court. Training is needed which **challenges misogynistic attitudes and stereotypical assumptions about male and female sexuality** so that prosecutors are able with conviction to **counter the tactics used by defence counsel**. They should be able to point out the fallacies and prejudice inherent in defence argument, to expose the misleading statements, to explain that **apparent inconsistency in the complainant’s testimony may be entirely understandable**, that ‘understatements’ about alcohol consumption do not mean that she is lying about the rape. That the prosecution should take these steps is not only important from the point of view of ensuring more convictions. It is also important that victims are not allowed to be systematically trashed in court. It is suggested that none of this would be inconsistent with the prosecutor’s role as representative of the state rather than the victim³⁹. (gras ajouté).

Certaines précisions sont également apportées par rapport au code de conduite attendu de la part des avocat·e·s, qui est relativement flou: « The Bar’s Code of Conduct sets out the duties of advocates and, for most barristers, it is this which **provides the only ethical guidance**. There remain, as Blake and Ashworth have pointed out, **areas of discretion** for barristers as to how they behave in court, which the broad outlines of the code of conduct fail to address » (Temkin, 2000, p.241, gras ajouté). Toutefois, certaines limites sont établies pour encadrer la pratique : « [...] the defence barrister has a duty to the court which transcends his duty to his client. According to Lord Morris, every advocate is an amicus curiae and Lord Pearce concluded that the advocate should **pursue his client’s interests only so far “as public considerations allow”** » (Temkin, 2000, p.243, gras ajouté).

Finalement, la personne autrice termine en soulignant l’importance d’un changement de culture et une prise de responsabilité de la part des différent·e·s intervenant·e·s judiciaires : « Unless careful consideration is given to the ethical issues involved, a practice direction is unlikely to be helpful. **For so long as barristers feel that it is in accordance with their duties to their client to employ any strategy which might be effective in producing an acquittal, there is unlikely to be much of an improvement** » (Temkin, 2000, p.246, gras ajouté). De plus, Temkin ajoute que : « Research of the type that has been undertaken here does not lend itself to sweeping statements and conclusions but it does suggest that, without further examination of the practice of advocacy in rape trials and **without training which fundamentally challenges existing attitudes of both female and male barristers**, it is unlikely that the experience of vulnerable witnesses in rape trials will be substantially improved » (Temkin, 2000, p.248, gras ajouté).

4.3. *The Criminal Defense Lawyer’s Role* (Layton, 2004)

³⁸ Ibid., p.238.

³⁹ Ibid., p.240.

Dans cet article, David Layton met l'accent sur le jugement que doit exercer l'avocat·e dans sa pratique, qui va bien au-delà de l'application aveugle d'un code de conduite prédéterminé. La question de l'éthique est donc centrale:

Counsel must not mislead the court, he must not lend himself to **casting aspersions** on the other party or witnesses **for which there is no sufficient basis** in the information in his possession, he must not withhold authorities or documents which may tell against his clients but which the law or standards of his profession require him to produce. [...] **lawyers must actively engage in making ethical decisions, and in doing so bring their own judgment and perspective to bear**⁴⁰. (gras ajouté).

En ce qui concerne le contre-interrogatoire, au cœur des débats concernant le comportement des avocat·e-s de la défense, un bémol est apporté à la règle de la défense « sans aucune considération » pour les dommages qui pourraient être encourus par la personne victime :

When it comes to cross-examining the truthful sexual assault complainant, Luban therefore says that the **defence lawyer must take into account not only the need to protect the accused against the powerful state, but also the patriarchal network of cultural expectations and practices that engenders and encourages male sexual violence**. He concludes that the cross-examination **should not be aggressive**, because defence counsel must respect the need to protect truthful female victims of sexual assault. To hold otherwise would **deter women from reporting rapes** and perpetrate the myth that women frequently invite sexual advances or lie about them occurring⁴¹. (gras ajouté).

Le souci s'applique donc à la personne victime présente dans le cas dont il est question, mais est également considéré de manière plus large comme visant à protéger les personnes victimes, ainsi que les femmes et les filles en général, dans une société que l'on reconnaît comme patriarcale. Les limites du contre-interrogatoire ne sont pas coupées au couteau, mais la « **bonne foi** » est une de ces balises : « The Court's short answer was that it is **unethical for counsel to put questions to a witness absent a "good faith basis"** » (Layton, 2004, p.391, gras ajouté).

4.4. *The "Quiet Revolution" in Criminal Defence: How the Zealous Advocate Slipped Into the Shadow* (Smith, 2013)

À travers cet article sont décortiquées les différentes facettes du rôle occupé par l'avocat·e de la défense :

The model hinges on **three duties** owed by the defence lawyer: to the **client, the court and the public**. Each is an 'umbrella' for underlying principles [...]. The principles themselves outline specific obligations incumbent on the criminal defence lawyer, both prescribing and proscribing certain types of behaviour [...]. As implied by the appended diagram, the duties of the 'zealous advocate' model have a level of priority. The duty to the client is paramount; the duty to the court is essential but secondary, whilst the duty to the public – a contentious obligation in itself – is the least prominent and robust⁴² (gras ajouté).

Ce dernier principe, soit le devoir envers le public, est primordial dans le cas qui nous intéresse. Il manque cependant de balises précises sur lesquelles s'appuyer, ce qui explique pourquoi il est aussi difficile à mettre en pratique et à protéger :

The third and final duty is the most questionable – the Duty to the Public. This is embodied in a single principle, that of **Fairness**. The principle proposes that the defence lawyer's behaviour should be **characterised by unimpeachable propriety and morality**. In pursuing defendant ends, **the lawyer should exhibit understanding, empathy and respect for the dignity of vulnerable parties to criminal proceedings – primarily complainants and witnesses**. Behaviour should be **courteous, reasonable and proper**; interactions with the client should be frank (Pannick, 1992). The argument for such an obligation is old but no less vital today. The criminal justice system processes highly sensitive matters of substantial moral weight and society demands fair, just and moral resolutions to such issues. As a servant of the people, the criminal justice system must fulfil those expectations. The defence lawyer is a cog in this complex machine and is thus required to help, not hinder, its objectives. Moreover, **the defence lawyer is not exempt from the ordinary standards of moral rectitude** – even as a legal technician, **his or her essential humanity cannot be buried beneath a layer of professional excuses** (Noonan, 1965–1966). As Lord Cockburn suggested, "[...] in carrying out the interests of his client, the fearless advocate should wield the 'arms of a warrior and not of the assassin'" (Gold, 1965). However, on closer inspection the principle of Fairness appears

⁴⁰ Layton, D. (2004). The criminal defence lawyer's role. *Dalhousie LJ*, (27), 379p. p.185.

⁴¹ Ibid., p.395.

⁴² Smith, T. (2013). The "quiet revolution" in criminal defence: how the zealous advocate slipped into the shadow. *International Journal of the Legal Profession*, 20(1), 111-137. p.113.

flawed. The concept of fairness is **nebulous and potentially subjective**, as are other interchangeable concepts like morality or decency »⁴³ (gras ajouté).

Cette loyauté divisée de l'avocat·e de la défense est d'autant plus compliquée qu'elle peut parfois sembler contradictoire, conjuguant à la fois une défense pleine et entière ne tenant compte de rien d'autre que les besoins du·de la client·e, et un respect de la personne victime visant à la prémunir contre des questions inappropriées ou intrusives :

Defence lawyers are legislatively required to refrain from inappropriate and intrusive questioning of vulnerable witnesses in sexual offence trials. Thus, the defence lawyer must, in a sense, 'consider' other parties. Arguably, this further subdivides the defence lawyer's loyalty between the client and a third party, the complainant, to whom defence lawyers have historically owed no formal fealty. This may be detrimental to the interests of the defendant; where certain lines of questioning tread the border between 'necessary' and 'offensive', the defence lawyer may refrain or be prevented from proceeding »⁴⁴ (gras ajouté).

Les modifications apportées à la loi (YJCE 1999) au cours des dernières décennies sont encore sujettes à débat, et leurs impacts sont grandement limités par la « bonne volonté » des principaux·ales intéressé·es :

The principle of Fairness largely remains an informal 'aspiration'. The "rapeshield" restrictions of the YJCE 1999 imply that a form of this obligation is owed by the defence lawyer to complainants and witnesses. Additionally, the CPR mentions "respecting the interests" of others involved in criminal litigation. Both imbue the defence role with a form of **moral duty to be fair**. However, nothing goes further than this; as such, one could say that the defence lawyer remains broadly free of any obligation to uphold 'moral' standards [...]. »⁴⁵(gras ajouté).

Cette compréhension de la justice place la protection de personnes accusées innocentes au premier plan, comme objectif ultime du système judiciaire et de ses acteur·trice·s. Ainsi, cela sous-entend l'acceptation de potentiels dommages causés à autrui :

The natural result of Detachment may well be that complainants or prosecution witnesses suffer at the hands of the defence, an arguable moral turpitude. However, the principle of Detachment defers to an arguably **higher moral ideal, of benefit to all society; the pursuit of full, fair and balanced justice**, where the integrity and credibility of the prosecution case – including its witnesses – is tested thoroughly. To avoid this for fear of causing offence or upset would be antipathetic to the higher ideal. »⁴⁶ (gras ajouté).

On ne nie donc pas les effets délétères d'un contre-interrogatoire robuste, mais on en justifie plutôt l'idéal sous-jacent. On reconnaît également très peu de limites aux pratiques acceptables, tant que celles-ci ne relèvent pas du mensonge et ne visent pas à induire le jury en erreur : « The defence lawyer cannot lie for the client or knowingly allow the client to commit perjury. This principle sits at the centre of the defence lawyer's commitment to the truth. Beyond this, **the scope of the obligation is debatable**. The rationale behind the adversarial system suggests that the truth is best discovered by entertaining "powerful statements on both sides of the question » (Smith, 2013, p.115, gras ajouté).

⁴³ Ibid., p.116.

⁴⁴ Ibid., p.128.

⁴⁵ Ibid., p.129.


⁴⁶ Ibid., p.114.

ANNEXE 2


Recension des formations en violence sexuelle destinées principalement à des intervenant·e·s judiciaires

Juin 2021


FORMATIONS DESTINÉES À DES INTERVENANT·E·S PSYCHOSOCIAUX·ALES

<p>1. Programme de formation sur la violence sexuelle pour les professionnel·le·s de la justice</p> <div style="text-align: right;">  </div>	
<i>Lien</i>	https://institutdeformation.ca/course/index.php?categoryid=2
<i>Organisme auteur</i>	Institut de formation en matière de violence faite aux femmes (par l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes)
<i>Origine</i>	Canada - Ontario
<i>Année de création</i>	Créé en 2007, révisé en 2013 (mandat du Ministère de la Justice fédéral)
<i>Public cible</i>	Professionnel·le·s de la justice (policièr·e·s, services aux personnes victimes, procureur·e·s, avocat·e·s, juges)
<i>Objectif·s</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Outiller les professionnel·le·s du secteur de la justice en leur permettant d'augmenter leurs connaissances sur la violence à caractère sexuel, son contexte social, ses spécificités et ses impacts sur les personnes victimes. • Sensibiliser ces professionnel·le·s à la réalité des personnes victimes afin de réduire les risques de victimisation secondaire pendant le processus pénal.
<i>Prix</i>	Gratuit
<i>Format</i>	Asynchrone (modules à compléter seul·e à son rythme)
<i>Évaluation/certificat</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Quiz d'évaluation à la fin de chaque module (et au cours des modules) • Note minimale pour passer au module suivant • Certificat de complétion émis sur demande selon les modules complétés
<i>Structure</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1 : la violence à caractère sexuel <ul style="list-style-type: none"> ○ Module 1: Introduction au programme de formation ○ Module 2: La violence à caractère sexuel ○ Module 3: Les formes de violence à caractère sexuel ○ Module 4: Les mythes sur les agressions à caractère sexuel ○ Module 5: La neurobiologie de l'agression sexuelle • Niveau 2 : Les survivantes d'agression sexuelle <ul style="list-style-type: none"> ○ Module 6: Répercussions et guérison ○ Module 7: Silence, dévoilement et recours aux services policiers ○ Module 8: Populations vulnérables et marginalisées 1 ○ Module 9: Populations vulnérables et marginalisées 2 ○ Module 10: Populations vulnérables et marginalisées 3 • Niveau 3 : Code criminel et cas complexes <ul style="list-style-type: none"> ○ Module 11: Perspective historique et cas actuels ○ Module 12: Définir une agression sexuelle ○ Module 13: Les intervenants et intervenantes du système de justice ○ Module 14: La présumée victime en droit canadien ○ Module 15: Les droits d'un accusé d'agression sexuelle ○ Module 16: L'intoxication dans les cas d'agression sexuelle • Niveau 4 : Améliorations des pratiques et du système de justice <ul style="list-style-type: none"> ○ Module 17: La victimisation secondaire pendant le processus pénal ○ Module 18: Pistes d'améliorations au sein du système de justice ○ Capsule 1: Les hommes survivants d'agression sexuelle ○ Capsule 2: Le traumatisme vicariant et autres troubles professionnels
<i>Durée/nombre de modules</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 4 niveaux • Chaque niveau contient 4-6 modules • Chaque module est d'une durée d'environ 30 minutes • Durée totale : environ 10h
<i>Thèmes abordés</i>	Voir Structure
<i>Commentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Très complet, couvre bien les notions du droit comme les éléments relatifs au vécu des personnes victimes • Angle à la fois individuel et macrosocial


	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu assez militant • Un peu répétitif • Variété de techniques pédagogiques et bon niveau d'interactivité
--	--

<p>2. Victim Impact: How Victims are Affected by Sexual Assault and How Law Enforcement Can Respond? (EVAWI03)</p> 	
<i>Lien</i>	https://evawintl.org/olti/
<i>Organisme auteur</i>	Online Training Institute par EVAWI (End Violence Against Women International)
<i>Origine</i>	États-Unis
<i>Année de création</i>	Créée en 2006, mis à jour en 2020
<i>Public cible</i>	Intervenant·e·s judiciaires et autres (principalement policièr·e·s)
<i>Objectif.s</i>	<i>Describe the symptoms and stages often experienced by sexual assault victims, in order to assist law enforcement and others in understanding the behavior of sexual assault victims and conducting their investigation in the most sensitive and effective way. However, it is critical that officers and investigators remember that there is no universal reaction to sexual assault.</i>
<i>Prix</i>	Gratuit
<i>Format</i>	Asynchrone (modules à compléter seul·e à son rythme)
<i>Évaluation/certificat</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits disponibles pour les infirmier·e·s
<i>Structure</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction • Traumatic Experience Does Not End with the Sexual Assault • Common Experiences of Sexual Assault Victims • Dissociation or "Frozen Fright" During the Assault • Psychological Disorganization – Disorientation – Dissociation • Nightmares – Flashbacks – Sleep and Appetite Disturbances – Difficulty Concentrating • Constant Reliving of the Assault • Attempts to Re-Gain Control • Shock – Disbelief – Helplessness – Powerlessness – Loss of Control • Guilt – Self-Blame – Loss of Self-Esteem • Suppressed or Intensified Emotional Experience • Extreme Fear – Hypervigilance – Exaggerated Startle Response • Extreme Calm and Denial • Irritability and Outbursts of Anger • Depression – Suicidal Thoughts and Actions • Physical symptoms – Pain – Fatigue – Muscle Tension – Gynecological Problems • Shame – Internalized Sense of Damage • Changes in Social and Sexual Functioning • Self-Destructive Behavior • Denying or Minimizing the Impact of the Sexual Assault • Rationalizing Why it Happened • Longer Term Impact of Sexual Assault Victimization • PTSD and Relationships • Fewer Episodes of Reliving the Sexual Assault • Return to Crisis • Increased Ability to Express Emotions About the Sexual Assault • Developing Ways of Coping With the Impact • Integration of the Sexual Assault Experience and Impact • Acceptance and Understanding of the Sexual Assault • Reorganization of the Victim's Life • Victim Impact and the Law Enforcement Investigation • The Role of Professionals in Facilitating Victim Recovery • The Importance of Documenting Specific Victim Responses • Special Considerations • The Impact of Stranger Versus Non-Stranger Sexual Assault • Level of Physical Violence Does Not Predict Emotional Impact • Special Victim Populations

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>What do we Mean by “Community”?</i> • <i>Some Common Themes</i> • <i>Barriers to Reporting the Sexual Assault</i> • <i>Mistrust of Law Enforcement Authorities</i> • <i>The Stigma Associated with Sexual Assault</i> • <i>Unique Aspects of Community Affiliations</i> • <i>Non-White, Foreign-Born, and Non-English Speaking Victims</i> • <i>Addressing Victim Blaming Within the Community</i> • <i>Victims Who do not Speak English</i> • <i>Responding Effectively</i> • <i>Refugee and Immigrant Communities</i> • <i>Victims of Human Trafficking</i> • <i>Gender of the Investigator</i> • <i>Male Victims</i> • <i>Confusion about Masculinity and Sexual Orientation</i> • <i>Another Complicating Issue</i> • <i>Dynamics of These Crimes</i> • <i>Men Who are Sexually Assaulted by Women</i> • <i>Common Reactions of Male Victims</i> • <i>Responding Effectively</i> • <i>The Need for Appropriate Resources and Referrals</i> • <i>LGBTQ Victims</i> • <i>Unique Dynamics of LGBTQ Victims</i> • <i>Language and Identity</i> • <i>Recognizing Sexual and Gender Identity</i> • <i>Responding Effectively</i> • <i>Victims who are Transgender or Gender Non-Conforming</i> • <i>Outreach to LGBTQ Communities</i> • <i>Suggestions for Law Enforcement</i> • <i>Homeless Victims of Sexual Assault</i> • <i>Establish Trust</i> • <i>Develop Community Partnerships</i> • <i>Make Referrals</i> • <i>Be Accessible</i> • <i>Elderly Victims of Sexual Assault</i> • <i>Symptoms of Sexual Abuse Among Elderly Victims</i> • <i>Responding Effectively</i> • <i>Intimate Partner Sexual Violence</i> • <i>Reasons for Under-Reporting</i> • <i>Interviewing Victims of Domestic Violence</i> • <i>Responding Effectively</i> • <i>Victims Who Are Sexually Assaulted More Than Once</i> • <i>Drugs or Alcohol Facilitated Sexual Assault</i> • <i>Conclusion</i>
<i>Durée/nombre de modules</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée totale estimée à 11h
<i>Thèmes abordés</i>	Voir structure
<i>Commentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Très élaborée et complète • Contenu particulièrement pertinent pour les policiers·e-s • Formule moins pédagogique (beaucoup de lectures, structure difficile à suivre) • Bon usage de vidéos (entrevues avec des enquêteur·trice·s expérimenté·e·s et des personnes victimes)

3. Intervenir auprès des personnes immigrantes victimes d'agression sexuelle: mythes et réalités juridiques 	
<i>Lien</i>	https://educaloi.qc.ca/publications/formations-agression-sexuelle/
<i>Organisme auteur</i>	Éducaloi
<i>Origine</i>	Canada – Québec
<i>Année de création</i>	Inconnue

<i>Public cible</i>	Intervenant·e·s
<i>Objectif.s</i>	Guider les intervenant·e·s dans la compréhension juridique de l'impact du statut d'immigration pour une personne victime d'agression sexuelle.
<i>Prix</i>	Gratuit
<i>Format</i>	Asynchrone (à compléter seul·e à son rythme)
<i>Évaluation/certificat</i>	Non
<i>Structure</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 6 vignettes cliniques présentant chacune une mise en situation avec un type de statut d'immigration
<i>Durée/nombre de modules</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 60 min
<i>Thèmes abordés</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Immigration, droit et agressions sexuelles
<i>Commentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Courte et spécifique

<p>4. Recognizing and Responding to the Commonly Misunderstood Reactions to Sexual Assault</p> 	
<i>Lien</i>	https://www.sadvttreatmentcentres.ca/recognizing-and-responding-to-the-commonly-misunderstood-reactions-to-sexual-assault.html
<i>Organisme auteur</i>	<i>Ontario Network of Sexual Assault/Domestic Violence Treatment Centre</i>
<i>Origine</i>	Canada - Ontario
<i>Année de création</i>	Inconnue
<i>Public cible</i>	<i>Divers·e·s professionnel·le·s</i>
<i>Objectif.s</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Recognize the problem of sexual assault in Canada</i> 2. <i>Understand the complexity of sexual assault within the context of individual and social experience (describe societal factors)</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Identify rape myths situated in the broader social context</i> • <i>Reflect on how social factors such as racism, sexism, ableism, colonialism and others intersect, affecting the experience of sexual assault, access to and care provided by services</i> • <i>Describe challenges associated with the issue of consent</i> • <i>Recognize how the broader social context can shape individual biases which can impact the provision of care</i> 3. <i>Understand the (neurobiology of) trauma of sexual assault</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Recognize the physical, social, emotional and psychological outcomes of sexual assault</i> • <i>Describe the neurobiological response to trauma</i> • <i>Recognize the potential effects of trauma for re-victimization</i> 4. <i>Understand and identify commonly misunderstood reactions to sexual assault</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Explain why sexual assault may be unacknowledged by the survivor</i> 5. <i>Respond to commonly misunderstood reactions to sexual assault</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Create safe and supportive spaces for disclosure</i> • <i>Modify service provision to make it more accessible and comfortable for diverse clients</i> • <i>Respond to survivors who have experienced (re)victimization</i> • <i>Provide information about local resources and appropriate referrals</i> • <i>Respond to survivors who may not acknowledge their experiences as sexual assault</i> 6. <i>Reflect on your own beliefs, values and practices</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Recognize how your values, attitudes, beliefs and experiences may shape and influence your response to survivors of sexual assault</i> • <i>Examine your emotional responses to the commonly misunderstood behaviours of survivors of sexual assault</i>
<i>Prix</i>	Gratuit
<i>Format</i>	Asynchrone (à compléter seul·e à son rythme)
<i>Évaluation/certificat</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pre and post-test as part of an evaluation of the curriculum's effectiveness.</i> • <i>Downloadable certificate at the end</i>
<i>Structure</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Aucun plan de contenu disponible</i>
<i>Durée/nombre de modules</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Une présentation diaporama de 162 diapositives</i> • <i>1,5h</i>
<i>Thèmes abordés</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Voir Objectifs</i>
<i>Commentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Intéressante grâce à la narration, les animations, les œuvres d'art intégrées</i>

5. First Responder to Sexual Assault and Abuse Training



<i>Lien</i>	https://aasas.ca/initiatives/first-responders-training/
<i>Organisme auteur</i>	Association of Alberta Sexual Assault Services
<i>Origine</i>	Canada - Alberta
<i>Année de création</i>	Inconnue
<i>Public cible</i>	Première·e·s répondant·e·s au dévoilement (pas « première·e·s répondant·e·s » comme policier·e·s, paramedics, etc.)
<i>Objectif.s</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Define sexual violence and where it stems from.</i> • <i>Communicate responding skills and their appropriate use.</i> • <i>Describe child sexual abuse myths and misunderstandings about child sexual abuse.</i> • <i>Identify what the age of consent is in Canada.</i> • <i>Name the mental, physical, emotional, and relational/social effects in adults who have been sexually abused as children.</i> • <i>Discuss the concept of triggering events and the impact they have on people who have been affected by sexual violence.</i> • <i>Define sexual harassment and discuss legal options for those who have been sexually harassed.</i> • <i>Recall myths and attitudes in society surrounding sexual assault and abuse that continue to allow sexual assault and abuse to exist.</i> • <i>Name the short and long term physical, psychological and emotional impact of sexual assault and abuse across the lifespan.</i> • <i>Role-Play how to respond appropriately to disclosures of sexual assault and abuse.</i> • <i>Explain the attitudes and beliefs that impact the continuum of sexual violence.</i> • <i>List contributing factors surrounding the acceptance of sexual assault and sexual abuse.</i>
<i>Prix</i>	250\$
<i>Format</i>	Synchrone (Zoom ou en personne)
<i>Évaluation/certificat</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de complétion remis à la fin (si le/la participant·e n'a pas manqué plus de 30 min au total) • Certificat de participation remis dans les autres cas
<i>Structure</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Module One: Critical Communication Skills for First Responders</i> <i>Feedback, language, communication skills, Intersectionality, process of a disclosure and self-care.</i> • <i>Module Two: Child Sexual Abuse</i> <i>Definition, Criminal Code, consent, impacts and indicators, and reporting obligations.</i> • <i>Module Three: Adults Who Were Sexually Abused as Children</i> <i>Impacts, PTSD and Complex PTSD, triggers and reporting options.</i> • <i>Module Four: Sexual Harassment</i> <i>Definition, impacts, discussion and reporting options.</i> • <i>Module Five: Sexual Assault</i> <i>Definition, Criminal Code, consent, myths, impacts, sexual assault trauma and reporting options.</i> • <i>Module Six: Rethinking Prevention</i> <i>Campaigns, education, awareness and inspiring hope.</i>
<i>Durée/nombre de modules</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ateliers de 3h30 chacun (en ligne) Ou • 2 journées complètes (en personne)
<i>Thèmes abordés</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Voir structure
<i>Commentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Destinée au grand public, formation de première·e répondant·e, plus en surface • Discussions et aspect synchrone très pertinent • Mixité d'outils pédagogiques (vidéos, contenu, discussions, mises en situation) • Mise en pratique des apprentissages par des mises en situation


6. Les victimes face au système de justice: le connaître pour mieux intervenir



<i>Lien</i>	https://aqpv.ca/formations/les-victimes-face-au-systeme-de-justice-le-connaître-pour-mieux-intervenir/
<i>Organisme auteur</i>	Association québécoise Plaidoyer-Victimes
<i>Origine</i>	Canada - Québec
<i>Année de création</i>	Inconnue
<i>Public cible</i>	Personnes intervenantes de divers milieux d'aide aux victimes
<i>Objectif.s</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les principaux fondements du droit criminel et le rôle conféré attribué aux personnes victimes; • Connaître les conséquences juridiques de la dénonciation du crime aux services policiers et les étapes du processus judiciaire, en particulier celles où les personnes victimes peuvent être appelées à témoigner; • Comprendre le déroulement du procès et préparer le témoignage de la personne victime au tribunal; • Distinguer les verdicts possibles et s'informer des services aux personnes victimes dans les systèmes correctionnels québécois et canadiens; • Connaître les droits des personnes victimes, les instruments encadrant ces droits et les recours dont elles disposent afin d'intégrer ces connaissances dans sa pratique professionnelle.
<i>Prix</i>	450\$
<i>Format</i>	Synchrone (Zoom ou en personne)
<i>Évaluation/certificat</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance d'heures de formation continue pour l'ordre des TS (OTSTCFQ) et l'ordre des criminologues (OPCQ)
<i>Structure</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Introduction <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des formatrices et des personnes participantes • Perceptions et attentes des personnes participantes • Présentation de la formation 2. Bref survol de l'évolution des droits des victimes d'actes criminels Bref survol de la législation, des politiques gouvernementales, des plans d'actions, des stratégies et des déclarations adoptés en lien avec les victimes d'actes criminels 3. Les principaux acteurs du système de justice criminel <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Le poursuivant en droit criminel 3.2. L'accusé et l'avocat de la défense 3.3. Les témoins 3.4. Le juge seul et le juge et le jury 3.5. Le greffier, le constable spécial et l'huissier 4. Les tribunaux de première instance en droit criminel <ol style="list-style-type: none"> 4.1. La Cour municipale 4.2. La Cour du Québec 4.3. La Cour supérieure 5. Les types d'infractions <ol style="list-style-type: none"> 5.1. Les actes criminels poursuivis par acte d'accusation 5.2. Les infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire 5.3. Les infractions hybrides 6. Le processus judiciaire <ol style="list-style-type: none"> 6.1. L'intervention policière <ol style="list-style-type: none"> 6.1.1. Le signalement de l'infraction 6.1.2. L'enquête policière 6.1.3. Les pouvoirs d'arrestation sans mandat du policier 6.1.4. Le devoir de mise en liberté et les conditions possibles 6.1.5. Demande d'intenter des procédures 6.2. Le processus décisionnel <ol style="list-style-type: none"> 6.2.1. La suffisance de la preuve et la perspective raisonnable de condamnation 6.2.2. L'opportunité de poursuivre 6.2.3. La rencontre préautorisation 6.2.4. Les particularités pour les dossiers de violence conjugale 6.2.5. Le refus 6.3. Les procédures précédant le procès <ol style="list-style-type: none"> 6.3.1. La comparution

	<p>6.3.2. La communication de la preuve 6.3.3. L'enquête sur la mise en liberté 6.3.4. L'enquête préliminaire 6.4. Le procès 6.4.1. Les principales règles de preuve 6.4.2. Les types de preuve 6.4.3. Le déroulement du procès 6.5. Le verdict 6.5.1. L'appréciation de la preuve par le juge ou le jury 6.5.2. Les verdicts possibles 6.6. La détermination de la peine 6.6.1. Objectifs et principes 6.6.2. Audition sur la détermination de la peine 6.6.3. Les peines possibles et les principales ordonnances 6.7. Les appels</p> <p>Partie 7. Le témoignage de la victime à la cour 7.1. Les procédures lors desquelles la victime est susceptible de témoigner 7.2. Les principales mesures visant à faciliter le témoignage 7.2.1. Service d'interprète 7.2.2. L'exclusion du public (huis clos) 7.2.3. L'accompagnement par une personne de confiance 7.2.4. Le télé-témoignage ou l'utilisation d'un écran 7.2.5. L'ordonnance protégeant l'identité du témoin 7.2.6. L'ordonnance limitant la publication 7.3. La préparation au témoignage 7.4. Le déroulement du témoignage 7.4.1. L'interrogatoire 7.4.2. Le contre-interrogatoire 7.4.3. Le ré-interrogatoire</p> <p>Partie 8. L'engagement de ne pas troubler la paix publique, art. 810 et 810.1 C.cr. 8.1. Crainte de blessures, de dommages ou de publication d'une image intime 8.2. Crainte d'une infraction d'ordre sexuel</p> <p>Partie 9. Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) 9.1. Survol des services offerts par les CAVAC 9.2. INFOVAC 9.3. Le Programme Enfant-Témoin 9.4. Le PMRG 9.5. Le PRIDO</p> <p>Partie 10 - Les libérations conditionnelles et les services aux victimes 10.1. La Commission québécoise des libérations conditionnelles 10.2. Le Service correctionnel du Canada</p> <p>Partie 11. Les principaux recours des victimes Évaluation et mot de la fin</p>
<i>Durée/nombre de modules</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Deux journées complètes en ligne (9h à 16h30) • Deuxième journée pm : 3 différents conférencier·e·s qui expliquent le système carcéral et les services des CAVAC
<i>Thèmes abordés</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Voir structure
<i>Commentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Très axée sur la compréhension du système juridique (structure, mécanismes, étapes du parcours) • Peu critique du système judiciaire, met davantage en lumière les aspects positifs • Très dense et détaillée • Permet d'avoir accès à une précieuse documentation qui servira de matériel de référence lors de l'accompagnement des victimes

FORMATIONS DESTINÉES À DES INTERVENANT·E·S PSYCHOSOCIAUX·ALES


<p>7. Intervention psychosociale en matière d'agression sexuelle</p> 	
<i>Lien</i>	https://fcp-partenaires.ca/
<i>Organisme auteur</i>	Ministère de la santé et des services sociaux
<i>Origine</i>	Canada - Québec

<i>Année de création</i>	2021
<i>Public cible</i>	Intervenant·e·s et personnel professionnel du réseau de la santé et des services sociaux (intervenant·e·s psychosociaux·ales du RSSS)
<i>Objectif.s</i>	Identifiés individuellement pour chaque module
<i>Prix</i>	Gratuit
<i>Format</i>	Asynchrone (modules à compléter seul·e à son rythme)
<i>Évaluation/certificat</i>	Quiz d'évaluation à la fin de chaque module (et au cours des modules)
<i>Structure</i>	Divisée par clientèle-cible (population vulnérable) <ul style="list-style-type: none"> • Module 1 : Les bases de l'intervention en AS • Module 2 : Adolescents et hommes • Module 3 : Personne présentant une déficience intellectuelle • Module 4 : Personnes LGBTQ+ • Module 5 : Personnes âgées • Module 6 : Premières Nations et Inuit • Module 7 : Enfants • Module 8 : Auteurs d'agressions
<i>Durée/nombre de modules</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 8 modules • Environ 30-45 min. par module
<i>Thèmes abordés</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La problématique des AS • Les impacts/conséquences des AS • Mythes et réalités • Facteurs de vulnérabilité • Particularités par rapport à une population cible • Difficultés reliées au dévoilement • Facteurs contribuant et définition de l'agresseur • Approches d'intervention auprès des auteurs • Contexte (maltraitance, traumatisme historique)
<i>Commentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu très psychosocial (peu adapté aux IJ) • Structure par population moins cohérente avec notre approche (et répétitive en raison des stratégies d'intervention qui se recoupent) • Durée raisonnable et assez interactif (vidéos, contenus à cliquer, texte à lire, narration, mises en situation, vignettes cliniques, etc.)

<p>8. Abus sexuel : comprendre et intervenir</p> 	
<i>Lien</i>	https://fc-ruij-abus-s.telug.ca/
<i>Organisme auteur</i>	Carrefour de formation du RUIJ (Réseau universitaire intégré jeunesse)
<i>Origine</i>	Canada - Québec
<i>Année de création</i>	Inconnue
<i>Public cible</i>	Intervenant·e·s psychosociaux·ales jeunesse
<i>Objectif.s</i>	<p>Au terme de cette « formation-colloque », vous serez en mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De reconnaître le cadre légal de l'intervention, de manière à ce que vous puissiez en tenir compte dans la réalisation de vos activités professionnelles; • D'identifier les différentes caractéristiques des abuseurs sexuels adultes de manière à reconnaître leurs dynamiques ainsi que leurs particularités; • De reconnaître les quatre étapes que franchit un abuseur qui en vient à poser un geste d'abus sexuel, de manière à comprendre ses différentes motivations, ses mécanismes de désinhibition, ses stratégies pour isoler un enfant et vaincre ses résistances; • D'identifier les différentes caractéristiques des adolescents auteurs d'abus sexuels de manière à reconnaître leurs profils cliniques; • D'identifier des repères du développement psychosexuel des enfants, de manière à faire la distinction entre un comportement sexuel sain ou problématique; • De distinguer les principales caractéristiques de la dynamique familiale introduites par l'abuseur, notamment lorsqu'il s'agit de l'adolescent de la famille; • De comprendre le cycle de la transmission intergénérationnelle de la victimisation sexuelle; • De reconnaître les différents facteurs de risques et de protection reliés aux caractéristiques des enfants;

	<ul style="list-style-type: none"> • De reconnaître le processus d'un dévoilement d'abus sexuel chez un enfant ou un adolescent; • De reconnaître les indices reliés aux séquelles et aux traumatismes d'un enfant ou d'un adolescent qui a vécu un abus sexuel de manière à en reconnaître les impacts sur son développement physique, cognitif, psychoaffectif et social.
<i>Prix</i>	Gratuit
<i>Format</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Formule « colloque » fictif virtuel • Deux parties <ul style="list-style-type: none"> • Virtuelle • Présentielle (subséquente) • Différentes activités : <ul style="list-style-type: none"> • de courtes lectures sur les notions théoriques; • des extraits d'entrevues auprès de véritables chercheurs, professionnels de l'intervention, victimes dans l'enfance ainsi que des personnes ayant commis des abus; • des questions interactives; • des vignettes cliniques; • des repères pour l'intervention; • des schémas récapitulatifs pour chaque thème.
<i>Évaluation/certificat</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Questions au fur et à mesure (aucune évaluation notée) • Attestation reconnaissant la participation aux deux volets de cette formation (en ligne et en salle) sera remise au terme du volet présentiel.
<i>Structure</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. HALL - L'ACCUEIL <ul style="list-style-type: none"> • Votre arrivée • Votre animateur • Votre programme • Vos conférenciers • La navigation 2. SALON A - LE CADRE <ul style="list-style-type: none"> • La présentation • Un peu d'histoire... • La définition clinique de l'abus • La Loi sur la protection de la jeunesse • Les formes d'abus • L'obligation de signalement • Le Code criminel canadien • La notion de consentement • Des repères pour l'intervention • Les actes de la conférence 3. SALON B - L'ABUS PAR DES ADULTES <ul style="list-style-type: none"> • La présentation • L'abuseur adulte masculin • L'abuseur adulte féminin • La récurrence chez l'adulte • Les quatre préconditions à l'abus sexuel • Des repères pour l'intervention • Les actes de la conférence 4. SALON C - L'ABUS PAR DES MINEURS <ul style="list-style-type: none"> • La présentation • Les adolescents auteurs d'abus sexuels • Les enfants aux comportements sexuels problématiques • Des repères pour l'intervention • Les actes de la conférence 5. SALON D - L'INTRAFAMILIAL <ul style="list-style-type: none"> • La présentation • La famille, un système • La dynamique familiale • L'adolescent auteur de l'abus • Des antécédents de maltraitance • Un modèle explicatif • Des repères pour l'intervention • Les actes de la conférence 6. SALON E - LES SÉQUELLES <ul style="list-style-type: none"> • La présentation

	<ul style="list-style-type: none"> • Les facteurs de risque et de protection • Le processus de dévoilement • La variabilité des séquelles • Les traumatismes • Les symptômes • L'absence de symptômes • Des repères pour l'intervention • Les actes de la conférence <p>7. HALL - LA CLÔTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mot de la fin • Le volet en présentiel <p>8. VOTRE POCHE</p>
Durée/nombre de modules	6,5h
Thèmes abordés	Voir structure
Commentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Destiné aux intervenant-e-s psychosociaux-ales • Variété d'outils pédagogiques (audio, vidéo, lecture, etc.)

<p>9. Care and Treatment of Persons Who Have Been Sexually Assaulted - Emergency Department Staff Training</p> 	
Lien	https://www.sadvreatmentcentres.ca/emergency-department-staff-training.html
Organisme auteur	Ontario Network of Sexual Assault/Domestic Violence Treatment Centre
Origine	Canada - Ontario
Année de création	Inconnue
Public cible	Emergency department health care providers
Objectif.s	<ul style="list-style-type: none"> • Learn to provide victims/survivors of sexual assault with appropriate and sensitive care in emergency departments. • Get an overview of the established procedures for collaborating with Sexual Assault/Domestic Violence Treatment Centre staff about the care, transporting, and/or transferring of sexual assault victims/survivors who present to the ED.
Prix	Gratuit
Format	Asynchrone (à compléter seul-e à son rythme)
Évaluation/certificat	<ul style="list-style-type: none"> • Learner survey (pre-test, post-test) and knowledge checkpoints throughout the module. • Certificate of completion available via download or email after the training module's post-test.
Structure	<ul style="list-style-type: none"> • Define sexual assault and identify the health impacts • Recognize that there are individuals who may be at increased risk of sexual assault and may have unique needs • Identify indicators of a recent sexual assault and common barriers and benefits to disclosing sexual assault • Know how to facilitate a disclosure of sexual assault and respond in a supportive manner • Further understand your role and the role of SA/DVTCs in treating victims/survivors of sexual assault • Gain knowledge on the Network's province-wide 24/7 navigation line • Access additional province-specific content
Durée/nombre de modules	<ul style="list-style-type: none"> • 30 min (un seul module)
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Voir structure
Commentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Court, mais efficace

Rebâtir – Violence sexuelle : structure de la formation			
Module 1: Introduction & état des lieux	Module 2 : Les réalités des personnes victimes	Module 3 : Comment intervenir?	Module 4 : Votre réalité et conclusion
<p>1.1 Accueil, présentation de la formation et des objectifs pédagogiques</p> <p>1.2 Activité brise-glace</p> <p>1.3 Rôles des intervenant·e·s judiciaires</p> <p>1.4 Violence sexuelle : définition, historique, statistiques</p> <p>1.5 Freins à la dénonciation</p> <p>1.6 Contexte social de la violence sexuelle</p> <p>1.7 Mythes et préjugés</p>	<p>2.1 Personnes victimes et intersectionnalité</p> <p>2.2 Neurobiologie du stress</p> <p>2.3 Réactions potentielles</p> <p>2.4 Trauma et mémoire (et liens avec la crédibilité)</p> <p>2.5 Conséquences de la violence sexuelle</p> <p>2.5.1 <i>Impacts à court et à long terme</i></p> <p>2.5.2 <i>Facteurs d'influence des réactions</i></p> <p>2.6 Besoins et attentes des personnes victimes</p>	<p>3.1 Activité brise-glace</p> <p>3.2 Se sentir aidé·e</p> <p>3.3 Types de soutien</p> <p>3.4 Meilleures pratiques</p> <p>3.4.1 <i>Savoir-être</i></p> <p>3.4.2 <i>Information et communication</i></p> <p>3.4.3 <i>Services</i></p> <p>3.4.4 <i>Autres</i></p> <p>3.5 La victimisation secondaire</p> <p>3.6 Jeux de rôle</p> <p>3.7 Éléments qui favorisent le sentiment de justice</p> <p>3.8 Nourrir des attentes réalistes</p>	<p>4.1 Activité synthèse</p> <p>4.2 La réalité de « premier·e répondant·e »</p> <p>4.3 Le stress</p> <p>4.4 Trauma vicariant et fatigue de compassion</p> <p>4.5 Témoignage d'une intervenante judiciaire</p> <p>4.6 Stratégies pour prendre soin de soi</p> <p>4.7 Outils de bilan</p> <p>4.8 Conclusion</p>

Objectifs et contenus de modules : Formation *Rebâtir – Violence sexuelle*

Module 1 – Introduction et état des lieux Thèmes centraux : Introduction à la violence sexuelle et son contexte, crise de confiance, freins à la dénonciation Durée totale : 4 heures	
Objectif général 1 Le module vise à sensibiliser les personnes participantes à la violence sexuelle dans son contexte social, en tenant compte du contexte judiciaire.	
Objectifs spécifiques Les participant·e·s seront en mesure de : 1.1 Identifier les éléments communs aux différents rôles et responsabilités des intervenant·e·s judiciaires face à la personne victime (cognitif – connaître) 1.2 Contextualiser la problématique de violence sexuelle (cognitif - comprendre)	Plan de contenu 1.1. Éléments communs aux différents rôles et responsabilités des intervenant·e·s judiciaires (Temkin, 2000 ; Layton, 2004 ; avec l'aide de notre comité aviseur) 1.1.1. Respect 1.1.2. Droits 1.1.3. Éthique 1.2. Problématique de violence sexuelle 1.2.1. Définition de la violence à caractère sexuel (uOttawa, s.d.) 1.2.2. Contexte historique (Action Ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2022) 1.2.2.1. 16 ^e siècle : les femmes responsables de la violence subie 1.2.2.2. 17 ^e au 19 ^e siècle : crime contre le père/mari 1.2.2.3. Avant 1983 : crime contre les bonnes mœurs 1.2.2.4. 1983 : Loi canadienne sur les agressions sexuelles 1.2.2.5. 1998 : Jane Doe c. Toronto Police 1.2.2.6. Octobre 2017 : #MeToo 1.2.2.7. Décembre 2020 : Rapport Corte et Desrosiers 1.2.3. Statistiques (Ministère de la Sécurité publique, 2021 ; Moreau, Jaffray, Armstrong, 2020 ; Statistique Canada, 2017)

<p>1.3 Expliquer certains facteurs contribuant au cercle vicieux de confiance envers le système judiciaire (cognitif - comprendre)</p> <p>1.4 À l'aide de mises en situation, déconstruire les freins à la dénonciation (cognitif - analyser)</p> <p>1.5 Partager son ressenti à la suite de l'activité du tabou de la sexualité faisant écho aux expériences des personnes victimes en entrevue et en contre-interrogatoire (affectif – réception)</p> <p>1.6 Critiquer le contexte social dans lequel existe la violence sexuelle (cognitif – analyser).</p>	<p>1.3. Facteurs contribuant au cercle vicieux de la confiance</p> <p>1.3.1. Phénomène d'attrition (Rotenberg, 2017)</p> <p>1.3.2. Appréhension quant au traitement judiciaire (Corte et Desrosiers, 2020)</p> <p>1.3.3. Faible de taux de dénonciation (Corte et Desrosiers, 2020)</p> <p>1.4. Freins à la dénonciation (Conseil du statut de la femme, 2020 ; Frenette et al., 2018)</p> <p>1.4.1. Minimiser le crime</p> <p>1.4.2. Peur du processus</p> <p>1.4.3. « Mauvaise victime »</p> <p>1.4.4. Peur des conséquences</p> <p>1.4.5. Secret</p> <p>1.4.6. Autres</p> <p>1.5. Ressenti faisant écho aux expériences des personnes victimes en entrevue/contre-interrogatoire (Corte et Desrosiers, 2020 ; Frenette et al., 2018)</p> <p>1.5.1. Gêne</p> <p>1.5.2. Honte</p> <p>1.5.3. Malaise/inconfort</p> <p>1.5.4. Stress</p> <p>1.5.5. Autres</p> <p>1.6. Contexte social de la violence sexuelle</p> <p>1.6.1. Continuum de la violence sexuelle (Frenette et al., 2018)</p> <p>1.6.2. Vocabulaire et paradigmes de prévention (Zaccour et Lessard, 2021)</p> <p>1.6.3. Culture du viol (Zaccour et Lessard, 2021 ; Gouvernement du Québec, s.d.)</p> <p>1.6.4. Mythes et préjugés (Action Ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2022 ; Ministère de la Sécurité publique, 2021 ; Craig, 2018 ; CALACS la chrysalide, s.d.)</p>
--	---

<p>Module 2 – Réalités des personnes victimes</p> <p>Thèmes généraux : Intersectionnalité, neurobiologie du stress, conséquences de la violence sexuelle et besoins des personnes victimes</p> <p>Durée totale : 3 heures</p>
<p>Objectif général 2</p>

Le module vise à amener les participant·e·s à prendre conscience des différentes réalités sociales, psychologiques et neurobiologiques des personnes victimes, en tenant compte de leurs besoins et attentes au sein du système judiciaire.

Objectifs spécifiques

Les participant·e·s seront en mesure de :

2.1 À la suite de l'activité des privilèges, discuter de l'intersectionnalité en regard de ses propres privilèges (affectif – réponse)

2.2 Examiner ce qui est relatif à la neurobiologie du stress et du trauma dans une expérience personnelle de stress significatif (cognitif – connaître)

2.3 Reconnaître certaines conséquences de la violence sexuelle pouvant être vécues par les personnes victimes (cognitif – connaître)

2.4 Durant l'activité « Que peut-on faire ? », proposer des stratégies concrètes d'intervention permettant de répondre aux besoins et attentes

Plan de contenu

2.1. Intersectionnalité (Killermann, 2017)

2.1.1. Privilèges

2.1.2. Discriminations et oppressions

2.1.3. Équité

2.2. Neurobiologie du stress et du trauma (Action Ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2022)

2.2.1. Réactions potentielles

2.2.1.1. Fight (Combattre)

2.2.1.2. Flight (Fuir)

2.2.1.3. Freeze (Figer, immobilité tonique)

2.2.1.4. Fawn (habitudes protectrices réflexes, se soumettre, négocier)

2.2.2. Trauma et mémoire

2.3. Conséquences potentielles de la violence sexuelle (Haskell et Randall, 2018)

2.3.1. Comportements autodestructeurs

2.3.2. Troubles de l'alimentation

2.3.3. TSPT

2.3.4. Dissociation/désorganisation

2.3.5. Tentatives de regagner le contrôle

2.3.6. Douter de soi-même

2.3.7. Autres

2.4. Besoins et attentes des personnes victimes (Conseil du statut de la femme, 2020 ; Haskell et Randall, 2019 ; Frenette et al., 2018 ; Gilbert, 2015)

2.4.1. Sentiment de justice

2.4.2. Réparation/dédommagement

<p>exprimés par les personnes victimes (cognitif – créer)</p>	<ul style="list-style-type: none"> 2.4.3. Regagner contrôle/confiance 2.4.4. Être prises en charge 2.4.5. Respect/reconnaissance/considération 2.4.6. Protection 2.4.7. Soutien émotionnel, psychosocial 2.4.8. Soutien matériel/besoins pratiques 2.4.9. Information/guidance
---	---

<p>Module 3 – <i>Comment intervenir?</i></p> <p>Thèmes généraux : Types de soutien, meilleures pratiques d'intervention et d'accompagnement, réponse empathique, victimisation secondaire, types de justice</p> <p>Durée totale : 4 heures</p>
<p>Objectif général 3</p>

Le module vise à encourager les personnes participantes à utiliser des stratégies d'intervention sensibles aux traumatismes pour accompagner adéquatement les personnes victimes en évitant la victimisation secondaire.

Objectifs spécifiques	Plan de contenu
<p>Les participant-e-s seront en mesure de :</p>	
<p>3.1 Distinguer les différents types de soutien dans le partage de leurs expériences personnelles et dans le témoignage vidéo d'une personne victime (cognitif – connaître).</p>	<p>3.1. Différents types de soutien (Association canadienne pour la santé mentale, 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.1.1. Instrumental 3.1.2. Émotionnel 3.1.3. Informatif
<p>3.2 Identifier lequel des types de justice est présent dans le témoignage vidéo d'une personne victime (cognitif – connaître)</p>	<p>3.2. Types de justice (Conseil du statut de la femme, 2020 ; Flückiger et al., 2010)</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.2.1. Justice procédurale 3.2.2. Justice-individualisation 3.2.3. Justice-relation 3.2.4. Justice-validation 3.2.5. Justice-neutralisation 3.2.6. Justice-protection
<p>3.3 Examiner la victimisation secondaire dans les témoignages vidéo de personnes victimes (cognitif – connaître)</p>	<p>3.3. Victimisation secondaire (Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, 2011)</p>
<p>3.4 Mettre en pratique la « recette » de la réponse empathique en réécrivant les réponses non-empathiques obtenues dans leur vie personnelle (cognitif – appliquer)</p>	<p>3.4. « Recette » de la réponse empathique (Seehausen et al., 2012)</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.4.1. Reformulation 3.4.2. Validation 3.4.3. Passer à l'action
<p>3.5 Intégrer les meilleures pratiques à privilégier dans leur rôle d'intervenant-e judiciaire auprès des personnes victimes de violence sexuelle dans un jeu de rôle en petite équipe (cognitif – créer)</p>	<p>3.5. Meilleures pratiques (Conseil du statut de la femme, 2020 ; Educlooi, 2020 ; Corte et Desrosiers, 2020 ; Haskell et Randall, 2019 ; Frenette et al., 2018 ; Gilbert, 2015)</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.5.1. Favoriser la reprise de pouvoir 3.5.2. Miser sur le savoir-être 3.5.3. Documenter et questionner avec sensibilité

	3.5.4. Informer 3.5.5. Soutenir
--	------------------------------------

<p style="text-align: center;">Module 4 – <i>Votre réalité et conclusion</i> Thèmes généraux : Stress, fatigue de compassion et trauma vicariant, santé mentale, activité récapitulative Durée totale : 3 heures</p>
<p>Objectif général 4</p> <p>Le module vise à faire prendre conscience de l'importance à accorder à la santé mentale et au bien-être des intervenant·e·s judiciaires et à les outiller par rapport à cette dernière.</p>

Objectifs spécifiques	Plan de contenu
<p>Les participant·e·s seront en mesure de :</p> <p>4.1 Relever les éléments propres au stress dans une situation personnelle ou un dossier (cognitif – connaître).</p> <p>4.2 Reconnaître le trauma vicariant et la fatigue de compassion en équipe, dans le témoignage écrit d’une intervenante judiciaire (cognitif – connaître).</p> <p>4.3 En grand groupe, échanger sur les différentes stratégies pour entretenir sa santé mentale (cognitif – comprendre)</p>	<p>4.1. Éléments propres au stress (Centre d’étude sur le stress humain, s.d.)</p> <ul style="list-style-type: none"> 4.1.1. Contrôle 4.1.2. Imprévisibilité 4.1.3. Nouveauté 4.1.4. Égo <p>4.2. Trauma vicariant et fatigue de compassion</p> <ul style="list-style-type: none"> 4.2.1. Trauma vicariant (Bouvier et Dellucci, 2017) 4.2.2. Fatigue de compassion (Le Chuchoteur, 2021) <p>4.3. Stratégies pour entretenir sa santé mentale</p> <ul style="list-style-type: none"> 4.3.1. Scan corporel (Believe Perform, s.d.) 4.3.2. Outil de bilan – <i>debrief</i> (AASAS, 2019) 4.3.3. Exercices de pleine conscience (AASAS, 2019)



FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

Projet - Formation des intervenant.e.s judiciaires

Formation Rebâtir - Violence Sexuelle

Chercheuse principale : Delphine Collin-Vézina, Ph.D., Professeure titulaire, School of Social Work, Université McGill

Co-chercheuse principale : Jacinthe Dion, Ph.D., Professeure titulaire, Département des sciences de la santé, Université du Québec à Chicoutimi

Co-chercheur.euse.s : Mireille Cyr, Ph.D., Professeure titulaire, Département de psychologie, Université de Montréal, Mylène Fernet, Ph.D., Professeure titulaire, Département de sexologie, Université du Québec à Montréal, Jean-Yves Frappier, Professeur titulaire, Département de pédiatrie, Université de Montréal, Geneviève Paquette, Ph.D., Professeure titulaire, Département de psychoéducation, Université de Sherbrooke, Marie-Pier Vaillancourt-Morel, Ph.D., Professeure adjointe, Département de psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières et Isabelle V. Daignault, Ph.D., Professeure agrégée, École de criminologie, Université de Montréal

Ce projet est financé en totalité par le Ministère de la justice du Québec (MJQ).

Vous êtes invité.e à participer à un projet de recherche. Avant d'accepter, merci de prendre le temps de lire ce document présentant les conditions de participation au projet.

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANT.E.S

Alors que nous déployons une nouvelle formation sur les violences sexuelles destinée aux intervenant.e.s judiciaires du Québec, nous souhaitons mesurer son efficacité. Environ 300 personnes issues de différentes professions (par exemple : avocat.e.s, policier.ère.s) et de plusieurs régions du Québec participeront à la collecte de données lors des groupes-test de l'automne 2022 et de l'hiver 2023.

Cette étude vise à évaluer l'atteinte de certains objectifs pédagogiques précis, tels que le sentiment d'auto-efficacité, l'empathie, la collaboration et l'adhérence aux mythes sur les violences sexuelles.

EN QUOI CONSISTE VOTRE PARTICIPATION À L'ÉTUDE ?

Questionnaires d'évaluation des connaissances (4)

Lors de votre participation à la formation « Rebâtir - Violence Sexuelle », vous aurez un questionnaire d'évaluation des connaissances à compléter à la fin de chaque module de formation, pour un total de quatre (4) questionnaires. Ces questionnaires prendront chacun environ 5 minutes à remplir, pour un total de 20 minutes en tout. Si vous acceptez de participer à l'étude, les données de ces questionnaires seront compilées par l'équipe de recherche. Si vous ne souhaitez pas participer, les données de vos questionnaires d'évaluation des connaissances ne seront pas utilisées pour fins de recherche et cela n'aura aucune conséquence sur votre participation à la formation elle-même.

Batterie de questionnaires de recherche

Si vous acceptez de participer à la recherche, vous serez invité.e.s à compléter une batterie de questionnaires lors de votre participation à la formation « Rebâtir - Violences Sexuelles ». Cette même batterie de questionnaires sera répétée deux fois, soit une première fois au début de la formation et une deuxième fois à la fin de celle-ci. Cette batterie de questionnaires prendra environ 10 à 15 minutes à compléter. Vous n'êtes pas obligé.e.s de compléter ces questionnaires et il n'y a aucune conséquence si vous décidez de ne pas le faire. Vous pouvez aussi décider de répondre à certaines questions et non à d'autres. Si vous ne souhaitez pas participer à l'étude, vous pouvez tout de même participer à la formation.

AVANTAGES DE L'ÉTUDE

Vous aurez la possibilité d'évaluer vos connaissances et compétences en lien avec la thématique des violences sexuelles. Vous pourrez aussi contribuer au développement des connaissances dans ce domaine

et participer à l'amélioration des procédures pour les personnes victimes de violences sexuelles.

INCONVÉNIENTS ET RISQUES

Mis à part le temps nécessaire pour compléter les questionnaires, nous ne voyons pas de risques ou d'inconvénients à participer à l'étude.

CONFIDENTIALITÉ

Vos réponses seront entièrement confidentielles. Un code vous sera attribué pour nous permettre de comparer les réponses d'un même participant.e au début et à la fin de la formation. Aucune information permettant de vous identifier et aucun renseignement ne vous concernant ne sera conservé. Seules quelques caractéristiques démographiques vous seront demandées (par exemple : âge, catégorie de profession, nombre d'années d'expérience, région géographique du lieu de travail).

UTILISATION DES DONNÉES RECUEILLIES

Les résultats de l'étude seront diffusés dans des articles de revues scientifiques et des présentations lors de congrès sans qu'aucune information permettant d'identifier les participant.e.s ne soit indiquée. Un rapport sur les résultats de l'étude sera présenté au Ministère de la justice du Québec. Enfin, les données complètement confidentielles pourront servir pour d'autres analyses reliées au projet ou pour l'élaboration de projets de recherche futurs.

RESPONSABILITÉ DES CHERCHEUR.EUSE.S

En acceptant de participer à cette étude, vous ne renoncez à aucun de vos droits prévus par la loi. De plus, vous ne libérez pas les chercheur.euse.s de leur responsabilité légale et professionnelle advenant une situation qui vous causerait préjudice.

COMPENSATION

Aucune compensation n'est prévue pour votre participation à cette étude.

EST-IL OBLIGATOIRE DE PARTICIPER À L'ÉTUDE?

Non. La participation à cette étude se fait sur une base volontaire. Vous êtes entièrement libre de participer ou non, en partie ou en totalité, aux différentes étapes du projet. Vous êtes libre de décider de ne pas répondre à une ou plusieurs questions ou de vous retirer du projet à tout moment. Dans ce cas, vous pourrez même nous demander de ne pas utiliser vos réponses pour notre étude et de les détruire. Cependant, une fois que le processus de publication des données sera commencé, nous ne pourrons pas détruire les analyses et les résultats portant sur tes réponses.

À QUI PUIS-JE PARLER SI J'AI DES QUESTIONS DURANT L'ÉTUDE ?

Pour toute question sur cette étude, ou pour vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec Mélanie Corneau, coordonnatrice scientifique de l'étude, à melanie.corneau@umontreal.ca.

À QUI PUIS-JE PARLER SI J'AI DES QUESTIONS SUR LES ASPECTS ÉTHIQUES DE CETTE ÉTUDE OU QUE JE DÉSIRES FAIRE UNE PLAINTES ?

Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université McGill. Projet no REB# 22-08-001. Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheur.euse.s concernant votre participation à ce projet, ou pour faire une plainte, vous pouvez contacter la directrice associée de l'éthique à la recherche, Lynda McNeil, par téléphone au 514-398-6831 ou par courriel à l'adresse lynda.mcneil@mcgill.ca, en citant le numéro de référence REB suivant : REB# 22-08-001.

B) CONSERVATION ET PROTECTION DES DONNÉES

Les données recueillies seront accessibles uniquement par l'équipe de recherche sur un ordinateur verrouillé dans un laboratoire fermé à clé à l'Université McGill. Par la création d'un code, les données seront rendues confidentielles et aucune information ne permettra d'identifier les participant.e.s. Les données brutes (questionnaires, feuilles de consentement) seront détruites 7 ans après la fin de la recherche.

C) CONSENTEMENT

DÉCLARATION DU.DE LA PARTICIPANT.E

Je comprends que je peux prendre mon temps pour réfléchir avant de donner mon accord ou non à participer à la recherche.

Je peux poser des questions à l'équipe de recherche et exiger des réponses satisfaisantes.

Je comprends qu'en participant à ce projet de recherche, je ne renonce à aucun de mes droits ni ne dégage les chercheur.euse.s de leurs responsabilités.

- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et j'accepte de participer au projet de recherche.
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et je refuse de participer au projet de recherche.

QUESTIONNAIRE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

1. À quel genre ou identité de genre vous identifiez-vous?

Homme

Femme

Non binaire, fluide dans le genre, plusieurs genres ou genderqueer

Aggenre ou sans genre

Préfère ne pas répondre

2. Quel est votre âge?

—

3. Quelle est votre profession?

Policier.ère

Procureur.e de la Couronne

Avocat.e de la défense

Agent(e)s de probation et de libération conditionnelle

Intervenant.e d'un organisme de soutien aux personnes victimes

Avocat.e civiliste

Autre (précisez) : _____

4. Combien d'années d'expérience avez-vous ans votre emploi actuel?

—

5. Dans quelle région administrative du Québec travaillez-vous principalement?

Abitibi-Témiscamingue

Bas-Saint-Laurent

Capitale-Nationale

Centre du Québec

Chaudière-Appalaches

Côte-Nord

Estrie

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Laval

Laurentides

Lanaudière

Mauricie

Montérégie

Montréal

Nord-du-Québec

Outaouais

Saguenay-Lac-Saint-Jean

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DE L'ADHESION AUX MYTHES ET PREJUGES SUR LES VIOLENCES SEXUELLES

Revised Updated Illinois Rape Myth Acceptance Scale – Traduction professionnelle (Anne-Marie Mesa), révision par l'équipe de la formation « Rebâtir : Agressions Sexuelles »

Johnson, N. L., Lipp, N. S., & Stone, H. K. (2021). Initial evaluation of a gender-inclusive version of the Illinois Rape Myth Acceptance Scale. *Psychology of Sexual Orientation and Gender Diversity*. Advance online publication. <https://doi.org/10.1037/sgd0000536>

Indiquez à quel point vous êtes en accord ou en désaccord avec les énoncés suivants :

1 -----2-----3-----4-----5
Totalement en désaccord Totalement en accord

1: Totalement en désaccord
2: Plutôt en désaccord
3: Ne sait pas/ne s'applique pas
4 : Plutôt en accord
5 : Totalement en accord

1. Si une personne est violée alors qu'elle est saoule, elle est en partie responsable d'avoir laissé les choses dérapé.
2. Lorsque des personnes se rendent à une fête en portant des vêtements révélateurs, elles courent après le trouble.
3. Si une personne se rend seule dans une pièce avec une autre lors d'une fête, c'est sa faute si elle est violée.
4. Si une personne fait preuve de promiscuité, elle finira par avoir des ennuis.
5. Lorsqu'une personne se fait violer, c'est souvent parce que sa façon de dire « non » n'était pas claire.
6. Si une personne commence à embrasser une autre ou à être intime sexuellement avec elle, elle ne devrait pas être surprise si l'autre suppose qu'elle veut avoir des relations sexuelles.
7. Lorsque des personnes commettent un viol, c'est généralement en raison de leur forte libido.
8. Les personnes n'ont généralement pas l'intention de forcer quelqu'un à avoir des relations sexuelles, mais parfois elles s'emparent sexuellement.
9. Le viol se produit lorsque la libido d'une personne devient incontrôlable.
10. Si une personne est saoule, elle peut violer une autre personne sans nécessairement le vouloir.
11. Cela ne devrait pas être considéré comme un viol si une personne est saoule et n'a pas réalisé ce qu'elle faisait.
12. Si les deux personnes sont saoules, cela ne peut pas être considéré comme un viol.
13. Si une personne ne se défend pas physiquement, on ne peut pas vraiment dire que c'était un viol.
14. Si une personne ne résiste pas physiquement, même si elle proteste verbalement, cela ne peut pas être considéré comme un viol.
15. Il n'y a probablement pas de viol si la personne n'a pas d'ecchymoses.
16. Si le « violeur » présumé n'a pas d'arme, on ne peut pas vraiment appeler cela un viol.
17. Si une personne ne dit pas « non », elle ne peut pas prétendre avoir été violée.
18. Souvent, les personnes qui disent avoir été violées ont accepté d'avoir des relations sexuelles, puis le regrettent.
19. Les accusations de viol sont souvent utilisées comme moyen pour se venger d'une personne.
20. Souvent, les personnes qui disent avoir été violées induisent fréquemment une autre personne en erreur et ont ensuite des regrets.
21. Souvent, les personnes qui prétendent avoir été violées ont des problèmes émotionnels.
22. Les personnes qui sont surprises en train de tromper leur partenaire prétendent parfois qu'il s'agit d'un viol.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DE L'EMPATHIE

Adapté de : l'échelle Jefferson pour l'évaluation de l'empathie, version étudiant.e

Lancelot, A., Costantini-Tramoni, M., Tarquinio, C. & Martinet, Y. (2009). Première étape de l'élaboration d'une échelle d'empathie perçue. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 82, 25-42. <https://doi.org/10.3917/cips.082.0025>

Évaluez à quel point vous êtes en accord ou en désaccord avec ces affirmations, et cochez pour chacune d'elles le chiffre qui décrit le mieux votre façon d'être :

1 à 7, de « pas du tout d'accord » à « tout à fait d'accord »

2. Les personnes victimes se sentent mieux quand les intervenant.e.s judiciaires comprennent ce qu'elles ressentent.
3. Il est difficile pour un.e intervenant judiciaire de voir les choses comme les perçoivent les personnes victimes.
4. Comprendre le langage non-verbal est aussi important que la communication verbale dans les relations intervenant.e judiciaire-personne victime.
5. Parce que les gens sont différents, il est difficile de voir les choses comme les personnes victimes les perçoivent.
6. L'attention portée aux émotions des personnes victimes n'est pas importante dans le processus.
7. Les intervenant.e.s judiciaires devraient essayer de se mettre à la place des personnes victimes quand ils interviennent avec elles.
8. Les personnes victimes accordent de l'importance à la compréhension par l'intervenant.e judiciaire de ce qu'elles ressentent, ce qui est aidant en soi.
9. Les intervenant.e.s judiciaires devraient essayer de comprendre ce qui se passe dans l'esprit de la personne victime en portant attention aux expressions non-verbales et à l'attitude corporelle.
10. Je crois que l'émotion n'a aucune place dans le système de justice.
11. La compréhension par les intervenant.e.s judiciaires de l'état émotionnel des personnes victimes avec lesquelles ils.elles interviennent et de leurs familles est une dimension importante de la relation intervenant.e judiciaire-personne victime.
12. Pour mieux intervenir, les intervenant.e.s judiciaires devraient essayer de penser comme les personnes victimes qu'ils.elles côtoient.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DU SENTIMENT D'AUTO-EFFICACITÉ

Adapté de : Bergeron, M., Hébert, M., Brodeur, G., Bouchard, A.-J., Jodoin, K., Julien, M. et Regroupement québécois des CALACS. (2018). *Rapport d'évaluation des effets du programme Empreinte: Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel*. Montréal: Université du Québec à Montréal.

Pour chacun des énoncés, indiquez à quel point vous vous sentez capable actuellement d'accomplir ce qui est décrit.

En ce moment, je me sens capable de ...

1----5---10 (1: Je me sens incapable de l'accomplir, 5 :Je suis modérément certain.e de l'accomplir, 10 :Je suis certain.e de l'accomplir)

Actuellement, je me sens capable de...

1. Informer les personnes victimes des ressources d'aide disponibles.
2. Expliquer avec aisance ce qu'est une agression sexuelle.
3. Reconnaître une situation d'agression à travers des sous-entendus exprimés par une personne.
4. Faire une évaluation juste des effets d'un traumatisme sur les réactions et la mémoire des personnes victimes avec qui je travaille.
5. Expliquer à une personne victime qu'elle n'est pas responsable de l'agression sexuelle qu'elle a subie.
6. Référer une personne victime d'agression sexuelle à une ressource d'aide.
7. Réagir sans porter de jugement face à une personne victime d'agression sexuelle.
8. Réconforter avec aisance une personne victime d'agression sexuelle.
9. Faire preuve d'empathie et de respect pour recevoir le dévoilement d'une personne victime d'agression sexuelle.
10. Informer les personnes victimes sur la procédure relative à mon rôle.
11. Informer les personnes victimes sur les prochaines étapes (étapes à venir dans le processus judiciaire).
12. Accueillir le dévoilement d'une personne qui porte plainte.
13. Accompagner une personne qui hésite à porter plainte ou souhaite retirer sa plainte pour violences sexuelles.
14. Bâtir un lien de confiance avec une personne victime.
15. Rassurer une personne victime face au processus judiciaire qui vient après avoir porté plainte.
16. Accueillir une personne victime qui semble méfiante, non-collaborative ou manifeste de l'agressivité/irritabilité.
17. Favoriser une reprise de contrôle/un sentiment de contrôle chez les personnes victimes avec qui je travaille.
18. Expliquer le consentement et ses composantes légales.
19. Rédiger un rapport, une déposition ou un dossier de violences sexuelles dans les règles de l'art.
20. Utiliser les articles de loi et les processus judiciaires appropriés dans les dossiers de violences sexuelles.
21. Collaborer avec d'autres intervenant.e.s judiciaires (patrouilleur, avocat.e de la défense, procureur.e, enquêteur.e, etc.) dans les dossiers de violences sexuelles.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DE LA SATISFACTION DE LA FORMATION

Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec les énoncés suivants?

1 -----2-----3-----4-----5
Totalemment en désaccord Totalemment en accord

1: Tout à fait en désaccord
2: Plutôt en désaccord
3: Ne sait pas/ne s'applique pas
4 : Plutôt en accord
5 : Tout à fait en accord

1. J'ai apprécié la formation.
2. Les apprentissages étaient adaptés à ma réalité professionnelle.
3. La formation a répondu à mes attentes.
4. La formation permet de répondre aux objectifs pédagogiques présentés au début.
5. La formation était adaptée à la mixité des apprenant.e.s.
6. Les apprentissages faits dans cette formation me permettront d'améliorer mes pratiques en tant qu'intervenant.e judiciaire dans les dossiers de violences sexuelles.
7. J'ai apprécié le matériel de formation (PPT, documentation, etc.)
8. La formation couvre des aspects importants qui devraient être abordés et me semble complète.
9. La densité du contenu m'a semblée adéquate (no trop dense ni trop peu de matériel).
10. J'ai apprécié la nature et la qualité des activités interactives.
11. J'ai apprécié les vidéos et autres contenus multimédias utilisés dans la formation et je trouve qu'ils bonifient le contenu.
12. J'ai apprécié le format de la formation (horaire, durée, en présentiel, etc.) précisez au besoin :

13. La formatrice a su capter mon attention et me garder intéressé.e tout au long des deux journées de formation.
14. La formatrice était dynamique.
15. Les explications de la formatrice étaient claires.
16. La formatrice maîtrisait bien son sujet et elle était en mesure de répondre aux questions.
17. Le local était adéquat et confortable.
18. Y a t-il des thèmes manquants que vous croyez qui devraient être ajoutés?
 - Oui
 - Non

Si oui, lesquels?

19. Y a t-il du contenu qui vous semble superflu?
 - Oui
 - Non

Si oui, lequel?

20. Quelle activité ou portion du contenu avez-vous préférée ou vous semble la plus importante? Précisez pourquoi.
21. Quelle activité ou portion du contenu avez-vous le moins aimé ou vous semble la moins importante? Précisez pourquoi.
22. Recommanderiez-vous cette formation à des collègues?
- Oui (précisez pourquoi) :
 - Non (précisez pourquoi) :
23. Avez-vous des commentaires spécifiques par rapport aux activités interactives?
24. Avez-vous des commentaires généraux que vous aimeriez nous partager et qui pourraient nous permettre d'améliorer la formation?

ÉVALUATION DES CONNAISSANCES DU MODULE 1

1. Parmi les raisons suivantes, laquelle ne fait pas partie des raisons pour lesquelles les personnes victimes peuvent hésiter à dénoncer ou refusent de le faire?
 - a. La peur des répercussions (emploi, famille, ...)
 - b. De douter de leur propre crédibilité;
 - c. La peur des procédures judiciaires.
 - d. La honte et le fait de se sentir responsable de l'agression subie.
 - e. Le désir de reprendre le contrôle sur leur vie.
 - f. * Aucune, ce sont toutes des raisons qui peuvent faire en sorte que les personnes victimes hésitent ou choisissent de ne pas dénoncer.

2. Pour de nombreuses personnes victimes, la famille et les ami.e.s seront les « premier.ère.s répondant.e.s », et ce avant que les intervenant.e.s judiciaires soient impliqué.e.s.
 - a. *Vrai
 - b. Faux

3. En tant qu'intervenant.e judiciaire, vous avez un portrait réaliste des violences sexuelles, puisque presque toutes les personnes victimes dénoncent à la police et passent par le processus judiciaire.
 - a. Vrai
 - b. *Faux

4. Tous les crimes à caractère sexuel n'ont pas la même gravité ou niveau de violence, mais ils sont tous basés sur les mêmes attitudes, valeurs et croyances.
 - a. *Vrai
 - b. Faux

5. Laquelle de ces définitions décrit le plus adéquatement ce qu'on appelle la culture du viol :
 - a. La culture du viol signifie que le viol est ouvertement encouragé par tous les membres d'une société, quoiqu'on en fait partout la promotion.
 - b. *La culture du viol fait référence à un ensemble de normes culturelles et sociales qui banalisent et normalisent les violences sexuelles.
 - c. La culture du viol fait référence au tabou qui entoure le sujet de la sexualité dans une société.

6. Il existe de nombreux mythes et préjugés sur les violences sexuelles. Parmi les énoncés suivants, lequel est vrai (n'est pas un mythe)?
 - a. Pour qu'un homme soit victime de violences sexuelles, il faut absolument que la personne qui l'agresse soit beaucoup plus forte que lui physiquement
 - b. Il est de la responsabilité de chacun d'assurer sa propre sécurité, en évitant de boire de l'alcool par exemple, et en surveillant constamment son verre. C'est le seul moyen de prévenir les agressions sexuelles.
 - c. *Il est de la responsabilité de la personne qui initie l'activité sexuelle de valider le consentement de l'autre/des autres personne.s impliqué.e.s
 - d. Lorsque les gens dénoncent une agression des années plus tard, il y a plus de chances que les accusations soient fausses.

7. Avez-vous des commentaires que vous aimeriez nous partager sur l'ensemble de ces questions?

ÉVALUATION DES CONNAISSANCES DU MODULE 2

1. Pour intervenir de façon juste avec les personnes victimes, il faudrait :
 - a. Appliquer exactement la même procédure à chaque personne
 - b. *Avoir une approche adaptée aux différentes réalités et besoins des personnes

2. Il existe quatre catégories de réactions face à un stress important, comme un épisode de violence sexuelle. Lesquelles de ces réactions sont les moins connues, et font parfois en sorte que les personnes victimes sont confuses par rapport à la manière dont elles ont réagi?
 - a. Combattre
 - b. S'enfuir
 - c. *Essayer de négocier ou d'apaiser l'agresseur
 - d. *Figier

3. Vrai ou faux. Une agression sexuelle est un événement tellement marquant que les personnes victimes se souviennent généralement de tous les détails, en ordre chronologique.
 - a. Vrai
 - b. *Faux

4. Vrai ou faux? Plus on met une personne victime à l'aise et qu'on établit un lien de confiance, plus elle a de chances de collaborer avec nous et de se rappeler de certains détails.
 - a. *Vrai
 - b. Faux

5. Les violences sexuelles ont de nombreuses conséquences sur la vie des personnes victimes. Laquelle de ces sphères **n'est pas affectée** chez les personnes victimes?
 - a. Sexuelle
 - b. Professionnelle
 - c. Financière
 - d. Familiale
 - e. Santé physique
 - f. *Aucune de ces réponses, toutes ces sphères peuvent être affectées

6. Lesquels de ces énoncés correspondent à des besoins exprimés par les personnes victimes?
 - a. *D'être traitées avec respect et patience
 - b. Qu'on prenne toutes les décisions sans les consulter, comme on connaît mieux la loi qu'elles
 - c. *D'être informées des procédures et de leur avancement
 - d. Qu'on les accompagne sans tenter de les reconforter, puisque les émotions n'ont pas leur place dans le processus judiciaire

7. Vrai ou faux? Se préoccuper du bien-être des personnes victimes et d'abord et avant tout la responsabilité des intervenant.e.s psychosociaux. Les intervenant.e.s judiciaires peuvent prendre le temps d'informer la personne victime par exemple, mais ils ont le choix ou non de le faire.
 - a. Vrai
 - b. *Faux

8. Avez-vous des commentaires que vous aimeriez nous partager sur l'ensemble de ces questions?

ÉVALUATION DES CONNAISSANCES DU MODULE 3

1. Lorsque vous devez poser des questions à une personne victime, laquelle de ces deux formulations serait la plus adéquate?
 - a. « Pourquoi n'as-tu rien fait pour te défendre quand X t'a poussée sur le lit? »
 - b. *« Lorsque X t'a poussée sur le lit, te souviens-tu de comment tu t'es sentie? Que s'est-il passé ensuite? »

2. Vous travaillez sur un dossier où une agression a été commise dans un lieu public. Vous vous apprêtez à regarder les enregistrements des caméras de sécurité. Quelle serait la meilleure façon de valider auprès de la personne victime ce qu'elle portait pour bien l'identifier sur la vidéo?
 - a. Ne pas lui demander ce qu'elle portait, puisqu'elle risque de croire que vous insinuez qu'elle a été agressée en raison de son habillement
 - b. *Simplement lui demander ce qu'elle portait lors de l'agression
 - c. Lui demander ce qu'elle portait lors de l'agression en lui expliquant la raison pour laquelle vous lui posez la question, et en mentionnant que l'habillement n'est jamais la cause d'une agression

3. Vrai ou faux? La victimisation secondaire réfère au fait qu'une même personne a été victime de violences sexuelles à plusieurs reprises, cela n'a rien à voir avec le processus judiciaire.
 - a. Vrai
 - b. *Faux

4. Lesquelles de ces stratégies sont pertinentes pour aider une personne émotive à se recentrer/calmer (3)?
 - a. Lui faire comprendre que vous disposez d'un temps limité, et qu'elle perd un temps précieux en ce moment
 - b. *Lui demander si elle souhaiterait avoir un verre d'eau, ou lui offrir des mouchoirs
 - c. *Valider ce qu'elle ressent, par exemple en lui disant que ce qu'elle a vécu est très difficile, et qu'il est normal pour elle de se sentir émotive
 - d. Lui rappeler qu'elle doit apprendre à se contrôler puisqu'elle ne peut se comporter ainsi au Tribunal
 - e. *Adopter un ton calme et une attitude non-verbale qui n'est pas menaçante

5. Vrai ou faux? Sans faire de promesses à la personne victime sur le résultat de la démarche, un intervenant judiciaire peut par contre toujours lui mentionner qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir et qu'il prend son dossier très au sérieux.
 - a. * Vrai
 - b. Faux

6. Vrai ou faux? Pour une personne victime, le mot justice a une seule signification : que l'accusé.e soit condamné.e et envoyé.e en prison.
 - a. Vrai
 - b. *Faux

7. Avez-vous des commentaires que vous aimeriez nous partager sur l'ensemble de ces questions?

ÉVALUATION DES CONNAISSANCES DU MODULE 4

1. Vrai ou faux? Pour être un.e bon.ne intervenant.e judiciaire, je devrais être le plus neutre possible, c'est-à-dire ignorer complètement les émotions que je peux vivre en lien avec mon travail.
 - a. Vrai
 - b. *Faux

2. Vrai ou faux? Mon propre équilibre et mon bien-être sont aussi mes outils de travail. Prendre soin de moi et demander de l'aide au besoin est donc un excellent moyen de m'assurer que suis en mesure de bien faire mon travail.
 - a. *Vrai
 - b. Faux

3. Si je ressens parfois de la détresse ou que je suis affecté par les dossiers sur lesquels je travaille, quelles seraient de bonnes stratégies à utiliser?
 - a. Changer d'emploi, cela signifie que je n'ai pas ce qu'il faut pour faire ce métier
 - b. *Faire appel à des ressources d'aide et de soutien psychologique
 - c. Éviter le plus possible de penser à ces émotions, plus j'y pense plus elles deviendront intenses et envahissantes
 - d. *En parler à des collègues de confiance ou mon/ma superviseur.e

4. Lequel de ces énoncés est vrai?
 - a. Si on a nous-mêmes été victime de violences sexuelles, il est impossible de travailler comme intervenant judiciaire, puisque nous sommes vulnérables face à ces réalités
 - b. Les intervenant.e.s judiciaires qui ont eux-mêmes vécu des violences sexuelles sont plus habilités à accompagner les personnes victimes puisqu'ils n'ont aucun biais ni préjugés face à cette réalité.
 - c. *Les intervenant.e.s judiciaires aussi peuvent avoir des biais, il s'agit parfois d'un mécanisme de protection. Le meilleur moyen de les déconstruire est d'abord d'en prendre conscience

5. Vrai ou faux? Les personnes victimes et les intervenant.e.s judiciaires sont deux catégories complètement différentes, c'est-à-dire qu'on ne peut à la fois avoir été victime de violences sexuelles et travailler comme intervenant.e judiciaire.
 - a. Vrai
 - b. *Faux

6. Laquelle des définitions suivantes représente le mieux la fatigue de compassion?
 - a. *Forme d'épuisement professionnel liée au fait d'être en contact régulier avec des personnes ayant un niveau de souffrance et de détresse élevés
 - b. Faire preuve d'une trop grande compassion dans le cadre du travail, ce qui génère une grande fatigue physique et une augmentation des besoins de sommeil

7. Laquelle des définitions suivantes représente le mieux le traumatisme vicariant?
 - a. Ensemble de conséquences qui résultent du fait d'avoir été témoin direct d'un acte de violence, en ayant été présent physiquement sur les lieux (ex. : accident de voiture)
 - b. *Ensemble de conséquences qui résultent du fait d'avoir été exposé, par exemple dans son contexte de travail, à des personnes ayant elles-mêmes vécu des traumatismes importants et à leurs récits de ces événements.
 - c. Ensemble de conséquences qui résultent du fait qu'un proche avec qui on a un lien intime et personnel (un membre de notre famille, ami, parent, conjoint.e) a été victime d'un crime violent

8. Avez-vous des commentaires que vous aimeriez nous partager sur l'ensemble de ces questions?